Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité

Révision Du Plan de Prévention Des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Val d'Authion

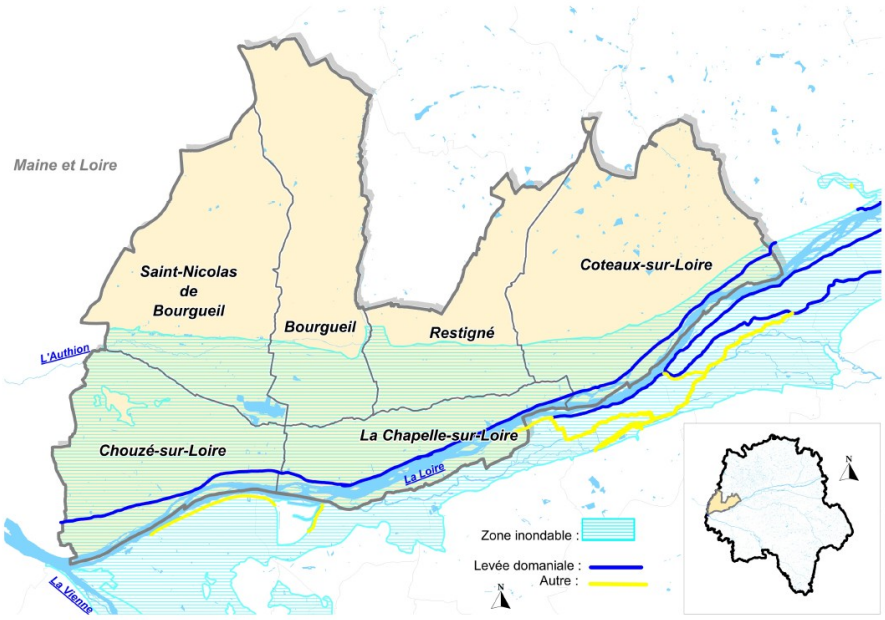

Bilan de la concertation sur le dossier d'avant-projet du PPRI

juin 2019

Sommaire

Introduction

Avis émis par les élus et réponses apportées

Courriers des particuliers et réponses apportées

Questions formulées lors des réunions publiques organisées à Chouzé sur Loire, Coteaux sur Loire et Bourgueil et réponses apportées

Glossaire

Annexes

Introduction

La révision du PPRI du Val d'Authion a été prescrite par arrêté préfectoral le 14 octobre 2016, modifié le 1er mars 2017 pour prendre en compte la création de la commune nouvelle de Coteaux sur Loire et la création de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et le 23 mai 2018 pour prendre en compte les modifications de périmètres des Communautés de Communes Touraine Ouest Val de Loire et Chinon Vienne et Loire liés à la commune de Chouzé sur Loire.

La première phase de la concertation sur le projet de carte des aléas du PPRi révisé a fait l'objet d'un bilan diffusé aux élus le 22/05/2017. Il a été mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.

La **deuxième phase de concertation,** objet du présent bilan, a eu lieu du 3 septembre 2018 au 16 novembre 2018. Elle a porté sur le dossier d'avant-projet du futur PPRI (note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire et annexes), selon les modalités suivantes prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI :

- **réunion du comité de pilotage,** mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI, le 31 mai 2018 en Sous-Préfecture de Chinon.
Lors de cette réunion, les objectifs du PPRi révisé ont été rappelés en préambule puis le dossier d'avant-projet du PPRi révisé a été présenté et en particulier :
  - le travail complémentaire fait pour aboutir au zonage réglementaire, à partir de la carte des aléas, en croisant cette dernière avec les enjeux identifiés du territoire ;
  - la structure du règlement. Des points particuliers du règlement ont été ainsi explicités concernant notamment les constructions à usage d'habitat (construction neuve, extension, changement de destination, reconstruction après sinistre, mesures de réduction de la vulnérabilité), les constructions à usage d'activités, la production et la distribution de l'énergie.
De plus, les modalités de la concertation ont été précisées avec les élus (période de concertation, nombre et lieux des réunions publiques).

- transmission du « **dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI »** accompagné du courrier de Mme la Préfète aux communes pour avis des conseils municipaux **le 31 août 2018**. **Envoi du dossier par courrier signé de Mme la Préfète en date du 30 août 2018** aux autres membres du comité de pilotage mentionnés l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.
En plus des membres du comité de pilotage mentionnés à l'article précité, l'avis de la Société d'Etude, de Protection, d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM) ainsi que celui du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS), ont été sollicités par courrier de Mme la Préfète en date du 30 août 2018; comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté de prescription

- **mise à disposition du public en mairie du dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI,** du 3 septembre au 16 novembre 2018 ;

-**mise en place d'une exposition de 11 planches** dans chacune des communes concernées du 3 septembre 2018 au 16 novembre 2018 ;
Le dossier de concertation sur l'avant-projet était accompagné de onze planches d'exposition. L'exposition s'ouvrait par un message de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, invitant la population à participer à la concertation.
L'exposition a permis de présenter au public les raisons de la révision du PPRI, le phénomène d'inondation et la démarche d'élaboration du PPR : la caractérisation des aléas,

la définition de la zone de dissipation de l'énergie, la caractérisation des enjeux du territoire, la vocation de chaque zone, le zonage réglementaire, les prescriptions et les recommandations lorsque l'on vit en zone inondable ainsi que les différents éléments du système de prévention et de gestion des risques ;

- **mise en ligne du dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI et des planches de l'exposition sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, le 3 septembre 2018.**

- **organisation par les services de l'État de 3 réunions publiques :**
  - le mardi 2 octobre 2018 à 19h00 à **Chouzé sur Loire**, salle Georges Mémin
  - le jeudi 4 octobre 2018 à 19h00, à **Coteaux-sur-Loire**, salle des fêtes André Bonnet
  - le mercredi 10 octobre 2018 à 19h00, à **Bourgueil**, salle des fêtes

La chambre des notaires a été invitée à participer à la dernière réunion publique le 10 octobre 2018 à Bourgueil.

Les informations concernant les modalités de concertation et en particulier l'organisation des réunions publiques sont parues dans le journal « La Nouvelle République » **le 4 septembre 2018, le 6 septembre 2018, le 10 septembre 2018, le 2 octobre 2018, le 6 octobre 2018 et le 10 octobre 2018** [1], et ont été annoncées sur le site internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à partir du 03/09/2018 [2].

Les communes ont également communiqué sur les modalités de concertation et les réunions publiques par le biais de leurs sites internet [3] et de leurs bulletins municipaux [4].

Ces réunions ont rassemblé environ 70 personnes : une quarantaine de personne à Chouzé sur Loire, une dizaine de personnes à Côteaux-sur-Loire, et une vingtaine de personnes à Bourgueil.

Des « affichettes » [5] rappelant les dates de la concertation, les lieux où le dossier était disponible et l'adresse où formuler d'éventuelles remarques ont été mis à la disposition des participants, dans les mairies et dans quelques communes chez des commerçants.

- **recueil de l'avis des collectivités et organismes participant à la concertation, et du public ;**

Les conseils municipaux des 6 communes concernées, ainsi que les autres membres du comité de pilotage et les organismes associés, ont eu jusqu'au 16 novembre 2018 pour donner leur avis et/ou formuler des remarques sur le dossier de concertation sur l'avant-projet de PPRI révisé.
Quant au public, la possibilité lui a été offerte de donner son opinion ou de faire part de ses observations à Madame la Préfète par courrier (Préfecture d'Indre-et-Loire) ou par courriel (pref-ppri-authion@indre-et-loire.gouv.fr) dans ce même délai.

Huit délibérations[6] - celles des six communes concernées par le PPRI, de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire et du Pays Loire Nature Touraine - ainsi que deux courriers celui du Conseil Départemental d'Indre et Loire et celui du Syndicat mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents [7] ont été reçues en Préfecture d'Indre-et-Loire.
Cinq courriers de particuliers[8] ont également été reçus en Préfecture.

1 Cf annexe 1
2 Cf annexe 2
3 Cf annexe 3
4 Cf annexe 4
5 Cf annexe 5
6 Cf annexe 6
7 Cf annexe 7
8 Cf annexe 8

Les réponses aux délibérations, aux courriers et aux questions posées lors des réunions publiques font l'objet du présent bilan.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du PPRI Val d'Authion, le bilan de la deuxième phase de concertation sur l'avant-projet de PPRI est diffusé aux membres du comité de pilotage (article 4 de l'arrêté de prescription) ainsi qu'aux membres associés (article 5 de l'arrêté de prescription) et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État.
Il sera intégré au dossier d'enquête publique avec le bilan de la 1ère phase de concertation.

Le tableau ci-après annexé résume les avis, observations, questions et demandes formulées et présente les réponses apportées.

Avis émis par les élus et réponses apportées

Collectivités Date de la délibération	Avis formulé	Réponses apportées	Modifications apportées entre l'avant-projet et le projet de PPRI
Côteaux sur Loire 10/10/2018	Le Conseil Municipal marque son **accord sous réserves**: **- Secteur de Saint-Patrice** **1**. Les parcelles D 1160, 1629, 1630, 1176, 1175, 1174, 1173, situées en plein centre bourg d'une contenance totale de 7 349 m² se trouvent classées dans le projet en zone AF (nouvellement inondable par rapport au PPRI de 2002). Aucun argument objectif ne justifie ce classement. En effet : Les terrains y sont de même altimétrie que ceux situés tout à côté, tant à l'ouest qu'à l'est classés en zone BM. 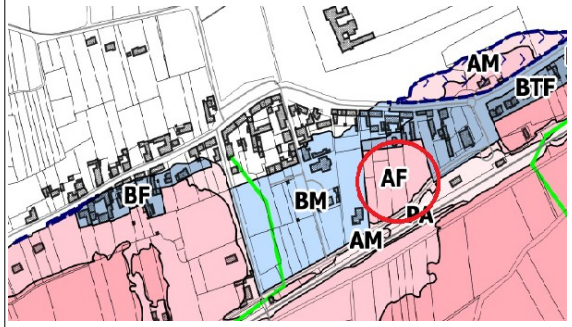 	Les parcelles objet de la demande étaient déjà classées en zone inondable dans le PPRI approuvé en 2002 (zone B1). Le classement en zone d'aléa Modéré (M) ou Fort (F) est lié à la hauteur de submersion, obtenue par la différence entre la topographie et l'altitude des plus hautes eaux connues pour la crue de référence du PPRI. Le niveau d'aléa fort (F) indique une hauteur de submersion comprise entre 1et 2,50m d'eau, comme pour la zone BF qui borde les parcelles citées au nord et à l'est. La zone BM, est en aléa moyen avec une hauteur de submersion inférieure à 1m. Les terrains voisins ne sont pas de même altimétrie, la différence d'altimétrie peut cependant être faible et peu perceptible sur le terrain mais conduire un classement en zone d'aléa différente. **En conséquence, le niveau d'aléa n'est pas modifié. Les parcelles concernées sont maintenues en zone d'aléa Fort (F)**	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique

Côteaux sur Loire 10/10/2018	Lors de l'élaboration du PLU de Saint Patrice (2008) les services de la DDT ont fortement recommandé (pour ne pas dire exigé) que l'urbanisation se fasse en densifiant le centre bourg. Pour répondre à cette exigence ces terrains ont été entre retenus constructibles et classés en zone UB du PLU. Aujourd'hui la même DDT prévoit de la déclasser. Où est la cohérence ? Ce sont les seuls terrains que la commune a en réserve en centre bourg et en partie la maîtrise pour pouvoir envisager des constructions qui seront en tout état de cause en nombre extrêmement limité. A noter que dans cet objectif la commune a récemment acquis une de ces parcelles. En conséquence le Conseil Municipal demande à ce que cette zone soit rattachée à la zone BM qui l'entoure, en considérant que la faible superficie des terrains concernés, donc du nombre de constructions, ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI. 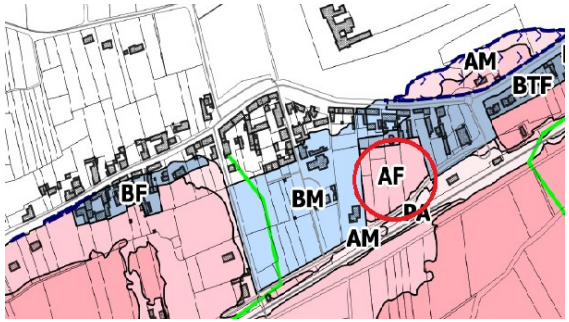 	A l'échelle du val, des zones B du PPRI de 2002, non bâties depuis cette période ont été reclassées en zone A dans l'avant projet de PPRI. Dans le cas présent, bien que constructibles au PLU et en zone B dans le PPRi approuvé en 2002, ces parcelles n'ont pas été urbanisées. Elles sont de plus exposées à un aléa fort en raison d'une hauteur de submersion potentielle supérieure à 1 m pour l'événement de référence du PPRI. => **Le zonage de ce secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique**	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique

Côteaux sur Loire 10/10/2018	**2.** La parcelle ZC 283 s'est déjà retrouvée éliminée de la zone urbanisée par suite d'une erreur reconnue de la DDT lors de l'élaboration du PPRI de 2002 et ce du fait que des constructions de longue date entourant ce terrain ne figuraient pas alors sur les plans cadastraux. Une erreur est toujours possible mais il est temps et nécessaire aujourd'hui de la rectifier à la fois par honnêteté par rapport au propriétaire lésé mais aussi pour tenir compte de la situation de ce terrain: indiscutablement en zone urbanisée et dont le niveau se trouve au-dessus des plus hautes eaux connues. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI. 	**2**. L'arrêt de l'extension de l'enveloppe urbaine en zone inondable, déjà assuré par le PPRI de 2002, est confirmé par cette révision du PPRI, qui ne prévoit aucune extension des zones constructibles au dépend des champs d'expansion des crues. Sur l'ensemble du Val, les zones A du PPRI de 2002 sont ainsi conservées dans le PPRI révisé. De plus, le terrain est en zone NH dans le PLU approuvé comme les parcelles bâties voisines. Le règlement de la zone NH n'autorise pas les constructions nouvelles à usage d'habitat. Le classement en zone ATF n'est donc pas pénalisant. => **Le zonage de cette parcelle est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.**	Pas de modification apportée au dossier de PPRi soumis à enquête publique

Coteaux sur Loire 10/10/2018	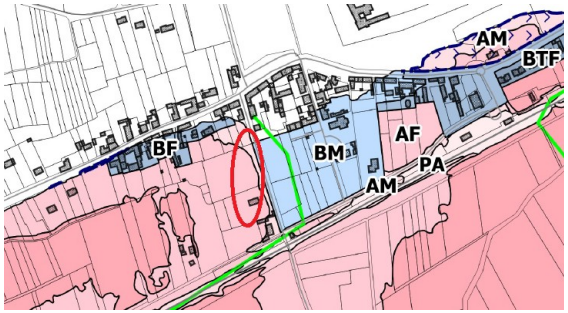 **3**. La parcelle D 1194, dont une faible partie située côté ouest de la rue du Port Véron est actuellement constructible (au maximum deux maisons possibles) se trouve déclassée en zone AF. Ce terrain se trouve déjà encadré par des constructions existantes au sud comme au nord. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.	**3-** Bien que constructible au PLU et en zone B dans le PPRI approuvé en 2002, cette zone n'a pas été urbanisée depuis 10 ans, à l'exception d'une construction à usage d'habitation, en contrebas par rapport à la route nord-sud et sans rapport avec le bâti ancien existant. Elle est de plus contiguë d'une zone non urbanisée. Ce dernier est situé à l'alignement des voiries tant au nord en zone non inondable qu'au sud sur un terrain où l'aléa est moindre. => **Le zonage de cette parcelle est maintenue dans le projet soumis à enquête publique**	Pas de modification apportée au dossier de PPRi soumis à enquête publique
	- Secteur de Saint Michel sur Loire Sur l'ex-commune de Saint Michel sur Loire, la modification principale apportée au projet de PPRI, par rapport à celui de 2002, porte sur le reclassement en zone inondable, des terrains et propriétés situées en bordure de la route du Lane du côté du pied du coteau.	Sur le secteur, objet de la demande, l'appréciation plus fine de la ligne d'eau et une topographie plus précise suite aux levés géomètre ont permis de recaler la limite de la zone inondable et de définir plus précisement le niveau de submersion. C'est cette évolution des connaissances qui a conduit à classer en zone inondable des terrains considérés comme non inondable dans le PPRI approuvé en 2002. Sur le plan de zonage, ils sont identifiés par le symbole > (nouvellement inondable)	

Coteaux sur Loire 10/10/2018	 L'explication donnée rapidement pour ce reclassement porte sur l'effet de vague qu'aurait une rupture de digue, qui justifierait d'appliquer à cette nouvelle zone (comprise entre pointillés sur la carte) le classement "ATF". Si on peut comprendre que les nouvelles méthodes de mesure de l'altimétrie aient permis une meilleure appréciation de splus hautes eaux et des conséquences d'un effet de vague, il est nettement plus difficile de comprendre le classement retenu pour cette zone qui paraît d'une extrême sévérité eu égard à la situation de ces terrains dont la pente, pour la plupart, réduirait sensiblement les risques et surtout la hauteur des plus hautes eaux, tout en favorisant leur écoulement rapide. Un classement moins sévère qu'ATF apparaît plus approprié.	Le val d'Authion n'est inondable qu'en cas de rupture de la digue entrainant une entrée d'eau massive et brutale dans le val. Ainsi, lors d'une inondation (même équivalente à l'événement de réfrence du PPRI) , de manière temporaire, des secteurs hors périmètre PPRI peuvent être inondés, et des hauteurs d'eau plus importantes que celles correspondant au PHEC pourraient être observées. C'est ce qui est appelé l'effet"vague" dans la note de présentation. Mais cet effet vague n'est pas pris en compte pour définir l'aléa du PPRI. Le secteur est classé pour partie en d'aléa Très Fort (TF) avec une hauteur de submersion potentielle de plus de 2,50m et pour partie en zone de dissipation de l'énergie (ZDE). La ZDE définie à l'arrière des digues correspond à la zone de danger potentielle en cas de rupture de digue. En cas de rupture à proximité, l'entrée d'eau massive et brutale dans le val entraine le creusement d'une fosse d'érosion, des vitesses de courant importantes qui peuvent déstabiliser le bâti et entrainer sa destruction. Dans le zonage réglementaire, le secteur est classé en zone A, zone inondable peu ou pas urbanisée et aménagée, en aléa Très Fort (TF) pour partie et pour partie en Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE) Ce classement ne permet pas la création de nouveaux logements, mais il permet l'évolution sous condition du bâti existant. Dans le PLU, ce secteur est globalement en zone N, des secteurs Nh sont délimités autour du bâti, le règlement de la zone Nh n'autorise pas les constructions nouvelles à usage d'habitation, mais seulement les extensions. Le classement en zone ATF et A ZDE n'est donc pas pénalisant. **=> Le classement en zone ATF et A ZDE est maintenu dans le projet soumis à enquête publique**	Un zoom correspondant à ce secteur est rajouté sur la carte n°3 du zonage réglementaire du PPRI soumis à enquête publique

Restigné 15/10/2018	Le Conseil Municipal s'exprime **favorablement** au dossier d'avant-projet de révision du PPRI Val d'Authion	/	/
Chouzé sur Loire 17/10/2018	Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** à l'avant-projet de PPRI tel qu'il est soumis à son avis et souhaite que soit pris en compte les observations suivantes: **- 1-<u>Permettre le changement de zonage de certaines parcelles indiquées en rouge sur le plan ci-dessous</u>** *** Zone du Bourg :** *a-Parcelles à retirer de PA et à ajouter en PB* - assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux - préserver un minimum de surfaces constructibles du fait de l'exclusion de Port-Boulet avec la zone de danger immédiat due aux bâtiments réacteurs du CNPE de Chinon. 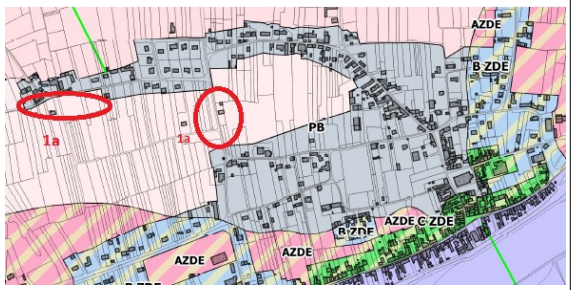 	***- Zone du Bourg, a-Parcelles à retirer de PA et à ajouter en PB*** Les deux secteurs concernées par la demande étaient classées en zone A, zone inondable non urbanisée ou aménagée dans le PPRI approuvé en 2002. L'évolution de la connaissance sur l'aléa a montré que sur ces parcelles, le terrain naturel est plus élevé que le niveau de submersion pour l'aléa de référence à proximité. Par conséquent, ces parcelles sont réputées non inondables par l'événement de référence. Toutefois, la différence entre la cote du terrain naturel de ces parcelles et la cote des plus hautes eaux connues à proximité peut être faible, le caractère hors d'eau est donc à la limite de la marge d'erreur lié à l'établissement de la carte des aléas. En cas d'inondation du val lors d'un événement majeur, ces parcelles se retrouveraient isolées et très difficilement accessibles. Par ailleurs, en cas de rupture de digue à proximité, la vague de submersion pourrait toucher certaines de ces parcelles. De plus, la différence d'altimétie étant réduite, une inondation plus importante que l'événement de référence du PPRI pourrait toucher ces parcelles. En cas d'inondation, cette partie du territoire ne pourrait donc pas fonctionner normalement, et son évacuation serait notamment nécessaire. Il convient de ne pas y augmenter les enjeux exposés.	

Chouzé sur Loire 17/10/2018		Le caractère inconstructible de la zone A du PPRI approuvé en 2002 permettait de limiter les enjeux exposés. La zone PA qui a été créée sur les secteurs "hors d'eau" isolés en cas de crue en application de l'article L562-I-1-2° du code de l'environnement est une zone de précaution, qui permet de maintenir le caractère inconstructible à des fins d'habitat ou d'activités autre qu'agricole de ces secteurs, classés en zone A du PPRI approuvé en 2002. Les dispositions de la zone PA limitent l'augmentation des enjeux exposés et par conséquent l'aggravation du risque. Par ailleurs, la commune retrouve dans la zone PB des possibilités significatives d'urbanisation, notamment du fait de l'absence de règle d'emprise au sol. **=>Le zonage réglementaire n'est pas modifié dans le projet soumis à enquête publique**	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
	1b-Parcelles à retirer de PB et à mettre en PA - les parcelles dévolues au cimetière communal ne peuvent être considérées comme de la surface constructible. 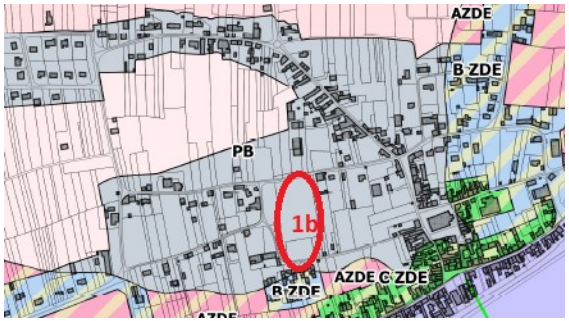	Le cimetière est une zone artificialisée, ce qui justifiait son classement en zone PB. Toutefois, la demande de la commune est acceptable, le cimetière n'a pas vocation à être urbanisé, il peut être intégré à la zone PA. **=> Le zonage réglementaire est modifié en conséquence dans le projet soumis à enquête publique.**	Le plan de zonage réglementaire du PPRI soumis à enquête publique est modifié. La zone PB est reclassée en zone PA
Chouzé sur Loire 17/10/2018	*1c-Parcelles à retirer de PB et à mettre en*		Dans le dossier de PPRI soumis à

	PC - Faire un additif au réglement en créant des dispositions applicables à une zone PC pour permettre une intégration du centre bourg historique 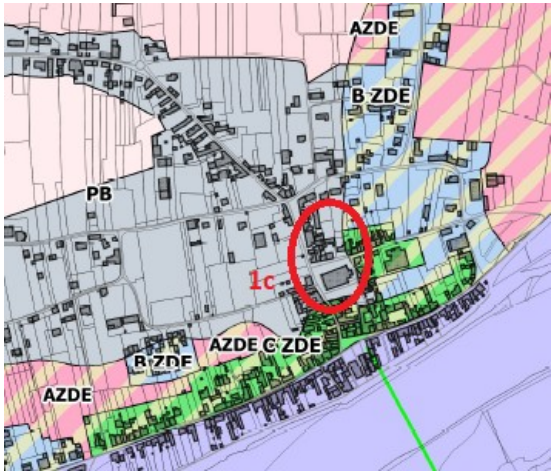 	La commune souhaite que soit créée une zone PC pour identifier l'ensemble du centre bourg sur le plan de zonage. Si la demande d'identification du centre bourg dans le PPR est recevable, elle ne passse pas pour autant par le zonage réglementaire. En effet, déterminer une zone PC sur le plan de zonage réglementaire implique d'assortir cette zone à des dispositions réglementaires. Or une zone PC aurait ici un règlement identique à celui de la zone PB , l'emprise en sol n'étant pas réglementée en PB. Ceci est donc inutile et pourrait même apporter de la confusion dans la lecture. **Le centre bourg sera matérialisé dans la note de présentation, et la situation de la zone PB explicité dans le chapeau du réglement de la zone PB et dans le titre I du réglement dans le projet soumis à enquête publique**	enquête publique : - la note de présentation est modifiée pour faire apparaître la délimitation du centre bourg de Chouzé sur Loire et les dispositions réglementaires s'y appliquant. - Il est précisé dans le titre I du réglement et dans le chapeau du réglement de la zone PB que ce dernier s'applique sur la zone urbanisée et la partie du bourg de Chouzé dont le terrain naturel est plus élevé que la cote de l'événement de référence du PPRI mais qui seraient isolés lors d'une inondation atteignant ce même niveau.
Chouzé sur Loire 17/10/2018	*** Zone de l'Ilette :** *a-Parcelles à retirer de PA et à ajouter*	a- Ce secteur était classé en zone A dans le PPRI approuvé	

Chouzé sur Loire 17/10/2018	*enPB* - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisées. 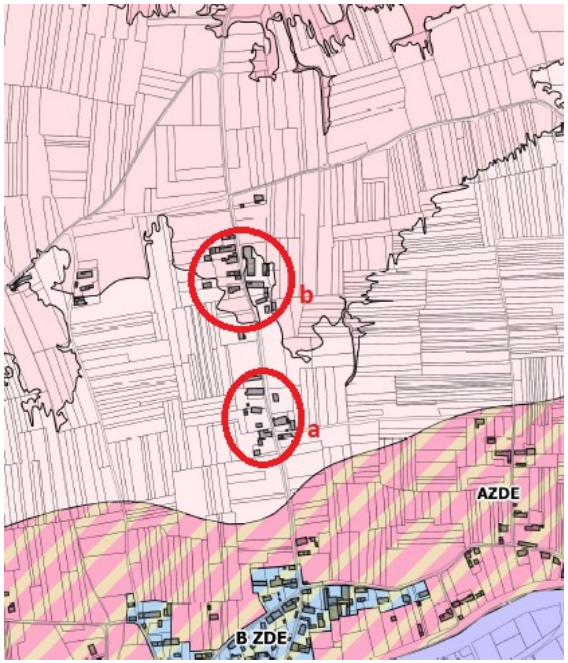 *b-Parcelles à retirer de AM et à ajouter en*	en 2002. Ces parcelles sont réputées non inondables par l'événement de référence. Toutefois, la différence entre la cote du terrain naturel de ces parcelles et la cote des plus hautes eaux connues à proximité peut être faible, le caractère hors d'eau est donc à la limite de la marge d'erreur lié à l'établissement de la carte des aléas. En cas d'inondation du val lors d'un événement majeur, ces parcelles se retrouveraient isolées et très difficilement accessibles. De plus, la différence d'altimétie étant réduite, une inondation plus importante que l'événement de référence du PPRI pourrait toucher ces parcelles. En cas d'inondation, cette partie du territoire ne pourrait donc pas fonctionner normalement, et son évacuation serait notamment nécessaire. Il convient de ne pas y augmenter les enjeux exposés. Le caractère inconstructible de la zone A du PPRI approuvé en 2002 permettait de limiter les enjeux exposés. La zone PA qui a été créée sur les secteurs "hors d'eau" isolés en cas de crue en application de l'article L562-I-1-2° du code de l'environnement est une zone de précaution, qui permet de maintenir le caractère inconstructible à des fins d'habitat ou d'activités autre qu'agricole de ces secteurs, classés en zone A du PPRI approuvé en 2002. Les dispositions de la zone PA limitent l'augmentation des enjeux exposés et par conséquent l'aggravation du risque dans ce secteur isolé en période de crue, Par ailleurs, la commune retrouve dans la zone PB des possibilités significatives d'urbanisation, notamment du fait de l'absence de règle d'emprise au sol. => **Le zonage de ces secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.**	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique

	BM - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisée. 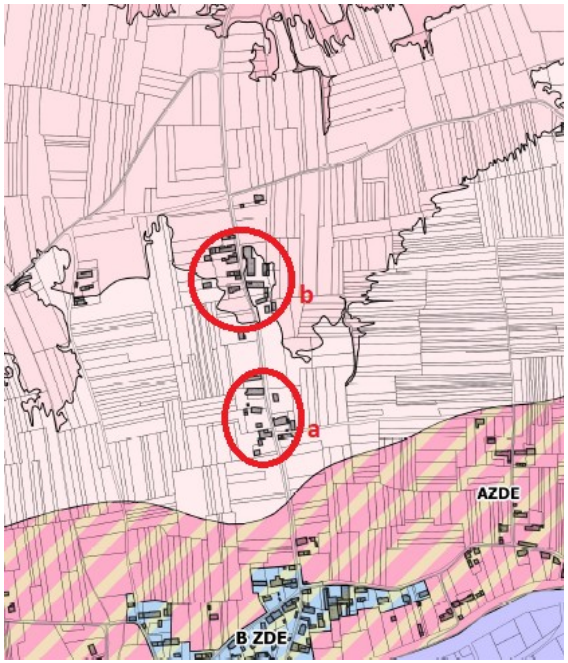 	b- Ce secteur était classé en zone A dans le PPRI approuvé en 2002. L'arrêt de l'extension de l'enveloppe urbaine en zone inondable, déjà assuré par le PPRI de 2002, est confirmé par cette révision du PPRI, qui ne prévoit aucune extension des zones constructibles au dépend des champs d'expansion des crues. Sur l'ensemble du Val, les zones A du PPRI de 2002 sont ainsi conservées dans le PPRI révisé. Ces zones, inconstructibles sauf exception permettent l'étalement des eaux en crues, et son écoulement, limitant ainsi l'impact de la crue (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). => **Le zonage de ce secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.**	
	*** Zone de la Motte :** *Parcelles à retirer de AM et à ajouter en*		

	BM 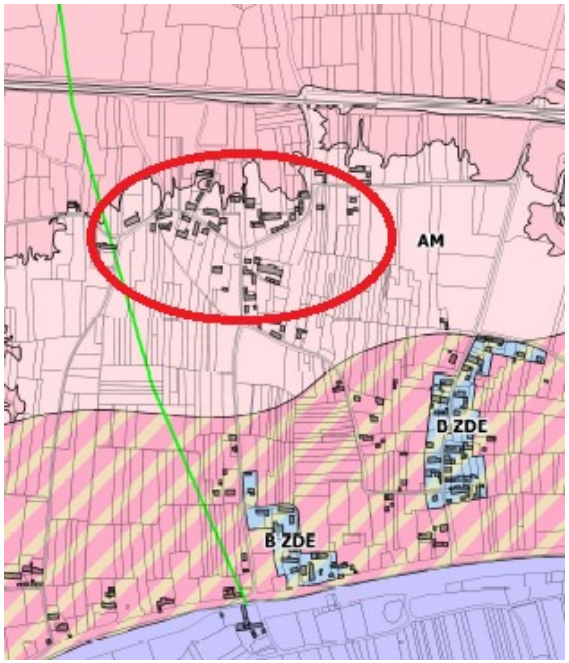 - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisée.	Ce secteur était déjà classé en zone A dans le PPRI approuvé en 2002. L'arrêt de l'extension de l'enveloppe urbaine en zone inondable, déjà assuré par le PPRI de 2002, est confirmé par cette révision du PPRI, qui ne prévoit aucune extension des zones constructibles au dépend des champs d'expansion des crues. Sur l'ensemble du Val, les zones A du PPRI de 2002 sont ainsi conservées dans le PPRI révisé. Ces zones, inconstructibles sauf exception permettent l'étalement des eaux en crues, et son écoulement, limitant ainsi l'impact de la crue (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). => **Le zonage de ce secteur est maintenu dans le projet soumis à enquête publique.**	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
	- **Rappeler dans l'avant-propos et dans le réglement la différence de la nature topographique des bourgs de Chouzé-sur-Loire (tertre avec pente) et la La Chapelle-sur-Loire (appuyé sur la digue).**	Les centres bourgs de Chouzé sur Loire et de la Chapelle sur Loire (zone C) sont situés tous les deux en arrière de la digue, dans une zone de de danger potentiel en cas de rupture de digue à proximité appelée zone de dissipation de l'énergie (ZDE). Le calcul de la ZDE est adapté à chacune de ces situations puisque la géométrie de l'ouvrage intègre le niveau du terrain naturel côté val. Au droit des bourgs de Chouzé et de La Chapelle, la géométrie de la digue et la topographie du terrain naturel sont différentes, la ZDE a donc une physionomie différente. Cette information sera rappelée dans le rapport de présentation, mais ce n'est pas l'objet du règlement. Par principe d'équité, le règlement d'une zone du PPRI (pour	

		un aléa et un zonage identique) est le même quelles que soient les communes.	
	- Reconsidérer les articles L2124-16 à 18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précisent la non construction entre digue et rivière: que se passe t-il si la digue vient à rompre ? (impossibilité de la reconstruire ?) idem si un bâtiment comme la Mairie de Chouzé-sur-Loire est détruit par un incendie ?	Les articles L2124-16 à 18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) sont des dispositions législatives, ils ont donc le caractère d'une loi. Ils s'imposent par conséquent au PPRI comme aux services de de l'Etat qui ont la charge de es faire appliquer. Si la digue vient à rompre, il s'agit d'un ouvrage de protection qui, par définition pourrait être reconstruit. Si un bâtiment construit sur ou dans la digue est détruit, l'application du CGPPP interdit sa reconstruction.	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
	- Que l'Etat respecte son engagement concernant l'entretien des digues tel qu'il est prévu au Plan Loire Grandeur Nature IV	L'entretien du système de protection du Val doit effectivement faire l'objet d'une planification globale à l'échelle du Val définie avec les acteurs du territoire tenant compte des résultats des études de danger des digues et des enjeux à protéger, et permettant de hiérarchiser dans le temps les priorités d'intervention. Cette planification entre également dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque. Ainsi, les digues du val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire font l'objet d'un projet global de fiabilisation dans le cadre du plan Loire grandeur Nature (PLGN), en raison des très forts enjeux présents (62 000 habitants) dans ce val de classe A. Ainsi, des opérations d'étanchéification et/ou d'épaississement des digues, mais également de renforcement de pieds de digues, sont prévues dans le cadre du PLGN IV. Cela représente un investissement de plus de 20 millions d'euros sur les 25km de digue situés en Indre-et-Loire. Le financement des travaux d'étanchéification de priorité 1, est d'ores et déjà acté et représente un montant de 7,6 millions d'euros, partagé entre l'État et les collectivités locales. Le plan Loire IV vaut engagement de l'État et des collectivités	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique

	- Qu'il soit accordé une plus grande importance à l'entretien du lit majeur de la Loire.	En ce qui concerne l'entretien du lit, des opérations de restauration (de chenaux secondaires, de grèves) ont régulièrement lieu sur l'ensemble du linéaire de la Loire. Par ailleurs, un plan de gestion est en cours d' élaboration sur l'ensemble du linéaire de la Loire. Il vise à éviter le développement de la végétation dans le lit, tout préservant la valeur écologique de cet espace. La DDT développe de plus ses pratiques d'entretien courant du lit, en prenant en compte les enjeux écologiques de ces espaces.	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
	- Que le mille-feuille réglementaire ne destine pas nos territoires à devenir des zones vouées à l'abandon par un désintérêt progressif et le découragement de ses occupants.	Le PPRI est un équilibre entre le développement des territoires et la protection des personnes et des biens. Dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, du Teritoire Authion-Angers-SaumurLGRI, les acteurs du territoire et en particulier les collectivités sont des acteurs prépondérants.	
Saint Nicolas de Bourgueil 23/10/2018	Donne un **avis favorable** à l'avant-projet de PPRI Authion	/	/
La Chapelle sur Loire 05/11/2018	Emet un **avis défavorable** sur l'avant-projet de PPRI et souhaite que soient prises en compte les observations suivantes: - permettre le changement de zonage de certaines parcelles indiquées en rouge figurant sur le plan ci-dessous:	La Chapelle sur Loire est entièrement située en zone inondable, le bourg comme ses extensions pavillonnaire et ses principaux hameaux sont en partie en zone de dissipation de l'énergie. Les possibilités d'urbanisation nouvelle ou de changement de destination à des fins d'habitat sont donc très restreintes.	

La Chapelle sur Loire 05/11/2018	* - parcelles à retirer de la zone ATF à ajouter à la zone BF (rue des Parfaits) 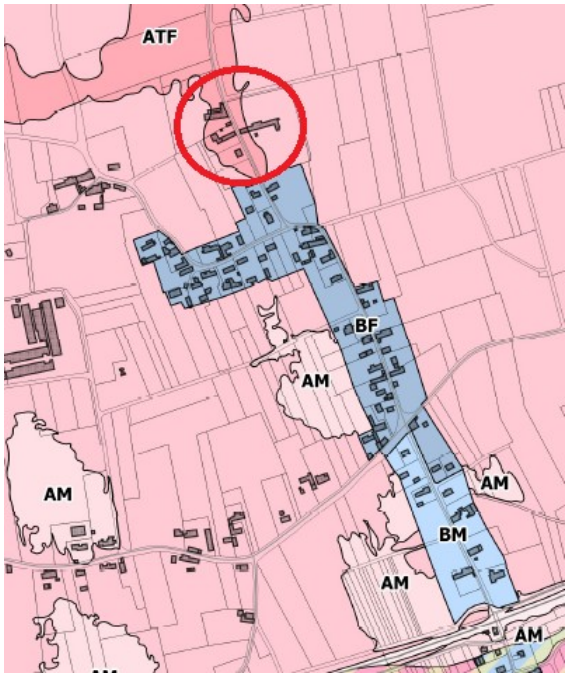 .	a- Le secteur objet de la demande est situé dans un secteur de vitesse identifiée (v>0,5m/s) et de ce fait, il est classé en zone d'aléa Très Fort (TF) . Pour ne pas augmenter la population vulnérable aux risques, les zones exposées à des aléas conséquents qui rendent difficilement acceptables la réalisation de nouvelles constructions au regard du PGRI ont été reclassées en zone A. Ainsi, par principe, les zones de vitesse élevée du Val d'Authion sont inconstructibles. **=> le classement en zone ATF est maintenu dans le projet soumis à enquête publique**	Le zonage réglementaire n'est pas modifié dans le dossier de PPRI soumis à enquête publique

La Chapelle sur Loire 05/11/2018	*- parcelles à retirer de la zone AF à ajouter à la zone BF (les Ouches) afin d'assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux 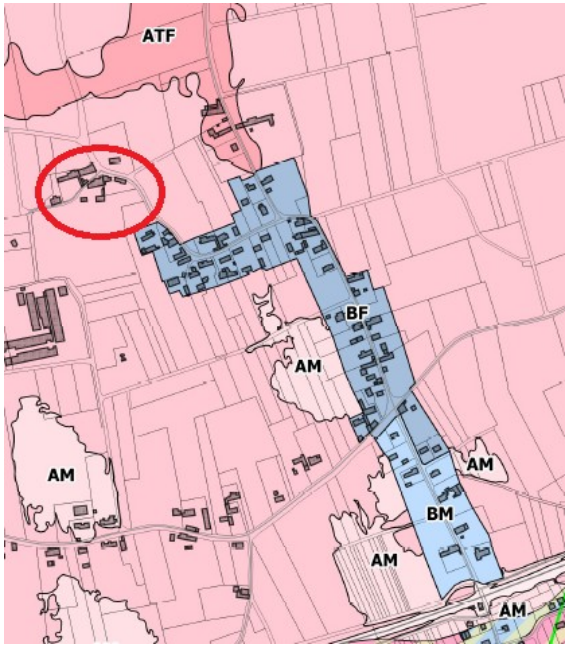 	b- Le secteur objet de la demande est en zone B constructible dans le PPRI approuvé en 2002, et a fait l'objet de 3 autorisations d'urbanisme récentes. La réalisation des projets ayant fait l'objet des autorisations d'urbanisme déjà accordées va conduire à une continuïté du bâti. Prendre en compte cette circonstance de fait conduit à maintenir le classement de la zone B du PPRi approuvé en 2002 sur le secteur des Ouches. Cette évolution ne remet pas en cause les objectifs du PPRI. La demande de la commune est recevable. **=> Le zonage réglementaire est modifié dans le projet de PPRI soumis à enquête publique afin de maintenir le classement en zone B du PPRI approuvé en 2002.**	Le plan de zonage réglementaire est modifié. La zone AF est reclassée en zone BF dans le PPRI qui sera soumis à enquête publique
La Chapelle sur Loire 05/11/2018	- Que l'Etat respecte son engagement concernant l'entretien des digues tel qu'il est prévu au Plan Loire Grandeur Nature IV, y compris après les travaux de renforcement de la digue réalisés depuis octobre 2016. - Qu'une attention toute particulière soit portée au perré situé dans le Centre bourg de la Chapelle sur Loire à l'endroit même de la brèche de 1856.	L'entretien du système de protection du Val doit effectivement faire l'objet d'une planification globale à l'échelle du Val définie avec les acteurs du territoire tenant compte des résultats des études de danger des digues et des enjeux à protéger, et permettant de hiérarchiser dans le temps les priorités d'intervention. Cette planification entre également dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque. Ainsi, les digues du val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire font l'objet d'un projet global de fiabilisation dans le cadre du plan Loire grandeur Nature (PLGN), en raison des très forts enjeux présents (62 000 habitants) dans ce val de classe A.	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique

La Chapelle sur Loire 05/11/2018		Des opérations d'étanchéification et/ou d'épaississement des digues, mais également de renforcement de pieds de digues, sont prévues dans le cadre du PLGN IV. Cela représente un investissement de plus de 20 millions d'euros sur les 25km de digue situés en Indre-et-Loire. Le financement des travaux d'étanchéification de priorité 1, est d'ores et déjà acté et représente un montant de 7,6 millions d'euros, partagé entre l'État et les collectivités locales. Le plan Loire IV vaut engagement de l'État et des collectivités	
	- Qu'il soit accordé une plus grande importance à l'entretien du lit majeur de la Loire où des arbres de grandes taille se sont développés et où règne une végétation anarchique et des amoncellements de bois mort; ces désordres pourraient avoir des conséquences graves en cas de crue sévère en réduisant de façon importante le débit possible. En résumé, le paysage de la Loire est affligeant, alors que nous sommes en plein secteur UNESCO et sur le territoire d'un PNR.	Des opérations de restauration (de chenaux secondaires, de grèves) ont régulièrement lieu sur l'ensemble du linéaire de la Loire. Par ailleurs, un plan de gestion est en cours d' élaboration sur l'ensemble du linéaire de la Loire. Il vise à éviter le développement de la végétation dans le lit, tout préservant la valeur écologique de cet espace. La DDT développe de plus ses pratiques d'entretien courant du lit, en prenant en compte les enjeux écologiques de ces espaces.	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
Bourgueil 06/11/2018	Donne un **avis favorable** au dossier d'avant-projet de Plan de prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion sous réserve de la prise en compte des observations suivantes: - rendre cohérentes les dispositions du règlement du PPRI avec les définitions du code de l'urbanisme - rendre plus lisible et compréhensible les différents documents (tableau récapitulatif de présentation simplifiée de règlement notamment).	Les dispositions du règlement du PPRI ne sont pas incohérentes avec le code de l'urbanisme. Certaines dispositions vont toutefois être précisées pour éviter les ambiguïtés. (voir réponses détaillées apportées au Pays Loire Nature Touraine ci-dessous) Des modifications seront apportées sur certains documents (voir réponses détaillées apportées au Pays Loire Nature Touraine ci-dessous)	Des modifications sont apportées au réglement dans le dossier de PPRI soumis à enquête publique.

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire 25/10/2018	Emet un **avis défavorable** à l'avant-projet de PPRI du Val d'Authion pour les raisons exprimées par la commune de Chouzé-sur-Loire présentées en annexe.	Voir réponses apportées à la commune de Chouzé sur Loire	
Pays Loire Nature Touraine 05/10/2018	Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine émet un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte des observations : **- Cartographie** : identifier la digue sur les 3 plans de zonage	Il n'est pas prévu de représenter la digue classée sur les plans de zonage réglementaire. En revanche, pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, la couche SIG géoIDE sera transmise aux services instructeurs.	Pas de modification apportée au dossier de PPR soumis à enquête publique
	- Glossaire : apporter plus de précisions dans les définitions évitant ainsi toute ambiguïté lors de l'instruction des dossiers <u>Abri de jardin isolé</u>: complément de la phase "...il n'est pas destiné à un usage d'hébergement..." Un abri de jardin isolé ne peut être considéré comme une annexe s'il n'est pas rattaché à une habitation sur la même unité foncière, mais sera considéré comme une construction nouvelle.	- Le glossaire définit précisément *"l'abri de jardin isolé"*, la définition précise *"installée sur une parcelle sans autre construction, .*il n'est donc effectivement pas considéré comme une annexe, Pour éviter toute confusion, le terme "*parcelle*" est remplacée par "*unité foncière*"	Dans le réglement du PPRI soumis à enquête publique, la définition figurant dans le glossaire est modifiée
Pays Loire Nature Touraine 05/10/2018	<u>Constructions accessoires</u>: une annexe peut être en extension de la construction d'habitation mais une extension n'est pas forcément une annexe. La définition prête à confusion, surtout lorsqu'il est écrit que "sont considérées comme construction accessoire...les extensions de l'habitation (chambres...). Reprendre le lexique national de l'urbanisme qui définit les annexes et les extensions ce qui permettra une harmonisation des textes.	- La définition de "constructions accessoires" figurant dans le glossaire reprend le lexique national de l'urbanisme. Le terme "constructions accessoires" couvre à la fois les annexes et les extensions. Pour éviter toute confusion, la définition est reprise : *Sont considéreées comme constructions accessoires...toute construction attenante ~~(extension)~~ ou non ~~(annexes)~~....*	Dans le réglement du PPRI soumis à enquête publique, la définition figurant dans le glossaire est modifiée.

	Existence juridique des constructions: est précisé dans cette définition qu'une "ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante...". Il serait peut-être judicieux de définir ce qu'est une ruine en se reportant à une réponse du Sénat du 15/11/2012 sur une question écrite n°01634 https://www.senat.fr/questions/base/2012/qSEQ120801634.html	Le glossaire du PPRI apporte des précisions à certains termes utilisés dans le réglement. Le glossaire du PPRI a une autre fonction que le lexique de l'urbanisme et il n'a pas vocation à être exaustif. En l'occurence dans le cas cité, il définit seulement l'existence juridique d'une construction, terme utilisé dans les articles du réglement.	Pas de modification apportée au dossier de PPRI soumis à enquête publique
	- Réglement: Présenter ce document de façon plus pertinente en détaillant les différentes zones par des intercalaires ou par des couleurs de papier ou autre...	L'indication de la zone sera rappelée en haut à droite de chaque page.	Le réglement est modifié pour le dossier de PPRI soumis à enquête publique
	Joindre des tableaux récapitulatifs de présentation simplifiée de réglement (cf page 98/99 de la note de présentation) permettant ainsi une lecture très rapides des interdits.	Les tableaux récapitulatifs présents dans la note de présentation (p.99/100) seront repris dans le titre I du réglement, un chapitre 1-5 sera créé à cet effet. Toutefois, il est rappelé que les tableaux ne sont qu'une présentation synthétique de certaines dispositions du règlement. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer au règlement en lui-même.	Le réglement est modifié pour le dossier de PPRI soumis à enquête publique
Pays Loire Nature Touraine 05/10/2018	Complexité d'application de la règle d'emprise au sol des bâtiments d'activités: l'emprise au sol d'une construction est définie (dans le lexique national de l'urbanisme) comme étant la projection verticale du volume de la construction. Ainsi une construction n'a qu'une seule emprise au sol et non 2 comme définie dans le glossaire ?	La définition de l'emprise au sol dans le PPRI est bien la projection verticale du volume de la construction (cf glossaire). Toutefois, la règle concernant la mise en oeuvre du "bonus de constructibilité" validée en COPIL a été revue pour rendre son application plus aisée.	

Pays Loire Nature Touraine 05/10/2018		<u>Nouvelle écriture de la régle</u> *- Limiter l'emprise au sol des parties de bâti sous les PHEC à X % de l'unité foncière* *-si l'emprise au sol des parties de bâtiment sous les PHEC est inférieure à X %, la différence entre cette emprise et la précédente pourra être construite au dessus des PHEC exclusivement, comme un droit à construire supplémentaire* 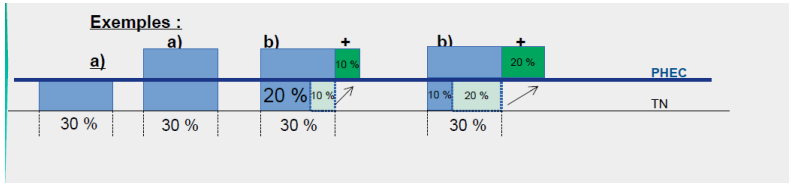 	Dans le réglement du PPRI soumis à enquête publique, les articles relatifs aux constructions d'activités en zone B TF à BM sont modifiés.
	Dans toutes les zones du réglement, supprimer le terme "extension accolées ou non". Par définition, une extension est contiguë à une construction.	L'écriture du règlement est revue: *« les constructions accessoires ~~et/ou les extensions accolées (surélévation comprise)~~ à une construction à usage d'habitation ayant une existence juridique »*	Dans le réglement du PPRI soumis à enquête publique , les articles correspondant aux constructions accessoires (4-2) de toutes les zones sont repris (sauf en A_{EM})
	Précision à apporter sur certaines prescriptions trop généralistes: exemple pour les clôtures, " ne pas nuire à l'écoulement des eaux". Quels matériaux, quelles hauteurs imposés ? "Réduire la vulnérabilité du bâti", "Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC"	Le PPRi réglemente les points essentiels et donne parfois des objectifs de résultats, les termes plus généralistes permettent une appréciation des mesures à mettre en oeuvre en fonction du prijet de la part des porteurs de projets et des services instructeurs . Toutefois, des précisions sont apportées sur les clôtures (type 3 fils, grillage à moutons...)	Dans le réglement du PPRI soumis à enquête publique, les articles correspondant aux clôtures de toutes les zones sont repris.
	Comment appliquer ces prescriptions dans un dossier dans un dossier de permis ? Le code de l'urbanisme impose que le dossier de permis comprend, en outre, une	L'attestation de l'architecte ou de l'expert figurant à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme n'est pas la pièce demandée ici.	

	attestation d'un architecte ou d'un expert certifiant la réalisation d'une étude préalable prenant en compte les risques. Cette attestation devrait ainsi être demandée à chaque dossier ?	Le réglement précise pour les mesures de réduction de la vulnérabilité: *" il appartient au demandeur de s'engager, dans son dossier, à mettre en oeuvre les prescriptions du réglement correspondant à son projet".* Le demandeur s'engage par écrit dans son dossier (ex clapet anti retour). Le respect d'autres prescriptions comme l'étage habitable au dessus des PHEC est directement vérifibale dans le projet lui même.	Pas de modification apportée au dossier de PPRI soumis à enquête publique
Conseil départemental 05/11/2018 (courrier)	Remarques: 1) La lisibilité des cartes de zonage serait améliorée en repérant et en identifiant les routes principales, les voies ferrées et l'autoroute.	Les cartes vont être complétées par l'identification des routes, des voies ferrées et de l'autoroute.	Des modifications sont apportées aux plans de zonage réglementaire dans le dossier de PPRi soumis à enquête publique
	2) Note de présentation (page 30): a. La digue de Bois Chétif amont (partie classée) mesure 3,4 km, mais son profil est abaissé au bout de 2,7 km en partant du hameau de l'Ile Saint Martin. b. Une partie de la digue (500 m environ) est située sur la commune de Huismes. 3) Une étude va être lancée sur la pertinence de maintenir la portion de digue non abaissée de 2,7 km dans le système d'endiguement, en raison de son faible niveau de protection et du fait que le Val se remplit par remous au niveau de l'Indre. Cette étude est prescrite au PAPI d'intention du Val d'Authion.	Ces éléments concernant principalement le PPRI Bréhémont-Langeais seront pris en compte lors de la révision de ce dernier. Toutefois, des précisons seront apportées dans la note de présentation du PPRI Authion révisé concernant la levée du Bois Chétif.	Une modification est apportée à la note de présentation dans le dossier de PPRI soumis à enquête publique

	4) Réglement (page 46): il serait intéressant qu'un débit de la Loire au niveau du lit mineur soit associé aux plus hautes eaux connues aux endroits stratégiques du territoire.	Le guide méthodologique national pour l'élaboration des PPRI précise que les aléas sont définis à partir des hauteurs de submersion pour la crue de référence, crue de 1856 pour le PPRI Authion. et des vitesses d'écoulement. Des lignes isocotes figurent sur les plans de zonage réglementaire, les lignes iscotes en Loire et dans le val ont été distinguées. A l'échelle de Langeais, le débit de la Loire pour une crue de type 1856 est d'environ 6000m³/seconde. Cette information figure dans la note de présentation. L'objet du réglement n'est pas de fournir ces informations.	Des modifications ont été apportées sur les plans de zonage réglementaire dans le dossier de PPRI soumis à enquête publique
	5) Réglement (rubriques A ZDE 2.18, A TF 2.19, A F 2.21, etc.): Concernant les clôtures et portails, on lit " Pour les clôtures, être ajourées sur toute la hauteur et à maille large (type 3 fils)". Il est souhaité d'autoriser les grillages à moutons, et pas uniquement les clôtures type 3 fils qui ne sont utilisables que par les bovins.	Des précisions sont apportées sur les clôtures (type 3 fils, grillage à moutons...)	Dans le réglement, les articles correspondant aux clôtures de toutes les zones sont repris
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents 07/11/2018 (courrier)	Emet un **avis favorable** avec des observations. Le manque d'harmonisation entre le projet PPRI du Val d'Authion partie Maine et Loire et partie Indre et Loire, notamment sur un élément clé: le tableau réglementaire, pilier du réglement du PPRI. En effet, hormis les définitions des aléas des inondations qui sont similaires (comme précisé dans la note de présentation), les acronymes des enjeux et du zonage réglementaire sont différents.	La définition et la qualification des aléas est cohérente avec celles retenues pour le PPRI Authion en cours de révision dans le département du Maine-et-Loire, et avec le PPRI révisé du Val de Tours-Luynes approuvé le 18/07/2016. Les différences qui peuvent apparaître sur la carte des aléas d'un territoire à l'autre sont liées à la prise en compte des particularités des territoires et des résultats des données des études de danger. La disposition 2-5 du PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 relative à la cohérence des PPR est ainsi respectée.	Pas de modification apportée au dossier de PPRI soumis à enquête publique

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents 07/11/2018 (courrier)	Ceci est fort dommageable. Le Val d'Authion représente une seule et même entité, avec un lien étroit entre l'amont et l'aval, qui plus est quand on évoque le sujet des inondations. Cette différenciation tend vers une perte de lisibilité et de cohérence du PPRI du Val d'Authion à son échelle globale.	La dénomination des enjeux (A, B, C) reprend les dénominations du précédent PPRI (A, B) et la complète en introduisant la zone C (Centre urbain-centre bourg). La cohérence est respectée avec le PPRI Val de Tours-Luynes dont la révision a été approuvée le 18/07/2016. Globalement, les dispositions réglementaires sont cohérentes entre les PPRI de la vallée de la Loire moyenne : les champs d'expansion des crues (zone A du présent PPRI) sont inconstructibles sauf exception, les zones urbanisées sont constructibles sous condition en fonction de leur niveau d'aléa et de leurs caractéristiques (zones B et C du présent PPRI).	
Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents 07/11/2018 (courrier)	Il serait également judicieux, à notre avis, de joindre au projet, sous forme d'annexe, une synthèse des évolutions majeures du réglement liées à la révision afin de les afficher clairement.	La note de présentation présente la méthodologie d'élaboration du zonage et du règlement du PPRI et notamment les évolutions du zonage réglementaire par rapport au PPRI approuvé en 2002. Le réglement du PPRI est établi sur la base de dispositions réglementaires qui ont évolué (dispositions du PGRI 2016-2021 du Bassin Loire Bretagne), le réglement est de ce fait difficilement comparable avec le précédent PPRI.	Pas de modification apportée au dossier de PPRI soumis à enquête publique
	Outre ces observations, les éléments concernant le SMBAA et ses actions sur les milieux aquatiques ayant été bien pris en compte dans le réglement, **le SMBAA émet un avis favorable au PPRI Val d'Authion.**	/	/
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	**Absence d'avis d**ans le délai prévu à l'article 7de l'arrêté de prescription de révision du PPRI	/	/
Conseil Régional Centre Val de Loire	**Absence d'avis d**ans le délai prévu à l'article 7de l'arrêté de prescription de révision du PPRI	/	/

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion	**Absence d'avis d**ans le délai prévu à l'article 7de l'arrêté de prescription de révision du PPRI	/	/
Les organismes suivants ont été consultés sur l'avant-projet de PPRI par courrier de Madame la Préfète en date du 30/08/2018 mais n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article 7de l'arrêté de prescription de révision du PPRI: - l'EPL(Etablissement Public Loire) - le PNR (Parc Naturel Régional) - la Chambre d'Agriculture - la Chambre de Commerce et d'Industrie - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) - la SEPANT (Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine) - l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) - le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) - le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)			

Courriers des particuliers et réponses apportées

Pendant la phase de concertation, cinq particuliers ont fait part de leurs remarques sur l'avant projet de PPRI révisé du val d'Authion par courrier adressé à Mme la Préfète d'Indre-et-Lire. Leurs noms n'apparaissent pas dans ce bilan.
Les observations et questions figurant dans ces courriers ont été reprises mot pour mot et en totalité dans le tableau qui suit, avec les réponses qui y ont été apportées. Un courrier individuel reprenant la réponse apportée a été adressé à chacun des cinq particuliers.

Les observations/questions formulées ne justifiaient pas de modification du dossier de PPRI qui sera soumis à enquête publique.

Auteurs date du courrier ou courriel	Avis/ questions formulé(e)s	Réponses apportées
Service urbanisme mairie de Bourgueil 02/10/2018	Je suis sollicité par un couple qui souhaite acquérir un terrain communal, classé en zone UB/b1 du PLU de Bourgueil.* En effet, il souhaite connaître la possibilité de construire une piscine sur ce terrain avant de l'acquérir. Aussi je vous remercie de bien vouloir m'apporter réponse à cette interrogation, dès que possible. ** les informations concernant précisément les parcelles/propriétaires ne sont pas mentionnées.*	*Une réponse a été apportée à la mairie par mail le 09/10/2018*: La parcelle est actuellement en zone B1 du PPRI Val d'Authion approuvé le 21/06/2002, le projet de piscine est autorisé sous conditions. La parcelle est en zone B F dans l'avant-projet de PPRI révisé, le règlement de cette zone autorise les piscines sous conditions (cf. p 124 du règlement de l'avant projet de PPRI).
Courrier d'un habitant de Chouzé sur Loire * 17/10/2018 ** les informations concernant précisémment les parcelles/noms des propriétaires ne sont pas mentionnées*	J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous aux réunions d'informations fortes intéressantes à Chouzé sur Loire le 2 octobre 2018 puis à Bourgueil le 10 octobre 2018. Etant donné que vos réunions ont le but d'informer les habitants et qu'il est possible d'y donner un avis pour éventuellement déplacer le curseur sur les limites de propriété de l'occupant avant que la carte du PPRI ne soit définitivement validée. Veuillez trouver en suivante, quelques relevés de cartes et questions d'incompréhension. Aussi, sur votre site, je ne trouve pas la présentation qui a été faite au vidéo projecteur lors des réunions. Je cherche le lien dela présentation qui caractérise "les choses autorisées ou non en fonction du classement de zone" : Liste des activités, pourcentage des surfaces constructibles, prescription ...etc De mémoire cela était aux pages 32 et 34 de la vidéo projection.	*La réponse ci-dessous a été apportée par courrier nominatif au propriétaire.* La présentation faite lors des réunions publiques a été mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat (http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion) Dans le PPRI approuvé en 2001, la parcelle X1 * est située en

	La parcelle X1 *de 3370 m² est maintenant coupée en 3 zones. La parcelle X2* de 1630 m² est maintenant coupée en 2 zones. Etant donné que tous les terrains environnants sont du même niveau, serait-il possible de classer les parcelles totalement en zone BF voir BM ?	zones B2 (zone urbanisée en aléa moyen) et A3 (champ d'expansion des crues en aléa fort) La parcelle X2*, sur la commune de La Chapelle sur Loire, est située en zone B2 (zone urbanisée en aléa moyen) et A2 (champ d'expansion des crues en aléa moyen) . Sur ce secteur, le périmètre de la zone B (zone inondable déjà urbanisée) comme celui de la zone A (champ d'expansion des crues) n'ont pas été modifiés par rapport au PPRI de 2002, seul l'appréciation de l'aléa a évolué. Cette évolution est liée à la nouvelle définition de l'aléa et aux connaissances actualisées sur l'aléa. Ainsi, dans l'avant-projet de PPRI, la parcelle X1* est désormais située en zone B d'aléa Fort (BF), en zone A en aléa Fort (AF) et en zone A en écoulement préférentiel (Aep). La parcelle X2* est, quant à elle, située en zone BF et AF dans l'avant projet de PPRI. Sur l'ensemble du Val, l'arrêt de l'extension de l'enveloppe urbaine en zone inondable, déjà assuré par le PPRI de 2002, est confirmé par cette révision du PPRI, qui ne prévoit aucune extension des zones constructibles (B) au dépend des champs d'expansion des crues (A). Ces zones A, inconstructibles sauf exception, permettent l'étalement des eaux en crues, et son écoulement, limitant ainsi l'impact de la crue (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement). Les zones A du PPRI de 2002 sont ainsi conservées dans le projet de PPRI révisé.
	D'après mes relevés de hauteur topographique, entre les zones BM et BF de ce quartier, je ne relève aucune différence de niveau, pouvez-vous m'expliquer ce choix ? Pourquoi des parcelles situées à 30 m sont classées AM ou BM alors que des parcelles situées à 31 m sont classées en	Le classement en zone d'aléa Modéré (M) ou Fort (F) est lié à la hauteur de submersion, obtenue par la différence entre la topographie du terrain et l'altitude des plus hautes eaux connues pour la crue de référence du PPRI. Les cotes de niveau de terrain mentionnées sur les cartes jointes

	BF dans le nord de port Boulet et en BM dans le sud de Port Boulet par rapport à la voie de chemin de fer ?	au courrier de ce riverain sont potentiellement issues du site google earth. Pour le PPRI, les données topographiques sont issues d'un levé topographique haute résolution réalisé par un laser aéroporté de l'ensemble du lit majeur de la Loire entre Nevers et Nantes, constituant un modèle numérique de terrain (MNT) datant de 2003. La densité de points mesurés atteint au minimum 1 point par portion de surface de 4 m² et généralement 1 point par m² hors couvert végétal, avec une précision altimétrique de +/- 15 cm. Enfin, le MNT a été complété par des levés topographiques sur le terrain par des géomètres commandités par la DDT d'Indre-et-Loire en janvier 2017 pour compléter les informations manquantes en amont du Val, établir plus finement la limite de la zone inondable en particulier en limite de zones bâties et préciser le caractère hors d'eau de certains secteurs. Les différences entre les cotes issues de google earth et les cotes du MNT sont liées au degré de précision des relevés. Les données de google earth ont une précision altimétrique de +/- 50 cm alors que le MNT a une précision altimétrique de +/- 15 cm. Le MNT est donc plus précis. Les terrains avec un niveau d'aléa moyen (M) ont une hauteur de submersion comprise entre 0,5m et 1 m alors que les terrains avec un aléa fort (F) ont une hauteur d'eau comprise entre 1m et 2,50 m. **En conclusion :** La classification de l'aléa sur les parcelles X1 et X2, telle qu'elle figure dans l'avant projet est justifiée. La demande de modification du niveau d'aléa faisant passer une parcelle classée en F en M n'est donc pas recevable. Les conséquences en cas d'inondation ne seraient pas du tout les mêmes, ce qui explique aussi la différence de règlement de PPRI appliqué à chaque zone.

	Pourquoi y-a t'il une zone AEP côté nord-est de l'avenue de Verdun ? ** les informations concernant précisémment les parcelles/noms des propriétaires ne sont pas mentionnées*	Les zones AEp dites "d'écoulement préférentiel" sont les secteurs du val qui, en raison de la topographie des lieux et des obstacles qui peuvent s'opposer à l'écoulement des eaux ayant pénétré dans le val, offrent soit des voies de passage préférentiel à l'eau, soit les seules possibilités de passage pour celles-ci. Elles correspondent également en partie aux zones de dernière vidange lors de la décrue. Elles sont définies à partir de l'exploitation des données suivantes : la topographie du val et le tracé des cours d'eau secondaires, les vitesses d'écoulement issues de l'étude de danger des digues de classe A du val d'Authion, le profil des infrastructures et des ouvrages d'art. La parcelle X1 est couverte en partie par une zone d'écoulement préferentiel du fait de sa proximité avec les remblais routiers
Courrier d'un habitant ***** de Chouzé sur Loire 02/11/2018	Dans le cadre de la révision du PPRI Val d'Authion, je viens attirer votre attention sur 2 parcelles***** Cette rue étant entièrement desservie (tout à l'égout, eau, électricité, téléphone, éclairage publique), l'urbanisation de ces parcelles dans l'alignement des autres constructions, permettrait une continuité de la zone d'habitations sans dommage pour l'environnement. ** les informations concernant précisémment les parcelles/propriétaires ne sont pas mentionnées.*	*La réponse ci-dessous a été apportée par courrier nominatif au propriétaire.* Les parcelles *****sont situées en zone BZDE dans l'avant-projet de PPRI. La zone B ZDE correspond à la zone inondable déjà urbanisée (B) hors centre urbain, située derrière les digues, dans une zone de danger en cas de rupture de digue à proximité. En effet, au droit de la brèche, le déversement brutal d'une importante masse d'eau, chargée de matériaux et la vitesse de courant élevée provoquent l'érosion du sol, créent une « fosse d'érosion » déstabilisant les constructions et entraînant potentiellement la destruction des bâtiments dont les murs subissent une pression dynamique. Cette zone de danger est appelée Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE). Les objectifs poursuivis dans cette zone sont de ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques, de réduire la vulnérabilité du bâti et des activités et de limiter l'imperméabilisation du sol.

		L'étude de danger des levées du val d'Authion -digues de classe A (communiquée aux élus en juillet 2014) apporte les éléments de connaissance nécessaires à la détermination de cette zone de danger aggravé derrière les digues. Le zonage du PPRI est établi en croisant les élements de connaissance sur l'aléa (plus hautes eaux connues, zone de dissipation de l'énergie derrière les digues..) et des enjeux (centre bourg, zone urbanisée hors centre bourg, champ d'expansion des rues). Par dérogation, pour permettre le renouvellement urbain, comme le prévoit le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire Bretagne, seuls les centres urbains sont constructibles sous conditions quelque soit leur niveau d'exposition aux risques y compris en ZDE, Le fait que la rue soit desservie par les équipements publicsne suffit pas à reconnaitre à ce secteur les caractéritisuqes du centre urbain. **<u>En conclusion</u>**, le classement des 2 parcelles en zone BZDE dans l'avant projet de PPRI est justifié. Le réglement de la zone BZDE ne permet pas la construction de nouvelles habitations dans une zone de danger en cas de rupture de digue à proximité.
Courrier d'un habitant de Chouzé sur Loire 09/11/2018 ** les informations concernant précisémment les parcelles/propriét*	Je me permets de vous écrire, suite à la révision du PPRI et la zone ZDE sur ma commune de Chouzé sur Loire. Je vous informe de mon mécontentement et le fait que je conteste cela, pour ma part sur ma parcelle qui était constructible se retrouve déclassée en non constructible et la zone ZDE coupe ma parcelle en deux. Je pense que cela me porte préjudice sachant que la valeur de ma propriété habitation+terrain avec cette révision devient automatiquement inférieur que sa valeur avant révision.	*La réponse ci-dessous a été apportée par courrier nominatif au propriétaire.* La parcelle Y***** est située en zone B1 du PPRI approuvé en 2002. Dans l'avant-projet de PPRI révisé, cette parcelle Y***** est classée en zone inondable urbanisée (zone B), pour partie dans la zone de dissipation de l'énergie (ZDE) (1474 m²) et pour partie en zone d'aléa modéré (M) (769 m²)

aires ne sont pas mentionnées.	Suite aux dernières réunions et informations que j'ai eu, toute parcelle étant découpée par la zone ZDE la révision devait se faire aux limites de terrain qui n'est pas le cas pour moi. Cela changerait tout dans la révision.	La zone B ZDE correspond à la zone inondable déjà urbanisée (B) hors centre urbain, située derrière les digues, dans une zone de danger en cas de rupture de digue à proximité. En effet, au droit de la brèche, le déversement brutal d'une importante masse d'eau, chargée de matériaux et la vitesse de courant élevée provoquent l'érosion du sol, créent une « fosse d'érosion » déstabilisant les constructions et entraînant potentiellement la destruction des bâtiments dont les murs subissent une pression dynamique. Cette zone de danger est appelée Zone de Dissipation de l'Energie (ZDE). Les objectifs poursuivis dans cette zone sont en particulier de ne pas augmenter les enjeux exposés aux risques, de réduire la vulnérabilité du bâti et des activités et de limiter l'imperméabilisation du sol. En conséquence, la zone BZDE ne permet pas de nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activités. Dans la ZDE, par dérogation, seuls les centres urbains sont constructibles sous conditions, pour permettre le renouvellement urbain, comme le prévoit le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire Bretagne. L'étude de danger des levées du val d'Authion (communiquée par courrier du Préfet aux élus en juillet 2014) apporte les éléments de connaissance nécessaires à la détermination de la zone de danger derrière les digues (appelée zone de dissipation de l'énergie-ZDE). L'exploitation d'archives et de cartes a permis d'analyser un grand nombre de brèches survenues lors des crues de la Loire du XIX siècle, dont une synthèse est annexée à l'étude de danger des digues de classe A du Val d'Authion. Sur la base de cette analyse et d'études complémentaires, La

	Et j'ai l'intention de construire un garage pour mes véhicules sur mon terrain qui est maintenant pas possible avec cela. La Mairie de Chouzé sur Loire ayant été concerné suite à une vente d'une parcelle de terrain pour la construction en janvier 2018 a anticipé cette révision et pour ma part n'est pas très honnête dans cette affaire.	largeur (L) de la zone de dissipation de l'énergie a pu être précisée : L= 100 x h (où h est la différence d'altitude entre le pied de digue côté val et le niveau de la crue de première surverse). Cette hauteur correspond à la « charge hydraulique» qui s'exerce sur la digue. 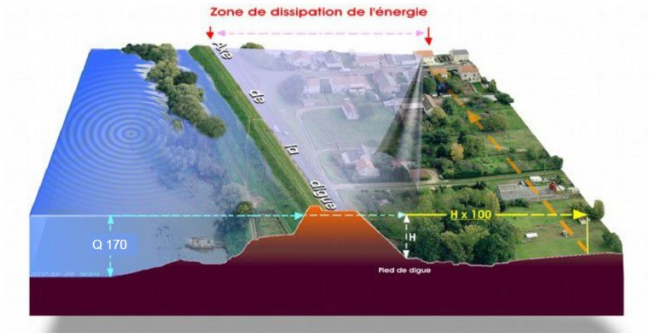 L'emplacement d'une éventuelle rupture étant aléatoire, et toute portion du linéaire de digue étant susceptible de voir se produire une brèche, la largeur de la ZDE est déterminée sur tout le linéaire du système d'endiguement, par des points pris très régulièrement (tous les 50 m). En chacun de ces points, à partir du profil de la digue, la charge hydraulique maximale, soit la différence entre le niveau de la crue de première surverse et l'altitude du pied de digue, a été calculée. **La limite de la ZDE ne suit donc pas les limites parcellaires des terrains.** La parcelle Y*est située en zone B ZDE qui permet notamment les constructions accessoires (annexe/extension) à une construction à usage d'habitation ayant une existence juridique, les travaux d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes quelle que soit leur destination (ayant une existence juridique).... Par ailleurs, une partie du terrain est situé en zone BM qui permet également des constructions nouvelles sous conditions, y

		compris les constructions nouvelles à usage d'habitation et l'évolutions des constructions existantes sous conditions. **<u>En conclusion</u>**, la construction d'un garage en zone B ZDE ou B M est possible dans la limite des conditions fixées par le règlement du PPRI. ** les informations concernant précisément les parcelles/propriétaires ne sont pas mentionnées.*
Habitante de Chouzé sur Loire 15/11/2018	Après avoir concerté le dossier d'avant-projet du PPRI en Mairie le 22/10/2018, voici mes observations: pourquoi la référence 19ème siècle, 1856, et non 20ème siècle 1982, risque de la rupture de la digue à la Chapelle sur Loire. A la réunion publique du 02/10/2018 sur notre commune, les intervenants de l'Etat qui présentaient le dossier, ont informé le public qu'il existe 3 brèches en Indre et Loire, un budget et une date de travaux de consolidation sont-ils prévus? Dans les archives départementales sur l'historique des crues de 1856 de nombreux documents prouvent que les éclusiers et mariniers avaient averti en amont que la Loire avait un débit anormal auprès des administrations de leur département dont l'Indre et Loire, les professionnels n'ont pas eu d'écoute à cette époque.	La circulaire du 24 janvier 1994, qui fixe les règles d'élaboration des PPRi, précise que l'événement de référence à retenir est, conventionnellement, "la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue centennale, cette dernière". Pour la partie du val d'Authion située en aval de la Chapelle sur Loire, le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC) est donc déterminé par les niveaux atteints lors de la crue de 1856, aucun événement nouveau n'ayant conduit à une modification de cet événement de référence, base du PPRI Authion actuellement en vigueur. L'étude de danger des levées du Val d'Authion, communiquée en juillet 2014, permet de caractériser les risques liés aux ruptures de digues, en modélisant des scénarios de brèches et d'inondation. Sur le val d'Authion, sept scénarios ont été simulés par modélisation hydraulique bidimensionnelle et analysés dont 3 sur le territoire concerné par la révision du PPRI Val d'Authion en Indre-et-Loire. Les 3 brèches évoquées en réunion publique sont donc des brèches simulées dans le cadre des études de danger y compris la brèche située à La Chapelle sur Loire qui correspond à la brèche historique (crue de 1856).

		L'étude des brèches historiques qui figure en annexe 18 de l'étude de danger des digues du Val d'Authion fait un état des lieux de ruptures de digues qui se sont produites sur le val d'Authion. Outre les brèches historiques de 1846, 1856 et 1866, d'autres ont eu lieu entre Chouzé et la Chapelle sur Loire, en novembre 1628, à Chouzé sur Loire en 1651... Toutes les études de dangers réalisées sur les digues domaniales ont montré que, même si les levées de la Loire ont fait l'objet de travaux de renforcement au cours des dernières décennies, les ouvrages ne sont pour autant pas infaillibles. Un certain nombre de désordres structurels (canalisations incluses dans les levées ;bâtiments encastrés dans les digues ; végétation ligneuse sur et aux abords des levées ; terriers d'animaux fouisseurs ; obstacles sur les talus de digue) et des géométries inadaptées sur certains tronçons des ouvrages constituent des facteurs de fragilité du système de protection contre les inondations. les digues du val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire font l'objet d'un projet global de fiabilisation dans le cadre du plan Loire grandeur Nature (PLGN), en raison des très forts enjeux présents (62 000 habitants) dans ce val de classe A. Ainsi, des opérations d'étanchéification et/ou d'épaississement des digues, mais également de renforcement de pieds de digues, sont prévues dans le cadre du PLGN IV. Cela représente un investissement de plus de 20 millions d'euros sur les 25km de digue situés en Indre-et-Loire. Le financement de travaux de priorité 1 est d'ores et déjà acté et représente un montant de 7,6 millions d'euros, partagé entre l'État et les collectivités locales. Une opération de renforcement des pieds de digues a déjà été réalisée en 2016 et 2017 sur la commune de La Chapelle sur Loire, entre le Port d'Ablevois et le Port Neuf, sur un linéaire d'environ 2,5km. Les travaux suivants seront réalisés dans les prochaines années.

	Aléa spécifique rupture de digue est insuffisamment pris en compte dans le plan des risques approuvé le 02/06/2002. proposition du secrétaire de la Préfecture: Article 2: 5 risques 1/ risque inondation par la Loire 2/ risque par l'Authion + affluents, le Lane, le Changeon 3/ rupture des digues 4/ surélévation de la nappe phréatique 5/ remous de la Loire dans l'Indre Est-ce que le secrétaire Préfectoral a visite les 5 points à risque ?	L'arrêté du 16 octobre 2016 de prescription de la révision du PPR inondation formalise la décision de l'Etat, représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire, de réviser le PPR inondation approuvé le 21 juin 2002. Cet arrêté explique les éléments qui ont motivé la révision, et notamment l'évolution de la connaissance sur le risque et la nécessité de prendre en compte l'aléa lié à la rupture de digues, suite aux résultats de l'étude de danger des levées du val d'Authion, L'arrêté présente également dans son article 2 les différents types d'inondation susceptibles d'affecter –sur tout ou partie de leur territoire les 6 communes couvertes par le PPRI du Val d'Authion : – Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire, entre ses levées, l'Authion et ses affluents le Changeon et le Lane, l'Indre, – Inondation par remous de la Loire dans l'Indre, – Inondation du val par submersion ou rupture des digues, en rive droite et gauche de la Loire. D'autres risques d'inondation impactent le val et peuvent parfois être concomitants avec les risques majeurs précédemment cités: - Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique - Inondation par ruissellement venant des coteaux. Dans le PPRI, on représente l'événement majeur, à savoir l'inondation du Val suite à une rupture de digue, pour la crue de référence du PPRI, ici la crue historique de 1856. Les niveaux d'aléas pour cette crue majeure dépassent en enveloppe ou en intensité les inondations liés à la nappe phréatique ou au ruissellement.

	Pour la surélévation de la nappe phréatique, pourquoi avoir creusé à cet endroit pour les travaux de A 85 maintenant un étang avec la nappe mis à l'air ?	Les travaux liés à la réalisation de l'A85 ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ils sont sans rapport direct avec le risque d'inondation lié à la sur-élévation de la nappe phréatique dont il est fait mention dans l'arrêté de prescription. La nappe phréatique mentionnée ci dessus est la nappe alluviale, très proche de la surface. Ses variations de niveau sont liées aux variations de niveau de la Loire ou de ses affluents. Du fait de sa proximité avec la surface, une variation du niveau à la hausse peut inonder les terrains.
	Pourquoi un règlement administratif identique pour le val d'Authion, le bourg de Chouzé sur Loire n'est pas dans la même configuration que la Chapelle sur loire, l'Authion, le lane, le Changeon ne sont pas dans la ligne du bourg ? Certaines zones non constructives dans le centre bourg pourraient l'être avec une obligation de ne pas faire de sous-sol et surélevé comme dans les années antérieures. Nous ne pouvons pas comparer le Val d'Authion avec le sud de la France, des constructions près des vallons, et aux pieds des montagnes, les petites ruisseaux deviennent des torrents ou des rivières cela ne date pas de ce siècle, l'urbanisation a été très intense dans ces départements ces dernières années comparé à notre commune de Chouzé sur Loire. Nous avons encore des commerces, des professions libérales médicales, 2 écoles; nous souhaitons garder notre économie locale. Je soutiens l'avis défavorable du conseil municipal du 17/10/2018 et leurs observations.	Le Val d'Authion est protégé des crues fréquentes de la Loire par la digue. En cas de crues majeures de la Loire, la digue peut rompre, comme cela s'est produit à plusieurs reprises dans le passé. La rupture de la digue entraîne une inondation soudaine, rapide et brutale du val. L'entrée d'eau chargée de matériaux provoque le creusement des sols, qui allié au fort courant généré par la rupture, peut potentiellement entraîner la déstabilisation des bâtiments. Les zones exposées à ce risque sont inconstructibles. Par exception à ce principe, pour permettre le renouvellement urbain dans les zones de forts enjeux, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du Bassin Loire Bretagne permet la constructibilité sous condition des centres urbains (centres bourgs des communes), Les centres bourgs de Chouzé sur Loire et de la Chapelle sur Loire (zone C) sont situés tous les deux en arrière de la digue, dans une zone de de danger potentiel en cas de rupture de digue à proximité appelée zone de dissipation de l'énergie (ZDE). Par principe d'équité, le règlement de la zone CZDE est donc le même quelles que soient les communes.

		Des zones C ZDE sont constructibles (habitat, activités, services, équipements) sous réserve du respect de mesures de réduction de la vulnérabilité dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité du tissu existant. Sur la commune de Chouzé sur Loire, des secteurs urbanisés du bourg non inondables par la crue de référence du PPRI, et en dehors de la zone de dissipation de l'énergie, ont été identifiés et classés en zone PB. Ces secteurs disposent d'un règlement spécifique, ils offrent des droits à construire importants.
Habitant de Chouzé sur Loire 15/11/2018	**<u>Observations</u>** 1 Vous dites « concertation » mais entre ces deux réunions (plus d'un an) rien ne change Pourquoi ?	1-La concertation est une phase importante de la procédure de révision du PPRI. La première phase de concertation en 2017 a porté sur la définition de l'aléa. Elle avait pour objectifs d'informer de l'existence d'un risque d'inondation, de présenter l'état des connaissances et des études, de permettre à chacun de savoir quel est son niveau d'exposition et de recueillir les avis et observations des élus et du public. Il a été répondu à toutes les questions formulées. Le bilan de cette concertation est publique. L'aléa ayant été défini, la seconde phase de la révision a consisté à traduire les objectifs retenus pour la révison du PPRI, dans le zonage réglementaire et le réglement. Le zonage réglementaire est établi à partir du croisement de la carte des aléas et des enjeux identifiés sur le territoire (centre bourg, zone urbanisée, zone naturelle ou agricole, peu urbanisée consituant les champs d'expansion des crues). Les principes réglementaires issus des objectifs du PPRI révisé sont ensuite déclinés zone par zone dans le réglement. Cette phase d'élaboration s'est déroulé de 2017 à 2018 et a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus. Elle s'achève par une nouvelle phase de concertation avec la population, les élus et les organismes associés.

	2 Tous vos raisonnements sont basés sur la brèche de 1856 à La Chapelle sur Loire Pourquoi la prochaine brèche éventuelle aura lieu au même endroit ?? Depuis ces cinquante dernières années l'État, responsable, de l'entretien de la Loire n'a rigoureusement rien fait sur cette portion La Chapelle sur Loire et la frontière ouest du département. C'est l'abandon total. Où sont passés les budgets consacrés à cet entretien. ? En fin de compte ce sont vos services qui par manque d'entretien organisez la prochaine bèche. ! Ci-dessous voici la comparaison d'entretien entre le Maine et Loire et l'Indre et Loire ; c'est édifiant. J'ai à votre disposition plusieurs dizaines de photos prises très récemment à ce sujet.	2- L'élaboration du PPRI est encadrée par des textes au niveau national. La circulaire du 24 janvier 1994, qui fixe les règles d'élaboration des PPRi, précise que l'événement de référence à retenir est, conventionnellement, "la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue centennale, cette dernière". La plus forte crue connue pour le Val d'Authion est celle de 1856, l'évenement de référence n'a pas été modifié par rapport au PPRI approuvé en 2002. Cet évènement de référence permet d'établir le niveau des Plus Hautes Eaux Connues. En particulier à Chouzé, le niveau des PHEC correspond aux niveaux de submersion historiquement atteint en juin 1856. Les hauteurs de submersion du PPRI sont déterminées à partir de ce niveau des plus hautes eaux connues et de la topographie du terrain. La topographie a été actualisée par rapport au PPRI approuvé en 2002. Les données des études de danger des digues sont ensuite utilisées pour déterminer les vitesses d'écoulement dans le val et la zone de dissipation de l'énergie. Ces données sont récentes, les études de danger des digues résultent de l'application du décret digue du 11/12/2007 (décret n°2007-1735). La méthode de calcul de la zone de dissipation de l'énergie est basée sur les données des études historiques des brèches survenues sur l'ensemble de la Loire moyenne au cours des trois crues historiques (1846, 1856, 1866) . La largeur de la ZDE = H x100 (où H est la charge hydraulique qui s'applique sur la digue) (cf chapitre 3.3.4 de la note de présentation du PPRI pages 53 à 60) *La même méthodologie est appliquée pour l'ensemble des PPRI de la Loire moyenne.*

	Comment pouvez-vous calculer un courant résiduel sans connaître le lieu de la brèche. Et si la brèche avait lieu vers Orléans quel serait le courant à Chouzé ?	Si l'étude de danger montre des points particuliers de fragilité dans la digue, l'emplacement d'une éventuelle rupture est effectivement aléatoire. Toute portion du linéaire de digue étant susceptible de voir se produire une brèche, la largeur de la ZDE est donc déterminée sur tout le linéaire du système d'endiguement, par des points pris très régulièrement (tous les 50 m).
	Le P.P.R.I. précédent de 2002 était largement suffisant pour protéger les Habitants. La nouvelle ZDE calculée de façon technocratique est impensable et pleine de non-sens, d'imprécisions, et de paramètres oubliés ou omis. Avez-vous l'ordre de **spolier** les propriétaires des terrains du centre bourg de Chouzé qui étaient constructibles avant et qui ne le sont plus maintenant. Est-ce l'état qui paye la différence de valeur ? Ceci est mon cas, terrain cadastré* de la zone B3 du PPRI de 2002 qui a bénéficié de 2 certificats d'urbanisme positifs avec une restriction de construire à 50 cm plus haut que le terrain naturel. Cette dispositionest parfaitement acceptable alors qu'avec cet éventuel nouveau P.P.R.I tout est refusé donc = valeur= 0	Les digues du val d'Authion en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire font l'objet d'un projet global de fiabilisation dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), en raison des très forts enjeux présents (62 000 habitants) dans ce val de classe A. Ainsi, des opérations d'étanchéification et/ou d'épaississement des digues mais également de renforcement de pieds de digues, sont prévues dans le cadre du PLGN IV. Cela représente un investissement de plus de 20 millions d'euros sur les 25km de digue situés en Indre-et-Loire. Le financement des travaux de priorité 1, est d'ores et déjà acté et représente un montant de 7,6 millions d'euros, partagé entre l'État et les collectivités locales. Cela s'est par exemple traduit par une opération de renforcement des pieds de digues qui a déjà été réalisée en 2016 et 2017 sur la commune de La Chapelle sur Loire, entre le Port d'Ablevois et le Port Neuf, sur un linéaire d'environ 2,5km. Les travaux suivants seront réalisés à partir de 2019. En ce qui concerne l'entretien du lit, des opérations de restauration (de chenaux secondaires, de grèves) ont régulièrement lieu sur l'ensemble du linéaire de la Loire et un plan de gestion vise à éviter le développement de la végétation dans le lit, tout préservant la valeur écologique de cet espace.

		La méthode de calcul retenue pour déterminer les vitesses d'écoulement permet d'exclure les zones de vitesse qui résulteraient uniquement d'un seul scénario de brèches (voir note de présentation page 37 à 41). Lors des crues majeures telles que celle de 1856, la Loire est susceptible d'envahir tous les vals endigués. Une rupture de digue et l'inondation d'un val en amont va avoir pour effet d'écrêter temporairement la crue et de retarder l'arrivée du pic de crue en aval. Les brèches qui se produireraient loin en amont, comme Orléans, ne changerait pas le débit potentiel qui serait observé au droit du val d'Authion. L'évolution des PPRI de la Loire moyenne était rendue nécessaire par l'évolution des connaissances sur le risque et la nécessité les prendre en compte pour mieux protéger les habitants et les biens. Il s'agissait en particulier de prendre en compte le risque lié à la rupture de digue et ses effets potentiellement destructeurs. Le PPRI est une servitude d'utilité publique, elle ne donne pas lieu à indemnisation.
	3- Pourquoi comparer le fleuve Loire à une petite rivière, au régime torrentiel, du sud de la France dont le niveau sous l'influence d'un orage ou pluie Cévenole peut monter de plusieurs mètres en quelques heures. Est-ce une comparaison acceptable, le bon sens me fait dire **NON.** Habitant à Chouzé depuis plus de 20 ans, avec notre maison située sur le quai des Sarrazins, je n'ai jamais vu la Loire prendre plus de 50 à 70 Cm. en 24 heures. D'ailleurs lors de la dernière crue de Juin 2016. la Préfecture à fait évacuer par anticipation les habitants de La Chapelle aux Naux. Voila une décision intelligente et plus intelligente que de tout interdire par précautions.	3- Les crues de plaine comme celle de la Loire sont des crues prévisibles. Toutefois, le comportement des ouvrages de protection (digues) en cas de crues est incertain. La rupture de la digue entraîne une inondation soudaine, rapide et brutale du val. L'entrée d'eau chargée de matériaux provoque le creusement des sols, qui allié au fort courant généré par la rupture, peut potentiellement entraîner la déstabilisation des bâtiments. Pour autant qu'on puisse évacuer toute la population préventivement les dégâts occasionnés en cas de rupture de digue et les coûts de ceux-ci seraient sans commune mesure avec ceux des crues historiques. En effet, non seulement l'habitat et les activités sont plus nombreux dans le val qu'au XIX siècle, mais les équipements (eau potable, eaux usées, électricité,

	Si nous voulions avoir le même raisonnement nous vous rendrions responsable d'une brèche par manque d'entretien du fleuve depuis 50 ans et plus. Est-ce que vous souhaitez que nous communiquions sur ce sujet ? Pour votre connaissance la crue et la rupture de La Chapelle de 1856 n'a amené aucune inondation ni aucun mort sur notre commune. J'ai de la part de notre Sous-Préfet un courrier confirmant cet état de fait. Lors de la présentation à Chouzé sur Loire il a été mis en avant la progression du nombre d'habitants dans la commune. Ceci est parfaitement ridicule et faux puisque en 1856 la population était d'environ 4000 habitants alors que de nos jours nous sommes 2000. Avec ce type de raisonnements vous accélérez la désertification rurale, nos villages se meurent progressivement. **<u>Propositions</u>** : Ne pas appliquer les mêmes règles d'urbanisme d'une nouvelle ZDE en campagne et en centre Bourg. Il n'y a plus beaucoup de terrains disponibles, laissez à l'autorité local le soin de décider pour le centre Bourg. Si vous souhaitez continuer dans ce raisonnement nous exigeons les hauteurs d'eau précises point par point ainsi que les courants résiduels éventuels et leur méthode de calcul. N'engager la révision du P.P.R.I. qu'après avoir sécurisé tout le lit de la Loire.Du bon sens, beaucoup de bon sens face à la technocratie.	téléphonie), les infrastructures structurantes pourraient être durablement endommagés rendant difficile un retour rapide « à la normale ». Il ne faut donc pas opposer prévention et protection. La protection apportée par les travaux sur les digues et l'entretien des digues et du lit sont nécessaires, mais complémentaire des Plans de Prévention des Risques, dont l'objectif premier est de limiter l'exposition aux risques de la population et des biens et de réduire in fine le coût des dommages qui serait supporté par l'ensemble de la société au travers l'indemnisation catastrophe naturelle. Par principe, la zone inondable est inconstructible. C'est par exception, pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux d'un territoire et la prévention du risque, que le PPRI définit des zones constructibles, en fonction de la nature et de l'intensité des risques et des enjeux identifiés. Les règles sont donc bien différentes qu'on se situe en centre bourg, ou en zone non bâtie. Ainsi, les centres bourgs des communes, où se concentrent l'habitat, les équipements et les fonctions urbaines qu'il convient de maintenir ont été identifiés et le règlement y autorise même en ZDE (CZDE) les constructions nouvelles sous condition, dans un objectif de renouvellement urbain, plus résilient. Les zones urbanisées, hors centre urbain, en ZDE (BZDE), n'autorisent pas les constructions nouvelles mais le changement de destination du bâti existant est possible, ce qui n'est pas le cas pour les zones naturelles ou agricoles en ZDE (AZDE). Pour rappel, la carte des hauteurs d'eau de submersion figure dans le dossier de PPRI (voir annexe) , la méthode d'élaboration de cette carte , et de la carte des vitesses et zones d'écoulement préférentiel figurent dans la note de présentation (Chapitre 3 page 37 à 62)

Questions formulées lors des réunions publiques

organisées à Chouzé sur Loire, Coteaux sur Loire et Bourgueil

et réponses apportées

Réunion publique du 2 octobre 2018 à Chouzé sur Loire	
Question / Observation	**Réponse**
Le bourg de Chouzé sur Loire n'a pas été inondé en 1856	Sur une partie du bourg de Chouzé sur Loire, le terrain naturel est effectivement situé au dessus des plus hautes eaux connues pour l'événement de référence du PPRI (inondation pour la crue de référence du PPRI). Cette situation particulière se retrouve à d'autres endroits sur la commune. Lors de la crue et des inondations de 1856, certaines parties du territoire communal, dont une partie du bourg étaient certes hors d'eau mais isolées au milieu de la zone inondée.
Quel est l'impact des ouvrages (autoroute) sur une inondation ? **Cofiroute a estimé à 9H le passage des seuils, avec un débit de 1800m³/s en cas de rupture à la Chapelle.** **En cas de brèche, la modélisation dans l'étude de danger montre l'effet de la voie SNCF pas l'effet de l'A85.**	L'autoroute A85 emprunte le val d'Authion sur toute sa longueur. Elle est en remblais d'environ 2m de hauteur dans la traversée du val d'Authion. Afin de faciliter l'écoulement des eaux résultant d'une inondation majeure, trois seuils longs chacun de 500m ont été aménagés sur le territoire de la Chapelle sur Loire. Sur la longueur des seuils, la hauteur des remblais est limitée à 0,70m. Il n'est pas possible de comparer des études qui n'utilisent pas la même modélisation, ni le même débit d'entrée. Les études donnent des ordres de grandeur mais les données d'entrée sont différentes, la dynamique de submersion est donc différente. Il n'est d'ailleurs pas possible de prévoir quelle serait la localisation de brèches qui pourraient se produire sur l'endiguement, ni quelle serait la quantité d'eau entrant par cette brèche. La modélisation du scénario n°1 (brèche à La Chapelle) dans l'étude de dangers des digues de classe A du val d'Authion montre l'effet de l'infrastructure sur les écoulements. Les trois seuils d'abaissement se trouvant globalement au droit de la brèche modélisée, ils sont surversés dès que l'onde d'inondation atteint l'A85, l'inondation se propageant donc également sur la partie du val se situant au nord de l'A85. On distingue également qu'en s'éloignant de ces seuils, les remblais autoroutiers limitent l'étalement de l'eau. Pour la crue de référence du PPRI, à l'échelle du Val, l'A85 est submergée, avec des hauteurs de submersion de fait plus élevée au niveau des seuils que sur le reste de l'infrastructure ; seuls restent potentiellement hors d'eau quelques zones de remblais.
A la Chapelle on voit encore les étangs qui sont la marque de la brèche historique	Effectivement, ces étangs sont liés à l'érosion et même au creusement des sols, conséquence de l'entrée brutale de l'eau chargée de matériaux lors de la rupture de la digue.

Les centres bourgs sont voués à disparaître si plus aucune construction n'est possible **En voulant nous sauver, nous protéger, on nous interdit de vivre**	Le PPRI est élaboré dans un objectif d'équilibre entre protection de la zone inondable et les enjeux de développement durable du territoire. Cette recherche d'équilibre conduit à identifier des zones constructibles, par exception à l'inconstructibilité de la zone inondable Les dispositions du PPRI encadrent le développement du territoire en tenant compte du niveau d'exposition aux risques. Les zones d'enjeux les plus forts et de moindre aléa resteront ouverts à l'urbanisation. En revanche, dans les zones d'aléas les plus forts, le PPRI peut interdire les constructions nouvelles, en particulier celles à usage d'habitation. Ainsi, les centres bourgs restent constructibles sous conditions et le PPRI ne s'oppose pas aux évolutions ou aux extensions du bâti existant côté val, mais il en fixe les limites.
Pourquoi n'est-il pas possible de construire en zone PA ?	La zone PA (aval de la commune de Chouzé) est une zone de précaution. Le terrain naturel sur cette zone est au dessus de la cote des plus hautes eaux connues pour la crue de référence du PPRI. En cas d'inondation similaire à celle provoquée par la crue de référence du PPRI, la zone PA serait certes non inondée mais elle serait isolée dans la zone inondable. Par ailleurs, en cas de rupture de digue une partie de la zone PA pourrait être submergée par effet de vague. De plus, la différence d'altimétie étant réduite, une inondation plus importante que l'événement de référence du PPRI pourrait toucher cette zone. Par conséquent, en cas d'inondation, cette partie du territoire ne pourrait pas fonctionner normalement, et son évacuation serait nécessaire. C'est pour cela qu'il faut limiter les enjeux exposés. Cette zone n'est pas urbanisée à ce jour, elle est classée en zone A insconstructible du PPRI. Il a été choisi de maintenir l'inconstructibilité de cette zone, en la classant en zone PA dans le PPRI révisé. Le règlement de la zone PA autorise certaines constructions, comme en zone A, sous conditions. Mais contrairement à la zone A, l'emprise au sol des constructions n'y est pas limitée.

Les restrictions de constructibilité dans le PPRI Authion sont-elles les mêmes pour le PPRI Val de Tours Val de Luynes ?	L'élaboration des PPRI est encadré par des textes, Les PPRI de la Loire moyenne , celui du val de Tours-Val de Luynes, comme ceux du val d'Authion (en Indre-et-Loire comme en Maine-et-Loire), doivent notamment respecter les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021 (PGRI). Les principes réglementaires à prendre en compte sont les mêmes que pour les communes du PPRI Tours-Luynes mais le PPRI tient également compte des particularités des territoires.
Pourquoi y-a t-il autant d'interdictions alors qu'il est possible d'anticiper une crue ?	Il est effectivement possible de prévoir les crues de la Loire mais avec des incertitudes sur les hauteurs pouvant être atteintes, la vitesse de propagation de l'onde de crue etc.. Toutefois, la présence de l'endiguement sur le val d'Authion, comme sur toute la Loire moyenne, ne permet pas d'anticiper l'inondation du territoire, celle-ci dépend en effet du comportement de la digue en cas de crue. Alors que la Loire moyenne connaît des crues relativement lentes, le comportement des ouvrages de protection rend potentiellement les inondations des vals très rapides et brutales. De plus, en fonction de la localisation des brèches, de leur caractéristiques, du moment où elles se produisent, l'inondation du val sera potentiellement différente. Les digues font l'objet d'un important travail de surveillance, y compris en temps de crise, pour anticiper les désordres. Mais le temps de formation des brèches ne suffit pas à mettre en œuvre simultanément et dans de bonnes conditions les mesures de gestion de crise adéquates, notamment l'évacuation et la mise en en sécurité de la population. En cas de crue majeure, des centaines de personnes seront touchées en même temps, les évacuations seront compliquées à mettre en œuvre (négation du risque, refus d'évacuer au motif qu'il ne se passera rien...), malgré la mobilisation totale des services de secours. Il n'est donc pas acceptable d'autoriser de nouvelles constructions sans limite et sans cadre et d'exposer de plus en plus de personnes au risque lié à la rupture de digue. Il faut maîtriser les enjeux exposés. C'est l'objectif même du PPRI, qui est un outil de prévention du risque.

En 2016, la situation a été très bien gérée par le Préfet. **En 1856, il n'y a pas eu de noyé**	En 2016, ce sont les affluents du Cher qui ont connu des crues très importantes, peu connues jusque là. La crue du Cher en aval était de type crue décennale ou vingtenale . En 2016, la décision d'évacuation de la population a été prise par anticipation, avant qu'il y ait eu des désordres au niveau de la digue. Cette évacuation a été d'autant mieux gérée qu'elle a concerné un volume de population peu important (uniquement le val de Villandry). Cette décision serait plus difficile à mettre en œuvre à l'échelle du Val d'Authion habité par plusieurs milliers d'habitants. Concernant l'inondation de 1856, les récits de l'époque font état de 52 maisons entièrement détruites à la Chapelle sur Loire.
Pourquoi n'y a t-il pas de travaux d'entretien du lit de la Loire contrairement au département du Maine et Loire , ni de travaux sur les digues ?	Les digues de Loire, et notamment celles du val d'Authion, digues de classe A, font l'objet d'interventions régulières. Aux travaux d'entretien quotidiens s'ajoutent des travaux de réparation suite à des désordres ponctuels, et également des travaux de plus grande ampleur qui sont régulièrement réalisés sur le corps ou le pied des ouvrages depuis plusieurs décennies. Les plus récents ont été des travaux de renforcement de pieds de levées à La Chapelle sur Loire en 2016-2017. D'autres travaux de fiabilisation - étanchéification et épaississement de la digue, et renforcement des pieds de digues – suivront dans les prochaines années. Par ailleurs, l'entretien du lit de la Loire est effectivement un sujet d'important. Il faut se rappeler que le développement d'accrus forestiers dans le lit endigué de la Loire est effectivement significatif depuis plusieurs dizaines d'années. L'incision du lit (due à l'extraction de granulats) et l'arrêt de certains usages des bords de Loire et des îles (pâturage, exploitation du bois) qui contribuaient à leur entretien l'expliquent. Les moyens mécaniques à mettre en œuvre sont donc très significatifs, et l'entretien du lit repose sur les mêmes moyens humains et mécaniques que l'entretien des digues. La DDT de Maine et Loire n'a pas un linéaire de digues à entretenir aussi conséquent que celle dl'Indre-et-Loire et a développé depuis plus longtemps ses pratiques d'entretien du lit). La DDT 37 quant à elle mène depuis plusieurs années des opérations de restauration du lit (réouverture de chenaux secondaires, dévégétalisation d'îles basses) et investit progressivement dans l'entretien des grèves et des chenaux secondaires, par technique de sous-solage.

Il y a beaucoup d'arbres dans le lit de la Loire qui peuvent constituer des embâcles en cas de crue et fragiliser les ponts	Le constat est exact, en cas de crue, les arbres tombés dans le lit peuvent générer des embâcles et avoir un impact significatif sur la ligne d'eau au droit et en amont immédiat des ouvrages. C'est aussi pour cela que l'effort porte sur un entretien plus important du lit endigué de la Loire.
N'y a t-il pas de problème de dragage de la Loire ? Y-a t-il un affaissement du niveau moyen de la Loire ?	L'exploitation du sable a entraîné en quelques décennies l'extraction de plusieurs siècles d'apport naturel de la Loire. Les dragages ont ainsi grandement perturbé la dynamique sédimentaire naturelle du fleuve, sa morphologie, la dynamique de végétalisation, et ont notamment provoqué une incision du lit. Ce phénomène connaît une grande inertie et l'arrêt des dragages en Loire n'a pas conduit à l'arrêt de l'enfoncement du lit. Le fleuve tend lentement à ré-équilibrer son profil hydromorphologique. Dans certains secteurs, la situation est particulièrement inquiétante, il n'y a plus de sédiment, l'érosion atteint le substratum. Conséquence de ce phénomène d'enfoncement du lit, la Loire mobilise moins son lit mineur, les chenaux secondaires sont de moins en moins en eau, d'où une impression d' « ensablement » de certains secteurs, les sédiments ne sont plus mobilisés, la végétation peut s'y développer, dans une dynamique d'enfrichement puis de boisement. Actuellement, un tiers du lit de la Loire est boisé et c'est bien l'enfoncement du lit de la Loire, combiné à l'arrêt de certains usages ancestraux des bords de Loire et des îles (en particulier le pâturage) qui contribuaient à leur entretien qui ont provoqué cette situation. Cela tend à fermer les paysages et les milieux naturels, mais également à augmenter le risque, notamment en relevant la ligne d'eau en cas de crue. On peut cependant noter que dans le département d'Indre-et-Loire, le phénomène est moins marqué à l'aval qu'à l'amont du fleuve. En plus de l'entretien du lit, d'importantes opérations de déboisement sont nécessaires, alors même qu'il y a un vrai enjeu écologique, En effet, des écosystèmes d'une grande richesse écologique se sont développés. Il faut trouver un équilibre entre les enjeux hydrauliques et environnementaux et éviter les opérations lourdes mais peu utiles car non pérennes. L'enjeu d'une bonne gestion de la végétation dans le lit du fleuve et d'un entretien pérenne est partagé. Il s'agit de freiner le comblement des chenaux secondaires et la fixation des îles, d'élargir la section d'écoulement du fleuve, de faciliter une meilleure mobilisation des sédiments.

Pourquoi y-a t-il eu des opérations de déboisement qui se sont terminées en feux ou en broyage directement déversé dans la Loire ?	Quand la DDT intervient en tant que gestionnaire,(directement ou via un prestataire) elle veille à respecter les dispositions réglementaires, y compris dans le cadre de la définition des marchés publics qu'elle passe avec des prestataires. L'État intervient uniquement sur le DPF (Domaine Public Fluvial), et tout le lit endigué n'appartient pas au domaine public fluvial. Enfin, si les végétaux ont été broyés et laissés sur place, le risque est moindre (pas de risque de pollution ou d'embâcle..)
Est-il possible de déboiser des parcelles privées au bord de la Loire ?	L'entretien normal ne nécessite pas d'autorisation. Les particuliers peuvent effectuer des opérations de déboisement au bord de la Loire sur des parcelles privées avec une autorisation de défrichement.
Y-a-t-il un affaissement du niveau moyen de la Loire (1m), dans ce cas, en cas de crue, la hauteur de submersion des terres sera-t-elle moindre ?	A l'échelle de Tours, le lit s'est effectivement enfoncé de 2m. Mais le changement de profil du lit impacte plus globalement les écoulements. En laissant des secteurs exondés, l'enfrichement qui en résulte peut entraîner localement une augmentation de la ligne d'eau, susceptible d'entraîner de fait une augmentation des surfaces inondées lors de crues fréquentes ou une mise en charge plus précoce des ouvrages de protection. Pour une crue équivalente à celle de 1856, l'enfoncement du lit qui s'est produit depuis n'entraînerait donc pas une diminution globale du niveau de la ligne d'eau.
Quels sont les effets des piles de pont sur La Loire ?	En cas de crues majeures, la Loire va chercher à occuper l'ensemble de son lit majeur. Ce ne sont pas la présence d'ouvrages d'art et de piles de pont qui vont provoquer des rupture de digues et des inondations importantes, mais bien le débit colossal de la Loire. Toutefois,l'occupation du lit majeur tend à réduire le champ d'expansion des crues et entraîne localement une augmentation du niveau d'eau. Ces augmentations sont sans influence sur le niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues prise en compte pour le PPRI, puisque ce dernier correspond aux niveaux atteints lors de la crue historique de 1856, qui a généré l'inondation de l'ensemble du lit majeur de coteau à coteau.

Sur quel type de crue, la modélisation présentée est-elle basée ?	L'événement de référence pour définir les hauteurs de submersion du PPRI est la crue de 1856. Dans l'étude de danger, les modélisations réalisées prennent en compte les caractéristiques de différentes crues, plusieurs scénarios de brèches et donc des modalités d'inondation différentes. Il est possible de consulter les études de dangers sur le site départemental des services de l'État, ce sont des documents publics.
Les données des atlas des zones inondables sont-elles toujours d'actualité ?	L'événement de référence est toujours le même, à savoir la crue de 1856, mais les données ont été actualisées et affinées. Les repères de crues sont mieux référencés,couplés avec une approche plus fine de la topographie du terrain, ils ont permis d'établir la carte des hauteurs de submersion. Il n'y aura pas de nouvel atlas, la cartographie des aléas du PPRI remplit cet office.
Qui paie pour un terrain situé en zone inondable qui n'est plus constructible à cause du PPRI ?	Le PPRI est une servitude publique qui ne donne pas lieu à indemnisation. Le cas évoqué en réunion est une question particulière qui a fait l'objet d'une décision de justice donc aucun commentaire ne serait fait ni en réunion ni dans le bilan de la concertation.
TRI, SLGRI, PLU … beaucoup de sigles et de réglementation qui ne sont pas faciles à comprendre pour les administrés. Quelles sont leurs « relations » ?	Le TRI (Territoire à Risque Important) résulte de l'application d'une directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Cette directive, vise à développer une compréhension collective des risques d'inondation et une vision commune et cohérente en matière de gestion de ces risques, entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les citoyens. Un territoire à risque important (TRI) est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations. Il s'agit de cibler des territoires plus cruciaux en matière de risque et d'élaborer une politique de gestion du risque plus élaborée que la simple maîtrise de l'urbanisation par le PPRI. Deux TRI ont été identifiés sur le département de l'Indre-et-Loire, celui de Tours et le TRI Angers-Authion-Saumur, dont font partie les communes concernées par le PPRI du val d'Authion. Le TRI Angers-Authion-Saumur recouvre 11 communes en Indre-et-Loire, et une trentaine en Maine-et-Loire, un peu plus de 83 000 habitants et 46 000 emplois, c'est le TRI le plus important en terme de surface des 22 que compte le bassin Loire-Bretagne. La reconnaissance du TRI oblige les collectivités à se saisir du risque d'inondation,

Les cartes présentées sont différentes par rapport à la cartographie du TRI , qui interdit les constructions dans une bande de de 200m à l'arrière de la digue.	en se dotant d'une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Il s'agit d'un projet de développement de leur territoire à court, moyen et long terme intégrant le risque d'inondation, de la prévention à la gestion de crise. Se doter d'une stratégie de gestion du risque n'est pas neutre, ainsi le programme de fiabilisation des digues est rendu possible grâce aux moyens financiers priorisés dans un TRI. Le TRI n'a pas de contrainte directe sur l'urbanisme comme un PPRI. Toutefois, trois types de crues sont cartographiées dans un TRI, une crue fréquente, une crue moyenne (qui correspond à la crue de référence du PPRI), une crue exceptionnelle. Le maire, lorsque de nouveaux éléments sur le risque ont été portées à leur connaissance, ont l'obligation d'en tenir compte. Dès lors, la connaissance actualisée du risque apportée par la cartographie du TRI a été utilisée dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme. Les nouvelles données sur le risque ont été portées à connaissance des élus avec des prescriptions pour gérer l'urbanisme pendant la période transitoire avant l'approbation du PPRI révisé, dans une approche sécuritaire du risque. Les cartes de zonage réglementaire du PPRI résultent du croisement des aléas et des enjeux du territoire (champ d'expansion des crues, zones urbanisées, centre urbain). Chaque zone dispose d'un règlement spécifique, qui tient compte du niveau d'aléa, dans un objectif de prévention du risque.L'évolution du PPRI va dans le sens de la sécurité ; en fonction des connaissances acquises. L'objectif est de ne pas générer de risque supplémentaire. Tout ce qui est fait en terme de prévention est autant de gagner pour la période de crise.
On ne peut pas comparer un cours d'eau torrentiel à la Loire. Depuis 1856, des progrès technologiques ont été faits, et il n'en est pas tenu compte.	La situation actuellement n'est pas plus simple qu'en 1856 au contraire. Il ne faut pas compter uniquement sur les possibilités de prévision des crues (et non des inondations dans le cas des vals endigués) ou sur la capacité des services de secours pour garantir la sécurité de la population. La prévention du risque passe aussi par la limitation de la population dans les zones les plus exposées
En cas de contentieux, l'État est juge et partie au Tribunal administratif	Il est rappelé que l'indépendance de la justice concerne également la justice administrative. Aucune autorité administrative ne peut empiéter sur les fonctions des juges administratifs. Le rôle du tribunal administratif est justement de d'arbitrer entre l'État et les administrés.

Où en est la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) ?	La stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) sur le territoire à risque inondation important (TRI) Angers-Authion-Saumur et notamment sur les « Vals d'Authion et de la Loire», a été approuvée le 18 août 2017 par arrêté conjoint des préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. La mise en œuvre de la SLGRI passe par l'élaboration d'un programme d'action, appelé PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, à travers des actions combinant gestion de l'aléa *(réhabilitation de zones d'expansion de crues, ouvrages de protection…)* et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires *(réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion de crise…*) mais aussi la culture du risque *(information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde…).* Dans un premier temps, un PAPI d'intention (qui préfigure un PAPI dit « complet ») doit permettre de réaliser les premières actions sur le territoire et les études préalables à la réalisation de travaux concernant la gestion des écoulements et les ouvrages de protection (axes 6 et 7 du PAPI). Le PAPI garantit le financement des actions par un engagement des co-financeurs (Etat/collectivités).
Beaucoup d'argent est dépensé pour des panneaux, des études ...mais rien pour l'entretien du lit de la Loire.	La connaissance du risque est indispensable à l'élaboration des outils de prévention du risque, en particulier à l'information préventive des populations et à la préparation à la gestion de crise. Cela n'empêche pas que de nombreuses autres actions soient menées par les collectivités et l'État. En particulier, la DDT, gestionnaire du lit de la Loire et du domaine public fluvial, investit dans l'entretien du lit de la Loire, qui est un sujet de préoccupation majeure. Sur le Territoire à Risque Important Angers-Authion-Saumur,L'entretien du lit fait partie des actions qui sont menées dans le cadre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). A ce titre, d'importants financements sont prévus et garantis dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) pour la réalisation de travaux, d'études, d'actions de sensibilisation, etc.
Quelle est la place du PLU par rapport au PPRI ?	Le PPRI approuvé est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et aux autorisations d'urbanisme (Permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration de projet..).

Quelle est la valeur du Porter à la connaissance (PALC) ?	Le « Porter à connaissance » présente et explique les connaissances actualisées sur le risque, en particulier les données issues de l'étude de danger des digues et la façon de les prendre en compte, notamment dans l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme…) en faisant usage si nécessaire de l'article R111-2 du code de l'Urbanisme. En application de l'article R111-2, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. Le PPRI approuvé en 2002 est toujours en vigueur et s'applique comme servitude d'utilité publique, mais les nouvelles connaissances sur le risque qui ont été portées à connaissance des élus (niveau des plus hautes eaux connues actualisé, zone de dissipation de l'énergie derrière les digues) doivent être prises en compte pour limiter les risques pour la population et les biens.
Qui instruit les autorisations d'urbanisme ? **Qui délivre les autorisations d'urbanisme ?**	L'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de Chouzé sur Loire est effectuée par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire. L'instruction pour les communes de Bourgueil, Coteaux sur Loire, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil est réalisée par le pays Loire Nature. Les autorisations d'urbanisme sont délivrées par les maires de ces six communes, car ils sont compétents en la matière, hormis pour les terrains situés dans le lit endigué de la Loire ou dans une bande de 19,50m du pied de digues, qui relèvent de la compétence de l'État.

Réunion publique du 4 octobre 2018 à Coteaux sur Loire	
Question / Observation	**Réponse**
Pourquoi le PPRI prend-t-il en compte une brèche à St Michel sur Loire ?	Le niveau des plus hautes eaux connues est déterminé en aval de la Chapelle sur Loire par les niveaux atteints lors de la crue de 1856, à partir du recensement des repères de crues historiques vérifié par nivellement de géomètre. En amont de la Chapelle sur Loire, le val d'Authion n'a été que faiblement inondé par remous en 1856. Ce sont donc les données de la modélisation hydraulique réalisée dans le cadre de l'étude de danger des digues de classe A du val d'Authion qui a été utilisé, sur la base du scénario de rupture à St Miche sur Loire entraînant l'inondation de l'ensemble du val d'Authion.
Dans la simulation, le val est entièrement inondé à partir d'une brèche ?	C'est le cas pour le scénario « rupture à St Michel ». Sinon, cela dépend de la position de la brèche.
Peu de nouveaux habitants connaissent l'inondation, avant la Loire faisait partie du quotidien des habitants (navigation...)	On peut effectivement regretter cette perte de culture, qui rendra potentiellement la gestion de crise plus difficile. D'où l'utilité de ces réunions publiques et plus généralement de l'information préventive de la population qui est une obligation des maires a minima tous les 2 ans, quelque soit la forme de cette information.
L'intérêt de la concertation, c'est d'être écouté. A ce titre, on peut constater que le déboisement du lit de la Loire a enfin commencé	Pour la DDT, gestionnaire du lit de la Loire et du domaine public fluvial, la végétalisation du lit, qui empêche la mobilité des sédiments et qui créé un obstacle au libre écoulement de l'eau est un sujet de préoccupation majeure. Pour un même débit en Loire, la végétalisation du lit peut entraîner localement une augmentation de la ligne d'eau de plusieurs dizaines de centimètres. Il y a actuellement des opérations de restauration et d'entretien du lit qui doivent également respecter les habitats abritant des espèces protégés qui se sont développés. Il faut trouver le juste équilibre entre écoulement et protection des milieux.C'est pour cela que la Ddt élabore un plan de gestion sur l'ensemble du linéaire de la Loire, plan qui doit être partagé avec les différents acteurs notamment les associations de protection de l'environnement.

Le fait de ne plus retirer de sable de la Loire empêche les écoulements de l'eau	L'exploitation du sable a entraîné en quelques décennies l'extraction de plusieurs siècles d'apport naturel de la Loire. Les dragages ont ainsi grandement perturbé la dynamique sédimentaire naturelle du fleuve, sa morphologie, la dynamique de végétalisation, et ont notamment provoqué une incision du lit. Ce phénomène connaît une grande inertie et l'arrêt des dragages en Loire n'a pas conduit à l'arrêt de l'enfoncement du lit. Le fleuve tend lentement à ré-équilibrer son profil hydromorphologique. Dans certains secteurs, la situation est particulièrement inquiétante, il n'y a plus de sédiment, l'érosion atteint le substratum. Conséquence de ce phénomène d'enfoncement du lit, la Loire mobilise moins son lit mineur, les chenaux secondaires sont de moins en moins en eau, d'où une impression d' « ensablement » de certains secteurs, les sédiments ne sont plus mobilisés, la végétation peut s'y développer, dans une dynamique d'enfrichement puis de boisement. Actuellement, un tiers du lit de la Loire est boisé et c'est bien l'enfoncement du lit de la Loire, combiné à l'arrêt de certains usages ancestraux des bords de Loire et des îles (en particulier le pâturage) qui contribuaient à leur entretien qui ont provoqué cette situation. Cela tend à fermer les paysages et les milieux naturels, mais également à augmenter le risque, notamment en relevant la ligne d'eau en cas de crue. On peut cependant noter que dans le département d'Indre-et-Loire, le phénomène est moins marqué à l'aval qu'à l'amont du fleuve. En plus de l'entretien du lit, d'importantes opérations de déboisement sont nécessaires, alors même qu'il y a un vrai enjeu écologique, En effet, des écosystèmes d'une grande richesse écologique se sont développés. Il faut trouver un équilibre entre les enjeux hydrauliques et environnementaux et éviter les opérations lourdes mais peu utiles car non pérennes. L'enjeu d'une bonne gestion de la végétation dans le lit du fleuve et d'un entretien pérenne est partagé. Il s'agit de freiner le comblement des chenaux secondaires et la fixation des îles, d'élargir la section d'écoulement du fleuve, de faciliter une meilleure mobilisation des sédiments.

Les îles achetées par le conservatoire des espaces naturels ne sont pas entretenues, le conservatoire n'a pas les moyens. Les habitants oublient la présence de la Loire, il y a peu de cônes de vues sur la Loire. Pour aimer la Loire, il faut la voir et donc déboiser, les chenaux secondaires sont morts. L'État fait le bon diagnostic mais ne met pas les moyens.	Les travaux d'entretien concernent également les chenaux secondaires pour retrouver leurs fonctions L'État travaille dans une logique de plan de gestion afin de pouvoir respecter l'équilibre entre l'entretien et le respect des habitats. Il y a des hostilités fortes à certains travaux. L'élaboration du plan de gestion associent les acteurs locaux, notamment les collectivités , le conservatoire et les associations.
Pourquoi les échelles de crues demandées par la mairie ne sont-elles pas mises en place ?	Dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation (SLGRI), les collectivités, en particulier la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, se sont engagées sur un certain nombres d'actions dont la pose de repères de crues. La mairie peut également en installer si elle le souhaite.
Les barrages réalisés depuis la crue de 1856 ont-ils été intégré dans les études pour le PPRI ?	Les barrages écrêteurs de crues de Naussac et Villerest ont un effet très limité sur le territoire du PPRI Authion en Indre et Loire. Ils ont un effet sur les crues fréquentes mais ils ne peuvent contenir les crues de type centennale et leurs effet écrêteur est plus perceptible localement pour les territoires proches des barrages. En revanche, ils permettent de maintenir le niveau d'étiage.
Le PPRI s'attaque aux conséquences mais pas aux causes (étalement de la Loire)	Il est difficile de limiter une inondation, sur des débits majeurs, la Loire va chercher à occuper son lit majeur. L'objectif de la politique de gestion du risque est d'en limiter les conséquences par des mesures de prévention, d'amélioration de la gestion de crise, de fiabilisation ou d'aménagement des ouvrages, etc., en évacuant la population ou en mettant en place des zones de surverse où l'eau peut entrer dans le val sans engendrer des ruptures catastrophiques de la digue.
Les phénomènes qui se produisent ailleurs entraînent des prises de conscience de la population mais les solutions ne sont pas nouvelles	En effet, les constats faits dans le passé sur le caractère illusoire d'une protection absolue apportée par les digues et l'intérêt d'aménager des zones de surverse restent d'actualité. L'ingénieur Comoy au XIX siècle avait préconisé la réalisation de 20 déversoirs sur la Loire, seuls 7 ont été réalisés dont 2 en Indre-et-Loire)

Quand doit-être prise la délibération des communes sur le dossier de concertation sur l'avant projet de PPRI ?	Les délibérations des communes doivent être prises pendant la période de concertation, comme pour le public, et donc avant le 16 novembre 2018.

Réunion publique du 10 octobre 2018 à Bourgueil	
Question / Observation	**Réponse**
Quel est l'impact des remblais de l'autoroute ? **COFIROUTE avance un délai de 9h avant que l'inondation passe la voie SNCF en cas de rupture de digue.** **Les modélisations de l'étude de danger sont fausses car elles ne tiennent pas compte des remblais de l'A85.**	Les études menées par Cofiroute et les études de danger des digues réalisées par l'État en tant que gestionnaire de l'ouvrage n'ont pas le même objectif, elles n'ont pas non plus les mêmes données d'entrée ; par conséquent, leurs résultats ne peuvent pas être comparés sans précaution. Dans l'étude de danger des digues du Val d'Authion, sept scénarios de brèches ont été modélisés avec des données différentes suivant les scénarios, notamment des débits différents, des vitesses d'écoulement différentes. Le temps pour que le val se remplisse dépend des débits qui entrent dans la brèche et de la localisation de la brèche.Le temps de remplissage sera donc différent suivant les scénarios. L'autoroute A85 emprunte le val d'Authion sur toute sa longueur. Elle est en remblais d'environ 2m de hauteur dans la traversée du val d'Authion. Afin de faciliter l' écoulement des eaux résultants d'une inondation majeure, trois seuils longs chacun de 500m ont été aménagés sur le territoire de la Chapelle sur Loire. Sur la longueur des seuils, la hauteur des remblais est limitée à 0,70m. La modélisation du scénario (brèche à La Chapelle) dans l'étude de dangers des digues de classe A du val d'Authion montre l'effet de l'infrastructure sur les écoulements : les trois seuils d'abaissement se trouvant globalement au droit de la brèche modélisée, ils sont surversés dès que l'onde d'inondation atteint l'A85, l'inondation se propageant donc également sur la partie du val se situant au nord de l'A85. On distingue également qu'en s'éloignant de ces seuils, les remblais autoroutiers limitent l'étalement de l'eau. Pour la crue de référence du PPRI, à l'échelle du Val, l'A85 est submergée, avec des hauteurs de submersion de fait plus élevée au niveau des seuils; seuls restent potentiellement hors d'eau quelques zones de remblais.

L'impact sur l'inondation qu'on visualise dans les modélisations de l'EDD est dû à la ligne SNCF pas à l'A85. Les seuils sont supérieurs au niveau du terrain naturel, ils créent des obstacles à l'écoulement. L'État a aggravé les conséquences d'une crue avec les remblais de l'autoroute.	Le scénario de rupture à la Chapelle sur Loire(emplacement de la brèche historique) est la plus proche des seuils de l'A85, l'effet de ceux-ci est de fait plus visible et mesurable dans la modélisation de ce scénario. L'Etat ne dit pas que les seuils sont au niveau du terrain naturel,mais qu'ils sont abaissés par rapport au profil en long de l'ouvrage . Les modélisations de l'étude de dangers montrent bien qu'ils sont submergés lorsque le val s'inonde.
Y a-t-il déjà eu un avis défavorable d'un commissaire enquêteur lors d'une enquête publique ? Le commissaire enquêteur est payé par l'État, il n'est donc pas impartial.	Il y a déjà eu des avis défavorables de la part de commissaires enquêteurs, dans la Somme par exemple. Le commissaire enquêteur est neutre et nommé par le Tribunal administratif, autorité elle-même indépendante de l'État. Le commissaire enquêteur doit veiller à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il doit recueillir les observations des citoyens, notamment en recevant le public lors des permanences. À l'issue de la consultation, il rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé.
Le PPRI a pour objectif de réduire les risques, pas de les annuler.	Effectivement. En cas de crue majeure la Loire cherchera à occuper son lit majeur, le PPRI permet de limiter les conséquences d'une inondation sur les enjeux.
Les cartes du PPRI sont de plus en plus précises ce qui permet aux habitants de mieux savoir à quel risque ils sont confrontés. **La connaissance du risque par la population est le premier et le meilleur moyen pour limiter les conséquences d'une crue.**	Effectivement, l'action la plus intéressante pour la gestion de crise est la préparation des habitants . Elle passe donc pour les communes par l'information préventive de la population, via le DICRIM, l'information régulière (obligatoire tous les 2 ans) au travers d'exposition, de réunion… Une population informée sur le risque inondation est mieux préparée en cas de crise et sait ce qu'il faut faire en priorité pour se protéger et protéger ses biens.
Les travaux de renforcement des digues viennent compléter l'action du PPRI	Le PPRI a pour objectif de limiter la population exposée et donc réduire les conséquences d'une inondation. Le PPRi est un des outils de prévention et de gestion du risque. Les travaux sur les digues sont là aussi pour protéger des conséquences d'une crue.

	Les digues de Loire, et notamment celles du val d'Authion, de classe A, font l'objet d'interventions régulières. Aux travaux d'entretien quotidiens s'ajoutent des travaux de réparation suite à des désordres ponctuels, et également des travaux de plus grande ampleur qui sont régulièrement réalisés – sur le corps ou le pied des ouvrages - depuis plusieurs décennies. Les plus récents ont été des travaux de renforcement de pieds de levées à La Chapelle sur Loire en 2016-2017. D'autres travaux de fiabilisation, d'étanchéification et épaississement de la digue, renforcement des pieds de digues suivront dans les prochaines années.
Les travaux de renforcement des digues en amont, qui permettent de rendre la digue résistante, aggravent les conséquences pour l'aval, les secteurs non renforcés sont plus fragiles et supportent mal l'augmentation de la pression sur les digues. **Les travaux ne font en fait que reporter le danger.**	Les travaux de fiabilisation des digues permettent à celles-ci de remplir leur rôle pour des crues moins importantes qu'une crue majeure. L'objectif de la fiabilisation des digues n'est pas de chercher une fiabilisation absolue mais de garantir une protection pour des crues faibles à moyennes. Sur des crues majeures, la Loire va chercher à occuper son lit majeur, de coteau à coteau, les digues ne tiendront pas. L'objectif alors est d'éviter la (ou les) rupture(s) brutale(s) de la digue, de façon aléatoire sur son linéaire. L'aménagement de déversoirs permet d'éviter la ruine totale des digues et de mieux maîtriser l'entrée d'eau dans le val.
L'entretien des cours d'eau est important également pour diminuer le risque. **Le lit de la Loire s'enfonce partout sauf à Port Boulet. Le pont de port Boulet et les remblais de la centrale nucléaire forment un goulet qui limite l'écoulement de l'eau,** **Les vallées potentiellement inondables ne le sont plus, ce qui conduit à un étranglement.** **Il y a des forêts qui se développent sur les îles.**	Le lit de la Loire a changé de morphologie en un siècle. Il s'est incisé du fait de l'extraction des granulats. Conséquence de ce phénomène d'enfoncement du lit, la Loire mobilise moins son lit mineur, les chenaux secondaires sont de moins en moins en eau,d'où une impression d' « ensablement » visible de certains secteurs, les sédiments ne sont plus mobilisés, la végétation peut s'y développer, dans une dynamique d'enfrichement puis de boisement. L'occupation du lit endigué à laquelle participe également la végétation a pour conséquence une augmentation locale du niveau de l'eau, susceptible d'entraîner de fait une augmentation des surfaces inondées lors de crues fréquentes ou une mise en charge plus précoce des ouvrages de protection.

	Toutefois, ces augmentations sont sans influence sur le niveau de la cote des Plus Hautes Eaux Connues prise en compte pour le PPRI, puisque ce dernier correspond aux niveaux atteints lors de la crue historique de 1856, qui a généré l'inondation de l'ensemble du lit majeur de coteau à coteau.
Qui peut donner des conseils pour les constructions en zone inondable ? **Les murs hauts ou les portails pleins ne sont pas forcément une bonne idée pour laisser passer l'eau.**	Le PPRI édicte des règles avec des prescriptions comme par exemple pour l'étage habitable au dessus des Plus hautes eaux connues ou pour les clôtures. Les clôtures sont réglementées, elles doivent être ajourées, dans certains cas, pour tenir compte du caractère patrimonial des murs pleins, ceux-ci sont autorisés. Malheureusement, certaines réalisations sont faites sans respecter le cadre légal. Lorsqu'un dossier d'urbanisme est déposé en mairie, le service instructeur applique le PPRI qui est une servitude d'utilité publique. Dans le PPRI il y a aussi un référentiel de travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existant qui donne des conseils. Par ailleurs, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ou les services instructeurs peuvent également donner des conseils pour construire en zone inondable lorsque le règlement le permet.
La réglementation de la zone inondable a commencé avec le PSS en 1964, qui prescrivait des constructions sur pilotis (comme l'IUFM ou 3 immeubles à Restigné) , mais il n'est plus respecté.	Le Plan des Surfaces Submersibles n'est plus en vigueur, il a été révisé et transformé en PPRI en 2002 pour prendre en compte les objectifs de l'État en matière de gestion de l'urbanisation dans la zone inondable. Il ne prescrivait pas spécifiquement la construction sur pilotis. En revanche, il est intéressant de travailler sur la transparence des bâtiments qui laissent passer l'eau en cas de crue. Le PPRI actuel et le projet de PPRI en révision intègre des prescriptions pour que les nouvelles constructions, quand elles sont autorisées, soient le moins vulnérables possibles
Il faudrait éviter l'imperméabilisation des sols avec l'exemple de la zone d'activités à Bourgueil, qui est construite sur une zone humide.	Le permis de construire a été délivré sur la base du PPRI en vigueur (PPRI approuvé en 2002). En zone inondable, tout n'est pas interdit. L'imperméabilisation des sols n'était pas bien traitée dans le PPRI actuel mais le futur PPRI la prend mieux en compte.

Le développement de la végétation dans le lit de la Loire devrait être arrêté. **Il y a des castors et des chevreuils à Chouzé mais aussi beaucoup d'arbres morts qui restent en place**	Le développement de la végétation dans le lit de la Loire est lié au fait que les îles et les francs bords sont plus souvent hors d'eau du fait de l'incision du lit avec l'extraction de matériaux. Les usages de navigation, pastoralisme, coupe de bois sont également de moins en moins présents ce qui favorise le développement de la végétation. Les moyens d'intervention sont très importants mais ils sont forcément ciblés . Par exemple, ouvrir des chenaux secondaires permet de remobiliser les sédiments dans certains secteurs. Dans d'autres secteurs, il n'est plus possible d'intervenir pour un résultat durable et acceptable au vu des moyens qui seraient nécessaires.. Le développement de la forêt alluviale apporte un développement d'habitat protégés. Il convient donc de trouver le juste équilibre entre entretien et protection des habitats.
Les travaux entrepris à la Chapelle et Chouzé, portent sur quelles surfaces de bancs de sable ?	Quelques hectares à dizaine d'hectares par secteur de grève.

Glossaire

CM : **Conseil Municipal**

DDT : **Direction Départementale des Territoires**

DICRIM : **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

DREAL : **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

EDD : **Études de Dangers des Digues**

MNT : **Modèle Numérique de Terrain**

NGF : **Nivellement Général de la France**

PCS : **Plan Communal de Sauvegarde**

PGRI : **Plan de Gestion des Risques d'Inondation**

PHEC : **Plus Hautes Eaux Connues**

PLGN : **Plan Loire Grandeur Nature**

PPRI : **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation**

SDAGE : **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

SLGRI : **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation**

SNGRI : **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation**

TRI : **Territoire à Risque important d'Inondation**

ZDE : **Zone de Dissipation de L'Énergie**

ANNEXES

Annexe 1 : Articles de presse relatifs à la concertation

Annexe 2 : Communiqué de presse de Madame la Préfète sur le site internet de la Préfecture

Annexe 3 : Modalités de concertation sur les sites internet des communes

Annexe 4 : Modalités de concertation dans les bulletins municipaux des communes

Annexe 5 : Affichette sur la concertation mise à disposition du public

Annexe 6: Délibérations des communes

Annexe 7: Courriers du Conseil Départemental d'Indre et Loire et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

Annexe 8: Courriers des particuliers

Annexe 1 :
Articles de presse relatifs à la concertation

la chapelle-sur-loire

Le balbuzard était au rendez-vous

Vendredi, en fin de matinée, en partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine, la Ligue de protection des oiseaux de Touraine proposait la découverte d'un grand rapace qui fréquente entre autres les rives arborées de la Loire entre Tours et Port-Boulet, nichant en forêt de Chinon : le balbuzard pêcheur, oiseau protégé car menacé de disparition.
Diurne et piscivore, d'une envergure autour de 1,50 m, sa présence ne passe pas inaperçue, soit en action de pêche, soit en attente, perché sur un arbre des rives.
Pour cette découverte ornithologique organisée par Alain Bloquet, responsable, et Jean-Michel Feuillet, animateur de l'association, une dizaine de personnes de tous âges avait rallié les quais de la Loire.
Au cours de l'accueil, Jean-Michel Feuillet a rappelé les actions de la LPO Touraine, et après cette entrée en matière puis une information sur les rapaces, les observations ont pu commencer et elles ont été particulièrement réussies.
En effet, ce sont trois balbuzards qui ont pu être observés aux instruments, avec un posé sur la rive d'en face, côté Bois-Chétif, un autre passant avec un poisson qu'il avait capturé... et pour le bonus, trois cigognes noires, qui ont tourné au dessus du groupe pendant un quart d'heure.

Avant de passer à l'observation, Jean-Michel Feuillet a présenté les rapaces visibles en Touraine.

cinq-mars-la-pile

Les jeunes ont brûlé les planches

Pour leur dernière semaine de vacances, ils étaient une quarantaine de jeunes de 8 à 18 ans qui ont travaillé dur... pour le plaisir.
Il s'agissait de créer en cinq jours un spectacle, ou plutôt deux, un pour les 8-12 ans et un autre pour les 12-18 ans, qu'ils ont présenté à une centaine de spectateurs, parents et amis, vendredi soir, à la salle des fêtes.
Cela fait maintenant une quinzaine d'années que l'association Osez la musique propose ainsi un stage théâtre et musique. Richard Petitsigne avait concocté deux morceaux de choix : une adaptation, très libre, du « Livre de la jungle » pour les plus jeunes et une création parodique, « The Stupid horror show », pour les grands.

Pour ces jeunes acteurs, la valeur n'attend pas le nombre des années.

Sandra Cavenaile s'est chargée de la création des paysages sonores et des chorégraphies.
Le principe est de partir des idées des enfants (qui n'en manquent pas) et d'utiliser les compétences de chacun. Percussions corporelles, petit matériel sonore et joie des jeunes acteurs qui n'ont pas été du tout intimidés de se produire devant un tel public, créent un cocktail détonnant qui a été très applaudi.

langeaisien - bourgueillois

Des réunions pour prévenir les inondations

Pour faire vôtre le projet de Plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion durant la période de concertation qui s'ouvre ce 3 septembre et jusqu'au 16 novembre, vous êtes invités à participer aux réunions publiques qui auront lieu mardi 2 octobre à 19 h, à **Chouzé-sur-Loire** (salle Georges-Mémin, rue de la Mine) ; jeudi 4 octobre, à 19 h, à **Coteaux-sur-Loire** (foyer André-Bonnet, salle des fêtes, rue Paul-Marchand), et mercredi 10 octobre, à 19 h, **à Bourgueil** (salle des fêtes, place Marcel-lin-Renault).
Ces réunions permettront de présenter la démarche et l'avant-projet et de répondre à vos questions.
Une très longue période sans catastrophe l'a fait oublier, mais une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible, en dépit des aménagements réalisés depuis sur le bassin et du confortement des levées. Malgré un risque d'inondation toujours présent, l'augmentation de la population et des activités dans le val inondable est conséquente depuis le XIXe siècle.
Le val d'Authion en Indre-et-Loire, avec plus de 5.000 personnes et plus de 1.000 emplois en zone inondable, est particulièrement concerné par le risque d'inondation en cas de rupture de digue. Pour réduire la vulnérabilité du territoire, il revient à l'État de mettre en œuvre un Plan de prévention des risques d'inondation révisé pour s'adapter à une connaissance renouvelée du risque.

bourgueil

> **Inscriptions à l'Ecole de musique**. Mercredi 5 septembre de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h, jeudi 6 de 17 h à 19 h et samedi 8 de 9 h 30 à 12 h (sur le stand de la Journée des associations). Renseignements au 02.47.97.92.97 ou 02.47.97.21.28.
> **Visite des vignes**. Visite des vignes de Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil vendredi 7 septembre, à Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Rendez-vous à 8 h la coopérative de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Ateliers : à 10 h, casse-croûte ; à 11 h, fertilisation organique (intervention de M. Castan, de la société Frayssinet) ; à 12 h 30, verre de l'amitié à la coopérative ; à 13 h, : à la salle des fêtes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil : repas (traiteur : Rousseau). Les inscriptions au repas se font au Syndicat des vins de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour les personnes autres que les vignerons.
> **Club d'échecs.** Portes ouvertes samedi 15 septembre, de 14 à 16 h, à son local de jeu, salle Emile-Bouin, contiguë au cinéma de l'Amicale.
> **Journée des associations.** Samedi 8 septembre, de 9 h 30 à 15 h, en centre-ville, avec plus de cinquantes associations. Restauration du midi assuré par le comité des fêtes, place des Halles. Grande tombola (les bulletins seront à déposer dans les urnes sous les Halles, de 9 h 30 à 14 h 15, tirages au sort à 12 h et 14 h 30). Tél. 02.47.97.25.00.

chouzé-sur-loire

> **UNC-AFN.** La sortie prévue pour la fête des vendanges du 4 octobre est annulée faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

cinq-mars-la-pile langeais

> **Forum des associations**. Samedi 8 septembre, de 9 h à 18 h, au gymnase de Cinq-Mars-la-Pile. Buvette et restauration sur place.

cléré-les-pins

> **Conseil municipal**. Prochaine réunion vendredi 7 septembre, à 20 h 30, en mairie.
> **Reprise au Judo-Club clérençois**. Mardi 11 septembre. Inscriptions à partir du lundi 4. Renseignements au 07.52.03.46.24 ou judoclubclerencois@gmail.com.

coteaux-sur-loire

> **Forum des associations.** Samedi 8 septembre, de 14 h à 18 h, à la salle A.-Bonnet de Saint-Patrice.
> **Vide-maisons**. Dimanche 9 septembre, de 8 h à 18 h, des riverains du quartier du Bourg-Joli. Renseignements : M. Allaire, 06.61.64.83.19.

la chapelle-sur-loire

> **Agence postale communale.** Fermée lundi 10 et mardi 11 septembre. Pendant la fermeture, les colis et lettres recommandées seront à retirer à la Poste de Bourgueil.

langeais

Exposition de photos " Intergénérations "
A la bibliothèque municipale, du 21 septembre au 21 octobre, dans le cadre de « Et si on parlait écologie, solidarité, impliquons-nous », événement impulsé par la Direction départementale du livre et de la lecture publique. Exposition de photographies présentant la diversité et la force des liens tissés entre les générations. Toutes les personnes qui le souhaitent sont invitées à transmettre une à trois photos présentant soit des personnes appartenant à différentes générations (au moins trois) ou deux personnes ayant au moins quarante ans d'écart. Fournir avant samedi 8 septembre des fichiers numériques ou des photos sur papier, qui seront ensuite agrandies pour être exposées. *Renseignements 02.47.96.12.53 ou bibliotheque@langeais.fr*
> **Reprise et nouveauté au Judo-Club Langeais-Cinq Mars**. Reprise des entraînements lundi 10 septembre. Inscriptions au dojo mercredi 5 septembre de 17 h à 19 h et au forum de Cinq-Mars-la-Pile samedi 8, de 9 h 30 à 17 h 30. Documents nécessaires : certificat médical et paiement. Pré-inscription sur le site : judoclublangeais.wifeo.com (pas d'inscriptions lors des entraînements, elles devront être validées aux dates ci-dessus). Nouveauté : judo souple, le lundi de 19 h 30 à 21 h.
> **Chorale Mélodie en Loire**. Les répétitions reprennent tous les lundis, de 20 h 30 à 22 h 15, à partir du lundi 10 septembre, à l'auditorium de La Douve (premier étage, entrée côté nord). Renseignements au 06.60.77.94.57 ou 07.86.18.12.53.

mazières-de-touraine

> **Randonnées pédestre et VTT**. Organisées par l'association des Soleils de Quentin dimanche 9 septembre. Circuits VTT de 30 et 45 km, pédestres de 8, 10 et 15 km. Inscriptions (participation libre) et départs libres (à partir de 9 h pour les VTT et 9 h 30 pour les pédestres) à la salle des sports au stade de foot.

port-boulet

> **Agence postale.** Fermée jusqu'au 13 septembre inclus.

l'île-bouchard

C'était la rentrée pour 206 élèves

Les élèves ont écouté le discours de bienvenue du maire et de Nadège Boissinot-Larcher, la directrice d'école.

C'est par une belle matinée, lundi, que les élèves de l'école élémentaire des Deux Rives à L'Ile-Bouchard sont retournés sur le chemin de l'école en compagnie des parents et ont retrouvé les copains et copines, mais aussi les enseignants présents pour les accueillir.

129 élèves ont fait leur rentrée en CP (28 élèves), CE1 (29 élèves), CE2 (22 élèves), CM1 (24 élèves) et CM2 (26 élèves).

Dans la cour, le maire, Pascal Jourdain, accompagné d'adjoints et de Nadège Boissinot-Larcher, directrice de l'école, a souhaité la bienvenue aux élèves et enseignants et a donné les nouveaux horaires, avec le retour de la semaine des quatre jours, qui entraîne la suppression des TAP, avant d'aller à l'école maternelle saluer les enseignants et souhaiter aussi la bienvenue aux enfants.

Parmi les choses à noter, le changement de locaux pour l'accueil périscolaire, avec une équipe composée de Benjamin Martin, Catherine Lebeulze, Chantal Legros, Maryline Entraigues, Jocelyne Bezard et Janine Redureau. Le service de la cantine se fait en deux temps : les CP- CE1 puis les CE2-CM1-CM2.

Concernant l'école maternelle, pas de changement. La directrice, Céline Straub, a accueilli aussi son petit monde (77 élèves) avec la même équipe à ses côtés, avec 24 élèves en grande section, 27 en moyenne section et 25 en

sur l'agenda

azay-le-rideau

> **Rentrée à l'école de musique**. Vendredi 7 septembre à 19 h, rendez-vous à la Maison des associations. Six professeurs proposent également des ateliers de jazz, de chants et un orchestre, qui réunit dix-huit musiciens. Pour les plus petits, avant de débuter un instrument, l'éveil musical est le plus adapté. Des places pour les cours de clarinette, saxophone et flûte traversière restent disponibles.

braye-sous-faye

> **Conseil municipal.** Réunion en mairie lundi 10 septembre, à 19 h.

chaveignes

> **Annulation.** La réunion du club de la Bonne entente, prévue le 12 septembre, est annulée, en raison des travaux à la salle polyvalente.

cléré-les-pins

> **Inscriptions à l'école de musique**. Lundi 10, jeudi 13 et vendredi 14 septembre, de 16 h à 19 h 30, au 21, rue du 11-Novembre. Renseignement au 02.47.24.20.19 ou ecoledemusiquedeclerelespins@live.fr.

jaulnay

> **Vide-greniers.** Proposé par le Comité d'animation de Jaulnay, au stade, dimanche 9 septembre, à partir de 7 h. Jeux pour enfants, exposition de mobylettes anciennes, buvette-restauration. Tarifs : 3 € les 3 mètres linéaires. Réservations au 02.47.95.65.55 ou au 06.13.79.58.69.

gizeux

> **Marché gourmand.** Samedi 8 septembre, de 15 h à 21 h. Soirée fouées avec animation musicale.

ligré

> **Chasse.** Réunion d'information accompagnée de la distribution des cartes pour la saison 2018-2019 samedi 8 septembre, à 9 h, à la salle associative et sportive de la commune. Quelques actions sont aussi disponibles. Renseignements au 06.19.20.19.39.

luzé

> **Concours de belote.** Proposé par le club de la Joyeuse Entente, à la salle des fêtes de Rilly-sur-Vienne, vendredi 7 septembre. Ouverture des portes à 13 h.

restigné

> **Cartes de chasse.** Distribution samedi 8 septembre, de 19 h à 21 h, et dimanche 9, de 10 h à 12 h, au « rendez-vous ». Prévoir permis en cours de validation et assurance.

> **PPRI de l'Authion.** La révision du PPRI Authion entre dans sa phase de concertation. Une exposition est visible aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h) et le dossier de concertation sur l'avant-projet est mis à la disposition du public jusqu'au 16 novembre.

ridellois

> **Comice agricole.** Samedi 8 septembre, à partir de 10 h 30, le comice du monde rural organise à Thilouze, un concours de labour, (labour toutes catégories, motoculteur, expositions de tracteurs miniatures), au lieu-dit « Le Plessis », route de Thilouze à Saché. Concours de vin, jus de pomme, miel et confitures ouvert à tous les habitants de l'arrondissement dans la salle des fêtes, le tout réalisé par les familles avec des produits régionaux. Les échantillons devront être déposés vendredi 7 septembre dans la salle à partir de 15 h.

rivarennes

Rivarennes en fête dimanche

Dimanche 9 septembre, à l'initiative des associations du village, Rivarennes sera en fête de 11 h à 18 h, à l'espace Camuset, où il y aura un pique-nique géant (apportez votre repas) et des animations. Apéritif offert (un verre par personne) Entrée de la manifestation au niveau de l'école.

Village d'artisans et gourmand, laser game, mini-ferme, jeux enfants, massages, animation et initiation de danse, balade à vélo, réparation de vélos, accès à la maison de la poire tapée. Concert de clôture avec le groupe avec le groupe Louie Louie (rock 60') Buvette et petite restauration sur place.

langeais

Des classes chargées au collège

Les trois établissements scolaires de Langeais, maternelle, élémentaire et collège, accueillent près de 1.200 élèves, un effectif en hausse par rapport à 2017.

Collège. Le principal, Pascal Beltoise, est de retour, mais son adjoint, Patrick Blanchard, sollicité pour un remplacement comme proviseur adjoint au lycée Descartes à Tours, est remplacé par Martine Iochem, forte d'une expérience de principale adjointe et proviseure, ajointe dans l'académie de Grenoble et l'an passé en collège à Tours-Sud.

On note peu de changement (sept sur cinquante) chez les enseignants. Tous les postes sont pourvus.

Les prévisions de classes étant faites bien avant la fin d'année, le collège perd une classe. Mais de nombreuses inscriptions tardives ont fait grimper l'effectif à 710 élèves, répartis en sept classes de 6e, six de 4e, sept de 5e et cinq de 3e, ces deux niveaux se retrouvant chargés. L'établissement compte également une section Ulis.

Pascal Beltoise pense que l'implication de l'équipe enseignante permettra de poursuivre la progression régulière des bons résultats à l'issue de la 3e.

Des projets sont déjà actés : surf du module sport, échange avec l'Angleterre et voyage à Rome pour les LV2 italien, reconduction de l'expérience Web radio en coopération avec les animateurs du centre social et des clubs de la pause méridienne.

Ecole élémentaire. Frank Clément a la responsabilité de 295 élèves et onze classes, dont trois à deux niveaux, ainsi que d'une section Ulis de douze enfants. Marie-Anne Jardin (CM1-CM2), Rémy Moutault (CE2-CM1), Emeline Bussonneau (Ulis) et Emmanuelle Dubrulle (maîtresse G du Rased) sont les nouveaux arrivants.

Classes découvertes et projet musique sont au programme, ainsi que la réflexion sur le projet d'école 2018/2022.

Ecole maternelle. Sept classes (deux par niveau et une MS/GS) et 166 élèves pour la directrice, Nathalie, Pinard qui accueille Emma Laurent en moyenne section et Lucie Marquenet, qui assure sa décharge de direction. L'équipe enseignante accueille favorablement le retour à la semaine de quatre jours pour un « *rythme qui leur semble plus favorable aux enfants de maternelle* ».

Pour les enfants de petite section, la rentrée se fait en deux groupe lundi et mardi et la première semaine leur est laissée la possibilité d'une « rentrée en douceur » entre 9 h et 10 h.

Au collège, retour du principal Pascal Beltoise et arrivée de Martine Iochem comme principale adjointe.

rigny-ussé

Belle sortie pour un bel oiseau

La sortie de la LPO organisée sur le bord de Loire à Rigny-Ussé avec pour thématique « A la découverte du balbuzard pêcheur » a permis à dix-huit personnes de se rendre au lieu-dit « Le Saut », où les animateurs de la LPO ont proposé un petit jeu de présentation du balbuzard. Vanneau huppé, mouette rieuse, et goéland leucophée ont d'abord été observés, puis un balbuzard pêcheur est venu rendre visite aux observateurs. Au même moment, un point noir dans le ciel était signalé en aval, tournoyant dans le ciel. Il s'agissait d'une cigogne noire, oiseau très rare en France et de passage par petits groupes actuellement, en migration.

L'animation se termina par un pique-nique convivial au même endroit, avec une belle vue sur le dernier fleuve sauvage d'Europe.

Le balbuzard pêcheur, rapace emblématique de la Loire. (Photo Alain Bloquet)

azay-le-rideau

Version Stéphanie change de mains et de nom

Depuis mi-juillet, le salon de coiffure, 19, place Gambetta, a été repris en gérance par Carine et Elodie. Un beau challenge pour ces professionnelles, qui ont exercé, durant quinze ans pour Carine et vingt ans pour Elodie, dans plusieurs salons, au statut de salariées.

L'enseigne Version Stéphanie devient L'Atelier Capil'Hair. Deux particularités pour cette nouvelle enseigne : les colorations sans ammoniaque et des produits exclusivement de marque française. Aménagement intérieur personnalisé, l'Atelier Capil'Hair accueille ses clients dans une ambiance conviviale.

« Nos chemins se sont croisés, de collègues nous sommes devenues amies. Les années particulièrement appréciées en milieu rural, notre coup de cœur amical et professionnel sont à l'origine de notre projet. Nous avons saisi l'opportunité avec ce salon à Azay-le-Rideau qui répond à nos attentes », explique Elodie.

L'Atelier Capil'Hair est ouvert en journée continue, du mardi au vendredi de 9 h à 19 h et de 8 h 30 à 16 h le samedi, avec ou sans rendez-vous. Tél. 02.47.45.37.02.

Elodie et Carine sont à l'écoute de la clientèle.

azay-le-rideau

> Croix-Rouge. Grande braderie de rentrée les vendredi 14 et samedi 15 septembre au local, 19, avenue de la Gare. Vêtements tous âges, linge de maison, chaussures, jouets, Livres, bibelots... Ouvert à tous de 9 h à 17 h 30. En achetant un produit, vous contribuez au financement des actions sociales.

> Jardins et vide-greniers. A l'occasion des Journées du patrimoine, samedi 15 et dimanche 16 septembre, le moulin d'Aulnay, situé au 10 route de la Vallée du Lys à Azay-le-rideau ouvre ses jardins au public et propose un vide-greniers de 9 h 30 à 18 h 30.

benais

> École de musique. Portes ouvertes samedi 15 septembre, de 17 h à 18 h, dans la salle du conseil municipal, en présence de Michaël Auclert, directeur, et des professeurs de cor, clarinette, trompette, batterie, saxophone, tuba, flûte traversière, trombone, chorale, éveil musical... Inscriptions de nouveaux élèves et réinscriptions uniquement ce jour et sur présentation d'une attestation d'assurance extrascolaire. En cas d'empêchement, prendre contact avec la mairie de Benais ou de La Chapelle-sur-Loire.

traditionnel. Rendez-vous sur le port de Bréhémont. Renseignements au 06.78.75.90.97.

chouzé-sur-loire

> Soirée « Trompes de chasse ». Organisée par l'association Les Trompes des rives de Loire, vendredi 14 septembre. Concert à 20 h, dans l'église de Chouzé-sur-Loire, avec concours jugé par le public (entrée : 10 €, gratuite pour les moins de 12 ans), suivi, à 21 h 30, dans la salle des fêtes, d'une soirée « fouées » (participation : 8 € par personne).

crouzilles

> Conseil municipal. Jeudi 13 septembre, à 20 h.

la chapelle-sur-loire

> PPRI de l'Authion. Une exposition est visible aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h sauf le mardi après-midi) et le dossier de concertation sur l'avant-projet est mis à la disposition du public jusqu'au 16 novembre.

langeais

> Présentation de la saison culturelle 2018-2019. Vendredi 14 septembre, à partir de 18 h 30, soirée mise au 02.47.31.61.80.

restigné

> École de musique Tutti. Inscriptions mardi 11 septembre, de 16 h 30 à 19 h, salle de musique, à côté de la garderie. Contact au 06.73.56.47.51.

richelieu

> Yoga. L'association Sadhana organise une « porte ouverte » jeudi 13 septembre, à 18 h 45, à l'école maternelle Jean-de-La Fontaine, 8, rue Henri-Proust. Pendant cette séance (réservée aux personnes ne pratiquant pas encore le yoga dans l'association) vous pourrez bénéficier d'un cours gratuit et recevoir toutes les informations nécessaires sur la pratique du yoga à Richelieu. Venir en tenue de sport et se munir d'un tapis. Renseignements au 02.47.58.34.94.

rigny-ussé

> Journées du patrimoine. Samedi 15 et dimanche 16, à la salle des fêtes, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 16 h, exposition « Rigny-Ussé d'hier et aujourd'hui », organisé par un groupe d'habitants de la commune, avec le concours de la municipalité et de la Société archéologique de Touraine (SAT), retraçant l'historique du parcellaire communal à travers son remembrement, avec des photos, de vieux outils, des

langeais

Rando contée : ça bouge, la rentrée

Ils étaient presque 200 élèves de la moyenne section au CE2 des écoles de Langeais, Luynes et Pernay à participer à la randonnée contée de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) vendredi dernier autour du lac et au château de Langeais.

Sous le thème « Bouge la rentrée », cette journée intitulée « rando contée » marquait le démarrage de la saison de Usep. Le départ de chaque classe s'est fait en décalé à partir de l'entrée du parc de loisirs. Une dizaine de conteurs bénévoles des associations « Lire et Faire » et Usep 37 attendaient ensuite les jeunes randonneurs, leurs enseignants et accompagnateurs aux quatre coins du parc de loisir ainsi qu'au château pour partager avec eux un album et un jeu en lien avec l'histoire écoutée. La nouveauté de cette année est la mise ne place d'une lecture partagée – l'échange de conte ou histoire entre deux classes. L'objectif de cette journée heureusement bien ensoleillée : créer un lien entre l'activité physique en pleine nature et l'apprentissage de la lecture. Les enfants, attentifs et enchantés à la fois, ont fortement apprécié cette sortie originale. Un diplôme a été remis à chaque classe participante à la fin de la journée.

Entre deux étapes de rando autour du lac, les élèves ont écouté attentivement les contes.

Pour plus d'info : www.usep37.org ou par courriel contact@usep37.org

coteaux-sur-loire

> **Dictée pour tous.** L'association Saint-Patrice Sports et Loisirs organise une dictée mercredi, 3 octobre à 17 h 30 au Pavillon du jardinier de Saint-Patrice.

> **Réunion publique.** Présentation du Plan de prévention aux risques d'inondation Val d'Authion par la DDT. Jeudi, 4 octobre à 19 h au foyer André Bonnet, salle des fêtes.

langeais

> **Soirée à la Maison des vins.** Le syndicat des vins de Bourgueil organise une soirée exceptionnelle, jeudi 4 octobre, pour mettre en lumière les terroirs de l'appellation. Une douzaine de cuvées seront proposées à la dégustation et à la vente : cuvées parcellaires sur des millésimes à maturité. Pour cette occasion, les vignerons ont accepté de sortir de leur cave quelques pépites rares en quantités limitées. Cette soirée est l'occasion de montrer à la fois le potentiel de garde des vins mais aussi leur complexité après quelques années passées en cave, en particulier pour les vins dits de

restigné

Les écoliers apprentis vendangeurs

Depuis quelques années, à l'initiative de la commune de Restigné, les élèves de l'école élémentaire sont invités à vendanger les rangs de la vigne communale située près de la salle des fêtes. Lundi dernier, dix-huit élèves de CM2 se sont adonnés aux joies des vendanges, accompagnés de leur enseignante et directrice, Fabienne Boireau, de quelques parents d'élèves et de plusieurs élus, dont la maire de Restigné, Christine Hascoët.

Avec les conseils pratiques de Jeannette Pichet, les enfants ont vendangé 76 kg de belles grappes de raisin, dans une ambiance joyeuse et sous un soleil radieux. Le groupe s'est ensuite dirigé vers la cave Robert & Marcel, où un employé leur a expliqué le parcours suivi par les fruits récoltés jusqu'à l'encuvage.

Voici une belle et saine façon de débuter l'année scolaire tout en respectant le programme de SVT (Sciences et Vie de la Terre) imposé par l'Education nationale.

Fabienne Boireau, l'enseignante, a suivi le travail de ses élèves.

bourgueil

Les autres décisions du conseil municipal

Suite du compte-rendu du dernier conseil municipal (lire la première partie dans le journal d'hier).

Sieil. Jacky Forastier, délégué communal, a présenté le rapport d'activité 2017 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (Sieil).

Ecole de musique. Un achat groupé de livres de formation musical sera effectué et chaque livre sera revendu aux élèves, pour qu'ils aient les mêmes livres, dans les meilleurs délais.

Saison culturelle. La municipalité a donné son accord à trois sociétés pour qu'elles effectuent, via internet, la vente de billets pour la saison culturelle. Ce moyen de vente supplémentaire n'aura aucune incidence financière pour la commune, les sociétés se rémunérant par une commission de 2 %, payée par le client.

Questions diverses :

- Chaque élu a reçu un « trombinoscope » des employés municipaux.
- Laurence Riguet a apporté des informations sur le devenir de l'Abbaye, monument qui, pour sa vente, est soumis à une étude patrimoniale, dont le financement est à définir (Qui paiera ? Avec quelles aides ?).
- La Sauvegarde de l'enfance accueille sur le territoire de la commune neuf jeunes migrants de 15 à 18 ans en formation ou en apprentissage.
- Les nouvelles classes de l'école Albert-Ruelle seront mises en service au retour des vacances de Toussaint.
- Des reproductions de photos anciennes seront exposées dans six locaux commerciaux vacants.
- La saison estivale du camping a été mitigée. La réfection des sanitaires se fera du 15 octobre au 5 février 2019.
- Régis Gimenez a signalé des travaux urgents sur l'éclairage intérieur de l'église.
- François Rousseau a demandé que les panneaux indiquant l'abattoir de Bourgueil soient retirés.
- Avec l'arrivée de la fibre, chaque maison devra recevoir une numérotation.

cinq-mars-la-pile

Un dernier et superbe moment musical

Deux cents personnes sont venues à l'église, samedi dernier, pour écouter deux artistes extraordinaires, Emmanuelle Bertrand au violoncelle et Pascal Amoyel au piano.

L'ouverture fulminante avec la « sonate en ut mineur », l'allegro, l'andante et l'allegro moderato de Camille Saint-Saëns pour violoncelle et piano n'ont laissé aucun doute : Bertrand et Amoyel transmettent les sentiments de douleur, d'amertume voire de dépression, qui caractérisent ces compositions.

Avec la « Sonate violoncelle-piano en ré mineur » de Debussy, les deux gagnants des Victoires de la musique (2002 et 2005) ont pu faire sortir ce mélange typique « debussyste » d'humour sarcastique et de poésie mélancolique. Emmanuelle Bertrand a ensuite enchaîné avec Henri Dutilleux. La partition des « Trois strophes sur le nom de Sacher » exige un « violoncelle désaccordé sur si bémol et fa dièse pour les deux cordes graves », explique Bertrand au public. Le concert s'est terminé avec la « Sonate n°1 en mi mineur » de Johannes Brahms, et en rappel du Rachmaninov, un brin nostalgique, car c'était le tout dernier moment musical de l'année.

Pascal Amoyel au piano et Emmanuelle Bertrand au violoncelle ont enchanté le public, samedi dernier, à l'église

bourgueillois

De nombreux dossiers à la dernière réunion du Smipe

Avant que ne débute l'étude de l'ordre du jour du conseil syndical d'octobre du SMIPE (Syndicat mixte intercommunal pour la protection l'environnement) Val Touraine Anjou, son président, Yves Boucher, a présenté deux objets : un gobelet plastique et un disque, « *pour savoir où jeter les objets* », aux couleurs du SMIPE, réalisés par le service communication et destinés à renforcer l'effort de tri sélectif.

Exonération de taxes. Trois grandes surfaces (Hyper U de Bourgueil, Super U de Savigné-sur-Lathan et Gamm Vert de Bourgueil), qui ont leur propre réseau de collecte, ont été exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

Participation au Téléthon. Pour la troisième année consécutive, dans le cadre d'une convention, le SMIPE va apporter son soutien, cette année, à l'école de Cléré-les-Pins, pour la création de décorations de Noël, par réemploi de déchets du quotidien, décorations qui seront vendues au profit de l'Association française contre les myopathies.

Collecte des papiers par les écoles. Des partenariats vont être de nouveaux signés avec les écoles pour la collecte de papiers dans des colonnes mises à disposition pendant deux semaines. Le syndicat reversera 35 € par tonne de papiers collectés.

Mise à jour du tableau d'effectifs. Le SMIPE a créé deux postes d'adjoints techniques (nomination éventuelle de deux stagiaires) et supprimé un poste d'adjoint technique principal (départ à la retraite).

Budget : décisions modificatives. Pour financer les frais de personnel et de gestion courante, 32.000 € seront prélevés sur le compte « Dépenses imprévues » en fonctionnement ; pour couvrir des dépenses d'insertion de marché public et des travaux d'aménagement de locaux administratifs à Bourgueil, 8.500 € seront prélevés sur le compte « Acquisition de véhicules », en investissement.

Création d'un emploi non permanent. Pour les besoins de communication et de l'évolution du territoire, un emploi non permanent sera créé.

Adhésion à la CDG 37. Le SMIPE décidé d'adhérer au nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire mis en place par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire, pour trouver une solution amiable aux litiges entre employeur et employés.

Modification des statuts. Elle était nécessaire après le retrait de la commune des Essarts, qui a fusionné avec celle de Langeais, raccordée au Smictom de Chinon.

sur l'agenda

bourgueil

> **Messe.** Dimanche, à 10 h 30, en l'église Saint-Germain.

> **Réunion pour le PPRI.** Dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Val Authion, une exposition, qui présente principalement le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol, est actuellement proposée en mairie jusqu'au vendredi 16 novembre et une réunion publique d'information est programmée mercredi 10 octobre, à 19 h, à la salle des fêtes de Bourgueil.

cinq-mars-la-pile

> **Fête.** « Jardins et Terroirs » et rando oxygène (départ à 15 h), dimanche, au camping municipal.

> **Concert.** Pl. Labonne and The Shakers, ce samedi, à 21 h, Chez Kiki. Entrée gratuite. Réservation conseillée au 02.47.96.34.30.

cléré-les-pins

> **Conseil municipal.** Réunion vendredi 12 octobre, à 20 h 30, en mairie.

coteaux-sur-loire

> **Messe.** Ce samedi, à 18 h 30, en l'église de Saint-Michel.

langeais

> **Messes.** Samedi, 18 h 30 à Langeais. Dimanche, 10 h 30 à Château-la-Vallière.

> **Culte évangélique.** Repas-débat à 12 h au 16, rue Anne-de-Bretagne.

> **Spectacle.** « Je demande la route », de et avec Roukiata Ouedraogo, dimanche, 17 h salle In'Ox. Tarif plein : 12 €, réduit : 9 €, abonné : 8 €. Réservations au 006.28.83.38.03.

> **Ciné-culte.** « Le Roi de cœur », comédie dramatique de Philippe De Broca, avec Alan Bates, Geneviève Bujold, Michel Serrault, mardi 9 octobre, à 20 h 30, à l'espace Jean-Hugues Anglade. Tarif plein : 7 €, réduit 5,50 €, moins de 14 ans : 4 €.

> **Soirée fado du jumelage.** Inscriptions pour la soirée fado organisée par l'Amitié Langeais-Gondar samedi 20 octobre à la salle In'Ox ouvertes jusqu'au 15 octobre. Tarif : 21 € ou 24 €. Renseignements au 06.15.93.13.72 ou au 02.34.53.65.32.

solidarité

Anne et Stéphanie marchent pour les enfants malades

Mi-octobre, Anne Bordet et Stéphanie Bach participeront pour la deuxième fois au Trek des gazelles, au Maroc. Elles en sont les ambassadrices en Touraine.

C'est fatigant mais c'est exaltant. Anne Bordet se souvient de sa première participation au Trek des gazelles à Essaouira, au Maroc. C'était il y a un peu moins d'un an. *« J'ai vécu trois ans au Maroc et une amie qui vit là-bas m'a parlé du trek. Je suis maman, les enfants malades, ça me touche, j'aime marcher et ça se passe au Maroc donc j'ai proposé à mes amis proches de partir avec moi »*, explique Stéphanie Bach. C'est ainsi qu'elle a emmené avec elle Anne, elle aussi concernée puisque le cancer a touché sa famille, et une autre amie.

Cette randonnée du cœur, créée en 2015 par Mélanie Salgues, a pour objectif d'apporter un soutien aux enfants atteints du cancer. *« On a un bracelet et on marche pour un enfant malade au Maroc »*, indique Anne. Stéphanie explique que, l'année dernière, les fonds ont permis aux jeunes malades de faire des escapades sportives ou culturelles, selon le degré de la maladie.

Mi-octobre, elles s'envoleront donc pour le Maroc afin de participer une deuxième fois au Trek des gazelles. Elles s'élanceront, depuis Ifrane, pour trois jours de marche où elles parcourront, chaque jour, 20 km environ.

L'année dernière, Stéphanie Bach et Anne Bordet ont participé au trek des gazelles avec Anne, une autre amie.

(Photo Anne Bordet)

Des heures de marche qui permettent de faire des rencontres, tout comme lors des repas, pris sur le bivouac. *« Cette année, on retrouve deux filles d'Avignon et d'Aix-en-Provence »*, souligne Stéphanie.

Elles insistent sur la bonne organisation du trek, encadré presque en majorité par des bénévoles. *« On se sent vraiment en sécurité. »* Des chameliers suivent en effet les 150 femmes lors de leur parcours, au cas où il y aurait un problème.

Cette randonnée allie le côté sportif, solidaire, humanitaire avec un côté bien-être. Des cours de yoga sont proposés très tôt le matin et des cours de méditation le soir. *« On est entre femmes, c'est sympa aussi »*, admet Anne.

Et puis, il y a les paysages. *« Ce sont des paysages que l'on n'aurait jamais vus sans ça*, assure Stéphanie. *C'est dépaysant, on est comme coupé du monde. »* Anne complète : *« Quand on y a goûté, on veut y retourner. »*

L'année dernière, les deux copines ne sont pas rentrées tout de suite après la fin. *« On a besoin de redescendre sur terre. »* Après leur première participation, les deux amies sont devenues ambassadrices du Trek des gazelles en Indre-et-Loire pour lequel elles recherchent des sponsors. *« Plus il y en aura, plus on pourra aider les enfants et donner à la recherche. »*

Émilie Mette

le chiffre

5.000

C'est le nombre d'habitants qui vivent dans le val d'Authion en Indre-et-Loire. Ce territoire, qui s'étend sur le canton de Langeais-Bourgueil, est très largement exposé aux risques de crue de la Loire. C'est là qu'ont eu lieu les dernières crues historiques de 1846, 1856 et 1866 qui firent des milliers de victimes. Depuis, les digues de Loire ont été renforcées mais le danger demeure. Jusqu'au 16 novembre, les services de l'État mènent une concertation dans le cadre de la procédure de révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur ce secteur. Ce mercredi 10 octobre, une réunion publique aura lieu à 19 h à la salle des fêtes de Bourgueil pour présenter cette procédure et les nouvelles règles d'occupation des sols prévues dans le cadre de ce PPRI. Par ailleurs, le dossier d'avant-projet est disponible dans les six mairies de Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire, Restigné, La Chapelle-sur-Loire, Bourgueil et Saint-Nicolas-de-Bourgueil. On peut également le consulter sur internet.

www.indre-et-loire.gouv/ppri-val-authion

état civil

TOURS

Naissances. Nathaël Epron, Hélena Simonet, Naomi Frétigné, Mila Latorre Ossa, Kylian Lawson Yamba, Louna Achille. Tous nés au Centre Olympe-de-Gouges, CHRU de Tours.

Annexe 2 :
Communiqué de presse de Madame la Préfète sur le site internet de la Préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Plan de Prévention du Risque d'Inondation, VAL D'AUTHION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une très longue période sans catastrophe l'a fait oublier mais une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible en dépit des aménagements réalisés depuis sur le bassin et du confortement des levées.

Malgré un risque d'inondation toujours présent, l'augmentation de la population et des activités dans le val inondable est conséquente depuis le XIX siècle, du fait de la croissance économique et de la pression foncière.

L'existence des digues donne un sentiment illusoire de sécurité absolue. Or les dommages que provoquerait une nouvelle grande crue seraient sans commune mesure avec ceux dus aux inondations historiques, du fait même de la présence de nombreuses habitations, entreprises, et d'importants équipements publics et réseaux dans le val inondable.

Le val d'Authion en Indre-et-Loire, avec plus de 5000 personnes et plus de 1000 emplois en zone inondable est particulièrement concerné par le risque d'inondation en cas de rupture de digue.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire, de ses habitants, de son environnement, de son tissu économique, et pour votre sécurité, il revient à l'État de mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé pour s'adapter à une connaissance renouvelée du risque.

Celui-ci vous concerne à plusieurs titres :

- en tant que riverain résidant ou travaillant en zone inondable,
- en tant qu'usager d'un territoire qui peut être paralysé et dégradé durablement par un événement exceptionnel,
- en tant que contributeur au système d'indemnisation catastrophe naturelle,
- en tant que citoyen responsable du respect des droits des générations futures.

C'est pourquoi je vous invite à faire vôtre le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion durant cette période de concertation qui s'ouvre le 3 septembre 2018 et se poursuivra jusqu'au 16 novembre 2018 et à participer aux réunions publiques qui auront lieu :

- **mardi 2 octobre 2018 à 19h00 à Chouzé sur Loire** (salle Georges Mémin, rue de la Mine)
-
- **jeudi 4 octobre 2018 à 19h00 à Coteaux sur Loire** (foyer André Bonnet, salle des fêtes, rue Paul Marchand)
- **mercredi 10 octobre 2018 à 19h00 à Bourgueil** (salle des fêtes, place Marcellin Renault)

Ces réunions permettront de présenter la démarche et l'avant projet (zonage réglementaire et règlement définissant les règles d'occupation du sol)de PPRI révisé aux habitants et de répondre à leurs questions.

Le dossier d'avant-projet de PPRI est disponible dans chacune des 6 communes concernées (Côteaux-sur-Loire, Restigné, La Chapelle -sur-Loire, Bourgueil, Saint Nicolas de Bourgueil, Chouzé-sur-loire) **et sur le site internet des services de l'État :** http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion

Annexe 3 :

Modalités de concertation sur les sites internet des communes

BOURGUEIL

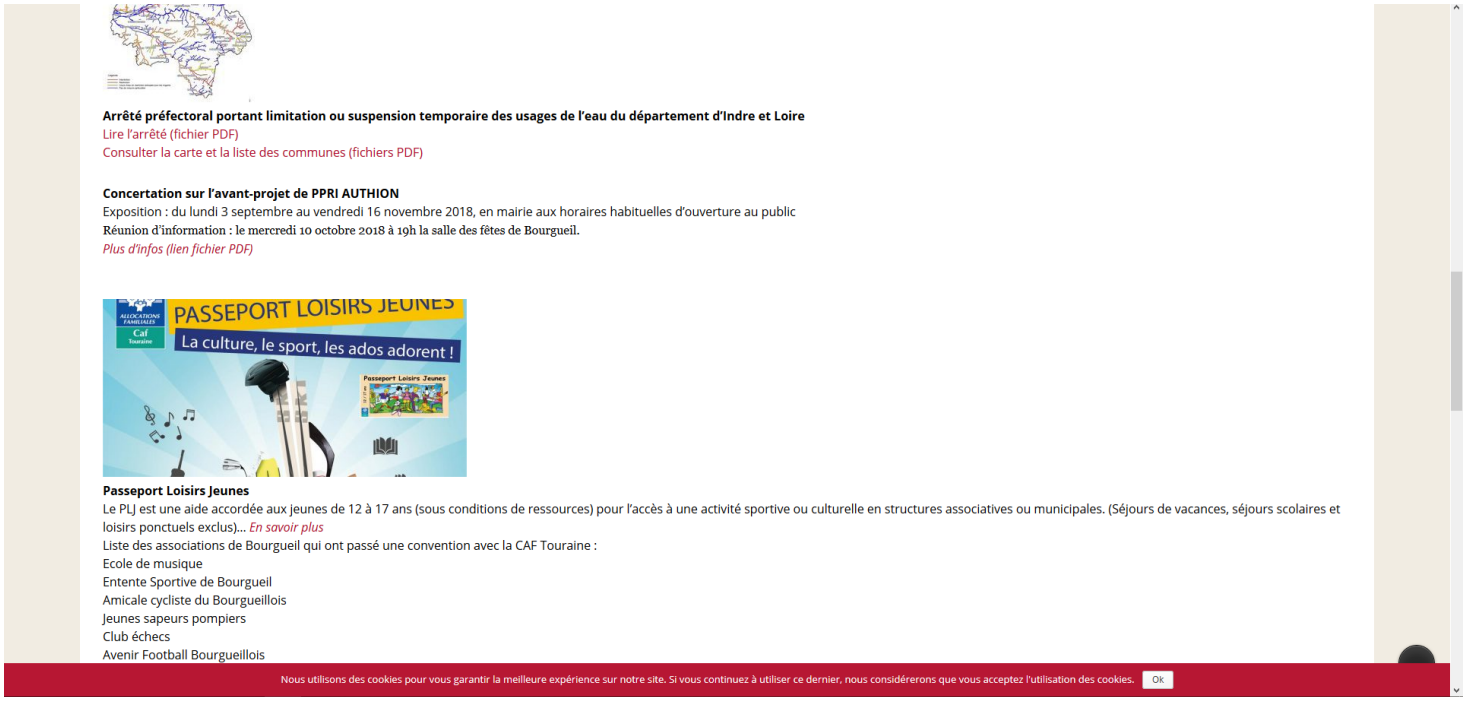

Arrêté préfectoral portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau du département d'Indre et Loire
Lire l'arrêté (fichier PDF)
Consulter la carte et la liste des communes (fichiers PDF)

Concertation sur l'avant-projet de PPRI AUTHION
Exposition : du lundi 3 septembre au vendredi 16 novembre 2018, en mairie aux horaires habituelles d'ouverture au public
Réunion d'information : le mercredi 10 octobre 2018 à 19h la salle des fêtes de Bourgueil.
Plus d'infos (lien fichier PDF)

Passeport Loisirs Jeunes
Le PLJ est une aide accordée aux jeunes de 12 à 17 ans (sous conditions de ressources) pour l'accès à une activité sportive ou culturelle en structures associatives ou municipales. (Séjours de vacances, séjours scolaires et loisirs ponctuels exclus)... *En savoir plus*
Liste des associations de Bourgueil qui ont passé une convention avec la CAF Touraine :
Ecole de musique
Entente Sportive de Bourgueil
Amicale cycliste du Bourgueillois
Jeunes sapeurs pompiers
Club échecs
Avenir Football Bourgueillois

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Ok

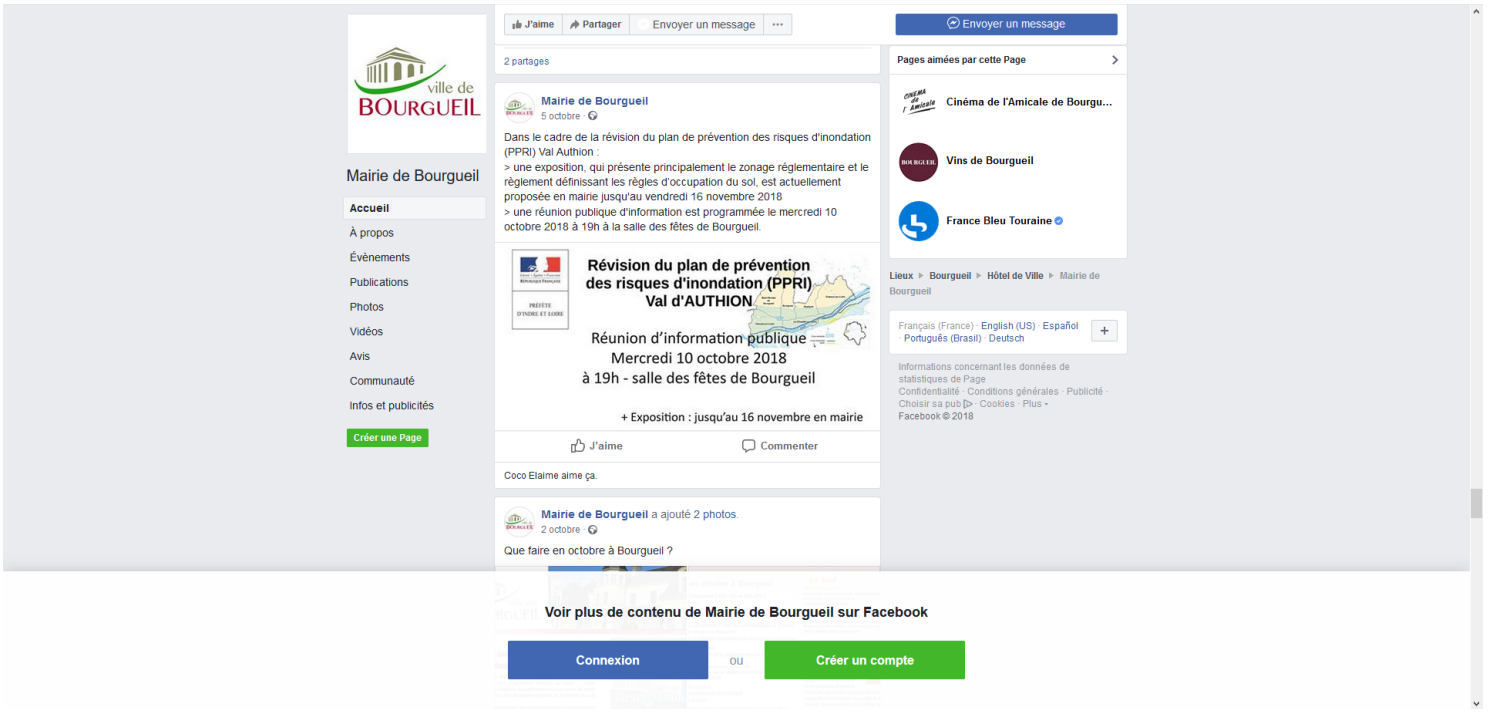

CHOUZE SUR LOIRE

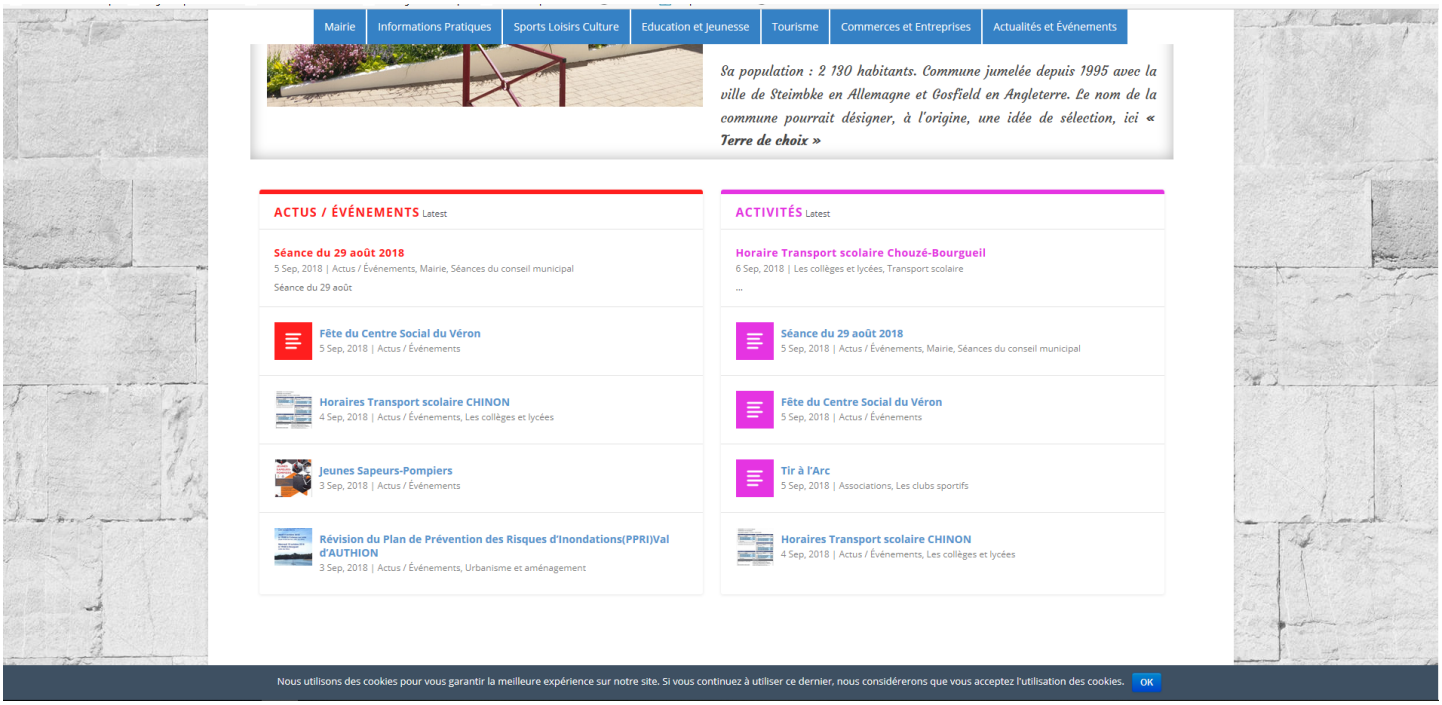

COTEAUX SUR LOIRE

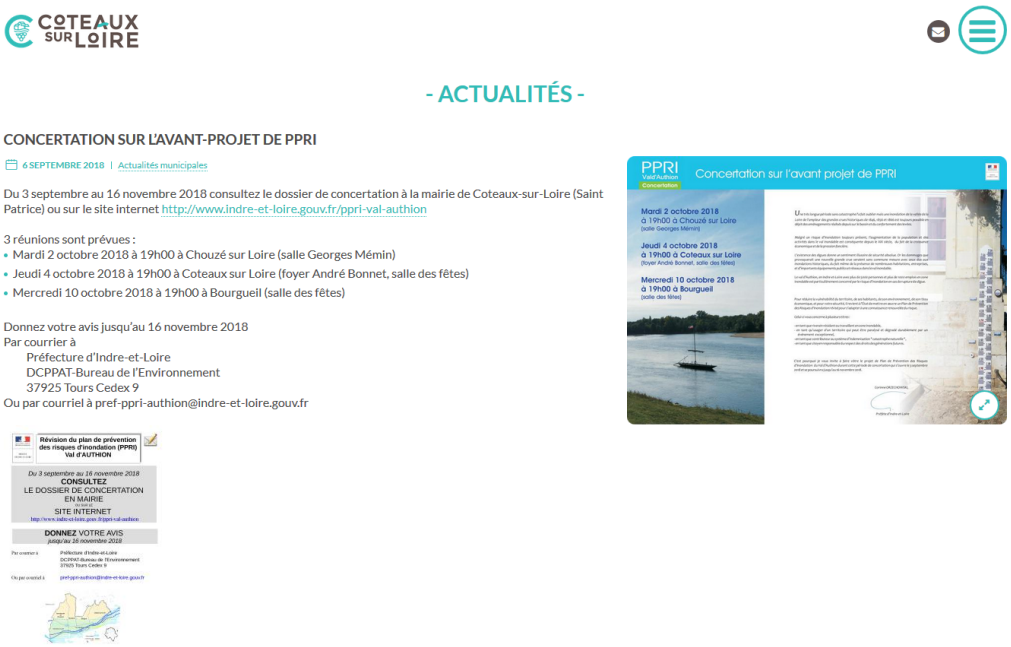

Bilan de la concertation sur l'avant-projet de PPRI révisé du Val d'Authion- Juin 2019

LA CHAPELLE SUR LOIRE

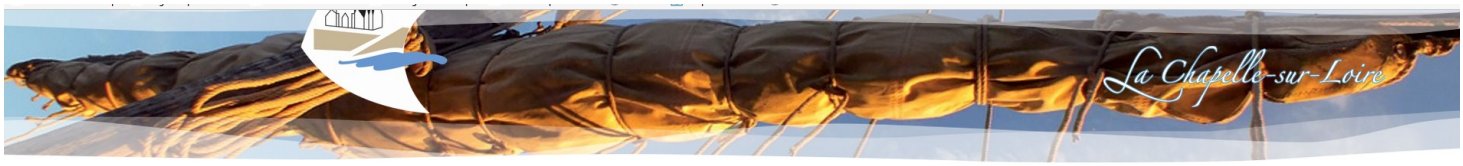

ACTUALITÉS — TOUTES LES ACTUALITÉS

AUTRES

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Val d'Authion

Du 3 Septembre au 16 Novembre 2018, vous pouvez consulter le dossier de concertation en mairie (aux heures d'ouverture) ou sur le site internet : http://indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion Donnez votre avis jusqu'au 16 novembre 2018 :Par

Lire la suite...

AGENDA — TOUS LES ÉVÈNEMENTS

CULTURE
Le samedi 08 septembre 2018

Festival Chat'Pelle 2018

Organisé par Eclectique Music Diffusion au parc rue du Docteur Verneau à...

Suite...

AUTRES
Le lundi 15 octobre 2018

Dépistage visuel gratuit (à visée NON MÉDICALE)

Aurélie CESBRON (voir article dans l'onglet ACTUALITÉS) sera présente le...

Suite...

RESTIGNE

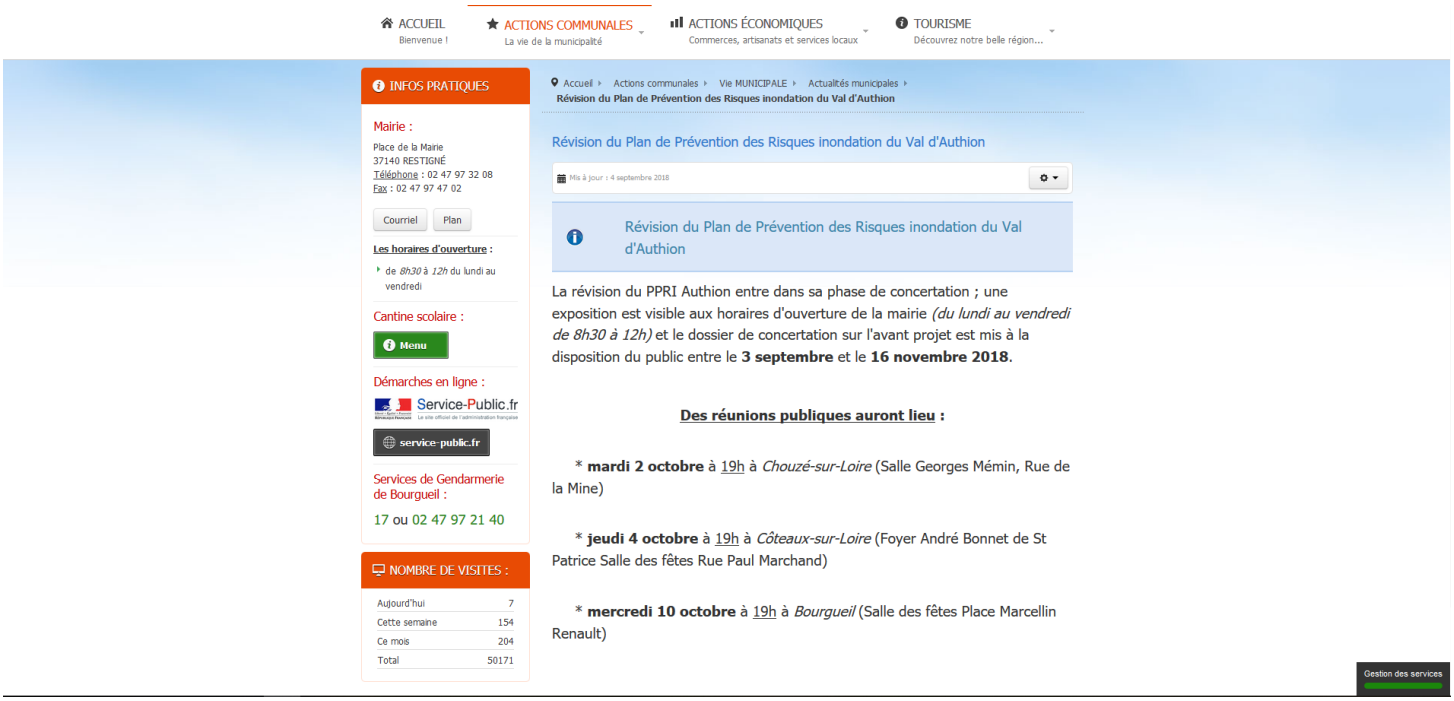

SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

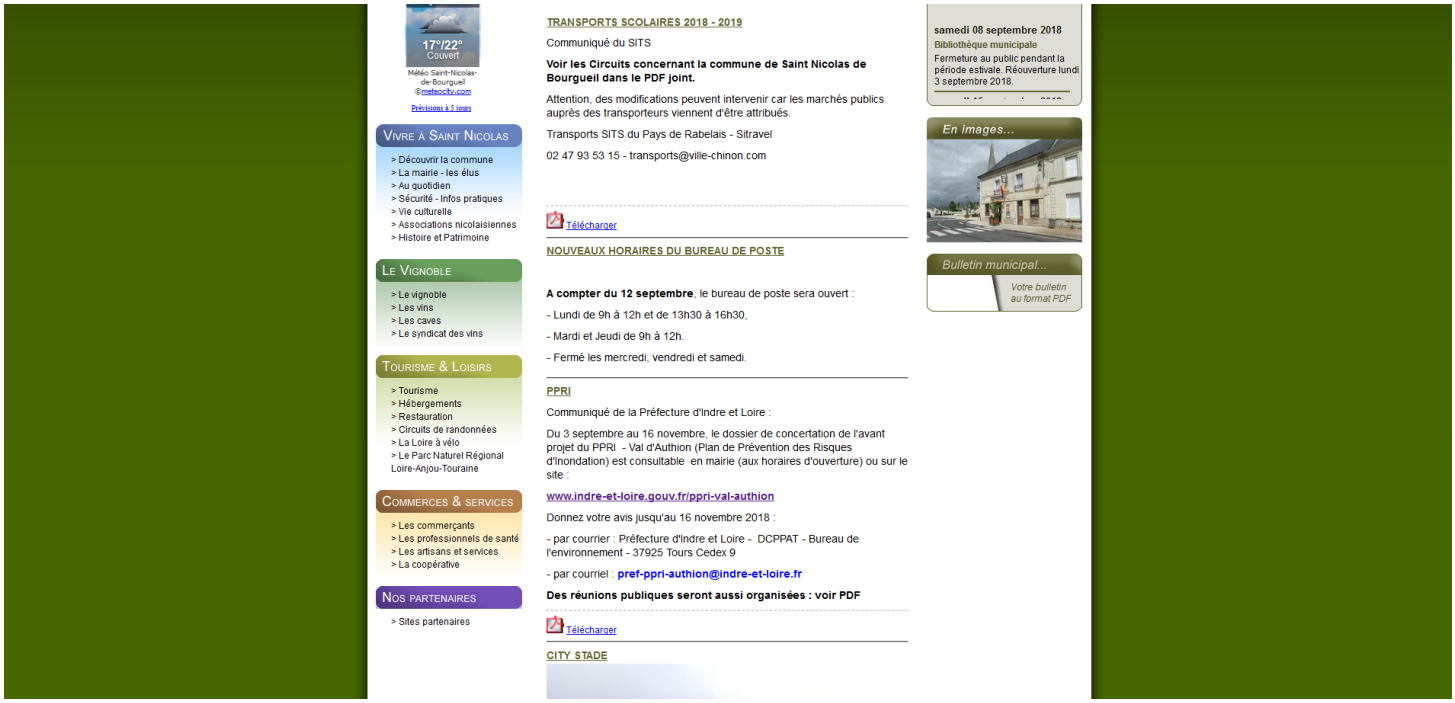

Annexe 4 :
Modalités de concertation dans les bulletins municipaux des communes

Révision du Plan de Prévention des Risque Inondations du val d'Authion

Une très longue période sans catastrophe l'a fait oublier mais une inondation de la vallée de Loire de l'ampleur des grandes crues historiques de 1846, 1856 et 1866 est toujours possible en dépit des aménagements réalisés depuis sur le bassin et du confortement des levées. En effet, si les digues protègent un grand nombre de vals des crues fréquentes, ces ouvrages peuvent connaître des défaillances lors d'événements majeurs. Les ruptures de digues ont été nombreuses par le passé notamment sur le val d'Authion.

Le sentiment de sécurité dû à l'existence même des digues, la pression foncière à proximité des agglomérations et des grandes infrastructures ont conduit le territoire à accueillir toujours plus d'habitants et d'activités dans ces zones qui demeurent inondables. Les dommages que provoquerait une nouvelle grande crue seraient sans commune mesure avec ceux dus aux inondations du 19ième siècle.

Pour réduire la vulnérabilité du territoire, de ses habitants, de son tissu économique, de son environnement, et pour votre sécurité, un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du val d'Authion a été approuvé par le Préfet d'Indre-et-Loire en 2002. Il convient désormais de réviser ce document concernant les 6 communes du Val d'Authion en Indre-et-Loire : Bourgueil, La Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire, Restigné et Saint-Nicolas-de-Bourgueil.
Pourquoi engager la révision du PPRI ?
L'actualisation des connaissances sur le risque d'inondation et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque ont conduit l'Etat à engager la révision du PPRI du Val d'Authion approuvé en juin 2002.
La seconde phase de concertation a débuté et se terminera le 16 novembre 2018. Elle porte sur le dossier d'avant-projet de PPRI, qui présente principalement le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol.

La concertation est ouverte à la population, chacun peut y participer :

-le dossier d'avant projet de PPRI révisé est disponible en mairie et en ligne sur le site internet des services de l'Etat, pendant toute la durée de la concertation;
- une exposition est visible à la mairie, elle retrace la démarche d'élaboration de l'avant projet de PPRI, de la carte d'aléas au zonage réglementaire et les principales dispositions du règlement.
- 3 réunions publiques sont organisées, elles sont ouvertes à tous, chacun peut se rendre indifféremment à l'une ou l'autre de ces réunions, voire à plusieurs réunions :

mardi 2 octobre 2018 à 19h00 à Chouzé sur Loire (salle Georges Mémin)
jeudi 4 octobre 2018 à 19h00 à Coteaux sur Loire (foyer André Bonnet, salle des fêtes)
mercredi 10 octobre 2018 à 19h00 à Bourgueil (salle des fêtes)
Ces réunions permettront de présenter la démarche et l'avant projet et de répondre aux questions des participants.

Le public peut adresser ses observations pendant la période de concertation :

soit par courrier à l'attention de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, DCPPAT-Bureau de l'Environnement 37925 Tours Cedex 9
soit par courriel à l'adresse pref-ppri-authion@indre-et-loire.gouv.fr

A la fin de la période de concertation, Madame la Préfète en établira le bilan. Ce dernier sera adressé par courrier aux collectivités locales et aux organismes participant à la concertation. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

Il sera joint au dossier de l'enquête publique qui sera organisée ultérieurement

Crue de Juin 2016

www.chouze-sur-loire.fr

Bulletin d'information municipale

Septembre 2018

Chères Chouzéennes, chers Chouzéens,
Encore un été qui se termine. Si notre région a connu des périodes de canicule entrecoupées d'épisodes orageux de faible intensité, d'autres ont été frappées par des phénomènes climatiques violents. Mère nature peut se montrer impitoyable et il est aujourd'hui indéniable que les activités humaines influent fortement sur le climat. C'est pourquoi nous devons tous poursuivre les efforts entrepris pour la réduction des déchets et de la consommation d'énergie. C'est un enjeu sociétal majeur.
La bonne surprise estivale est venue de Russie où les Bleus, notre équipe nationale de football, est devenue championne du monde pour la seconde fois de l'Histoire. On dit que ce succès pourrait engendrer de nouvelles vocations chez les jeunes. Espérons que cela soit effectivement le cas à Chouzé-sur-Loire où notre club peine à recruter de nouveaux talents.
Les vacances sont finies, nos chères têtes blondes ont repris le chemin de l'école. Le nouveau parking de l'école, face au gymnase, est désormais opérationnel. Il devrait permettre de fluidifier la circulation aux heures d'entrée et de sortie des classes. Nous invitons les parents à l'utiliser autant que possible.
Les travaux à la salle Raulo vont bientôt débuter. Il s'agit d'agrandir le bâtiment pour y intégrer une véritable cuisine, un local technique et la nouvelle agence postale.
Vous trouverez dans ce bulletin, comme chaque année à la même période, toutes les informations concernant les différentes activités associatives.
Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée.

Votre Maire
Gilles THIBAULT

Football

École de Football : Reprise le mercredi 5 septembre et entraînement tout les mercredis à 14h30. Inscription à partir de 5 ans pour les filles et les garçons avec une nouvelle équipe d'éducateurs.
Contacts :
Slota Rémy : 06 06 52 03 99
Régna Nicolas : 06 30 77 70 16
Faignant Jean-François : 06 07 18 31 54

Seniors foot Loisirs le Vendredi soir :
Contacts:
Rabillon Wilfried (Président) 06 62 32 25 86
Faignant Steve (Secrétaire) 06 72 93 00 36

Nous recherchons également des personnes pour être dirigeant ou bénévole.
Merci à tous

Tir à L'arc

Les « Archers de la Tour Chouzéenne » seront heureux de vous accueillir à la salle des sports de Chouzé sur Loire.
En plus du tir à l'arc, nous ouvrons cette saison une section sarbacane Le club propose de l'initiation, des cours loisirs et compétition. L'encadrement est assuré par des archers diplômés, bénévoles. La compagnie regroupe une trentaine de licenciés, allant de la catégorie Poussin à Super Vétéran.
Afin de découvrir la pratique du Tir à l'Arc et de la Sarbacane, les trois premières séances d'entraînements sont gratuites pour les débutants.
Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter :
Patricia BREC 06 14 49 87 65 mél: patricia.brec@free.fr
Mickaël PLOQUIN 06 75 98 24 94
Vous pouvez également consulter notre site : www.archers-de-la-tour-chouzenne.fr

École de musique

Si vous voulez devenir musicien, l'école de musique de Chouzé-sur-Loire est faite pour vous. Nous accueillons les petits et les grands qui veulent pratiquer ou améliorer leurs compétences dans tous les styles de musique : classique, jazz, pop...
Nous proposons des cours pour les instruments qui constituent l'Orchestre d'Harmonie, ainsi que des cours de Formation Musicale et de Culture Musicale !
Pour nous contacter :
Thibaud Gantois: 06 22 17 29 4 ecolemusiquechouze@gmail.com

Mairie de Chouzé sur Loire
Horaires d'ouverture au public:
Lundi 9h-12h et de 14h-17h30
Mardi 9h - 12h
Mercredi 9h30-12 et de 14h- 17h30
Jeudi 9h-12h
Vendredi 9h -12h et de 14h-17h
Tél: 02 47 95 10 10
Courriel: mairie@chouzesurloire.fr

ville de BOURGUEIL

Bourgueil infos - octobre 2018

Sortir en octobre à Bourgueil

- samedi 13 octobre / 10h-12h et 14h-17h / salle des fêtes
  Bourse aux jouets et matériel de puériculture
  organisée par le Petit Plus
- Jusqu'au 14 octobre / chez les commerçants et artisans
  Fête du commerce en Touraine
  organisée par la Fédération Départementale des Unions Commerciales
- samedi 20 octobre
  Balade sur les chemins du patrimoine «La Première Guerre Mondiale»
  Distance et durée approximatives 3,5 km / 3h
  Deux départs 9h et 14h / lieu de départ donné à l'inscription
  Inscriptions au 02 47 97 25 16
- mardi 23 octobre
  Animation automnale des seniors
  organisée par le CCAS
- Mercredi 24 octobre / 14h30-18h30 / salle des fêtes
  Don du sang
- vendredi 26 octobre / 14h30 / salle des fêtes
  Spectacle lyrique théâtralisé > Trio d'Elles
- samedi 27 octobre / à la salle des fêtes
  Concours de tarot

En bref

● Conseil municipal

Le prochain conseil municipal est programmé le mardi 6 novembre à 20h30 en mairie.
Les séances sont publiques.

● Concertation sur l'avant-projet de PPRI AUTHION

● Exposition : jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, en mairie aux horaires habituelles d'ouverture au public
● Réunion d'information : le mercredi 10 octobre 2018 à 19h la salle des fêtes de Bourgueil.

Attention aux faux agents des eaux

Depuis quelques semaines, un ou des individus pénètrent au domicile de la victime en se présentant comme étant des agents des eaux ou de Véolia et demandent à contrôler la qualité de l'eau au robinet. Ils demandent à la victime de mettre ses bijoux dans une boite hermétique dans le réfrigérateur car ces derniers sont susceptibles de noircir avec l'eau polluée. Par un subterfuge, ils éloignent la victime de la cuisine et dérobent les bijoux. Dans la plupart des cas, le préjudice, aussi bien moral que matériel, est conséquent pour la victime.

Ne pas hésiter à alerter les gendarmes au 02 47 97 21 40, si vous constatez des comportements pouvant s'apparenter à ce mode opératoire.

Commémoration du Centenaire : à noter dans vos agendas !

Samedi 20 octobre / 9h et 14h
Balade sur les chemins du patrimoine «La Première Guerre Mondiale »
Ces balades sont également proposées aux écoles sur le temps scolaire.

Du 7 au 11 novembre à la salle des fêtes et du 13 au 22 novembre salle Chantal Jeandrot - Ouverture les mercredis de 15h à 17h, les mardis de 10h à 12h, les samedis de 10h à 12h et le dimanche 11 novembre à partir de 10h. Visite des écoles en dehors de ces créneaux
«Expositions sur la Première Guerre Mondiale

Vendredi 9 novembre / 19h30 / salle des fêtes
Inauguration des expositions sur la Première Guerre Mondiale et conférence lecture de René Cocuau avec la participation des élèves du collège Pierre de Ronsard «Henri, lettres et carnets d'un poilu Bourgueillois».
Conférence tout public, entrée libre.

Dimanche 11 novembre
Commémoration du Centenaire avec la participation des élèves des écoles Albert Ruelle et Saint Germain, de l'harmonie municipale et des sapeurs-pompiers

Mardi 13 novembre / 20h30 / salle des fêtes
Spectacle « Le choix des âmes », avec la Tite Compagnie
Durée 1h30 / âge 10 ans. *Séance scolaire en après-midi.*

Samedi 17 novembre / 20h30 / salle des fêtes
Concert de Sainte Cécile de l'harmonie municipale

Jeudi 22 novembre / 20h / cinéma de l'Amicale
Projection «Au revoir là-haut» et conférence de Eric Reppel sur le thème de la paix et du devoir de mémoire. Film conseillé à partir de 12 ans, 1€ pour tous

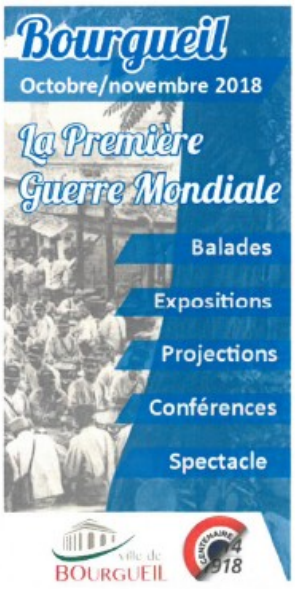

Conception et impression : service communication - ville de Bourgueil

Bilan de la concert

COTEAUX SUR LOIRE

Bulletin municipal trimestriel d'information N° 8

NOVEMBRE 2018

L'ÉCHO DES COTEAUX

LE MOT DES MAIRES

Chers habitants de Coteaux sur Loire,

Périodiquement les médias nous informent, images émouvantes à l'appui, de catastrophes naturelles imputables à des phénomènes météorologiques dits « exceptionnels ». On peut s'interroger sur « l'exceptionnel » tant ces événements se produisent et se renouvellent un peu partout dans le monde et sur notre sol national. Les conséquences en sont souvent humainement et économiquement dramatiques. On avance alors un dérèglement climatique dû à l'activité humaine. Sans doute, et c'est pourquoi les états s'organisent pour prendre des mesures à ce sujet au niveau mondial.

Mais, selon la formule bien connue, « cela n'arrive pas qu'aux autres ». Pour ce qui nous concerne localement, bien que souvent indolente comme cet été encore, la Loire par ses crues imprévisibles peut être tout aussi dévastatrice et présente donc un risque majeur latent pour une partie de notre commune et la population qui réside dans le val. Aussi, depuis le 19ème siècle, les pouvoirs publics prennent-ils des mesures, contraignantes en terme de construction notamment, afin de limiter les conséquences prévisibles de ces crues redoutées. C'est tout le sens du Plan de Protection des Risques Inondation (PPRI) existant et en cours de révision. Dans le cadre de cette révision les services de l'Etat ont organisé une concertation avec les élus et la population (3 réunions publiques, dossier consultable en mairie) avant que le nouveau PPRI ne soit mis en enquête publique. Chaque citoyen est ainsi invité à faire part de ses remarques. Hélas, trop peu l'on fait. C'est important et il en est encore temps (jusqu'au 16 novembre en mairie). Le conseil municipal a, pour sa part, donné son avis.

. . .

Autre facette de ces variations climatiques annoncées, les fortes chaleurs d'été et la sécheresse qui rendent notre massif forestier vulnérable aux incendies. Là encore, pour la protection des biens, de la population, de la biodiversité, les pouvoirs publics envisagent la mise en place d'un plan de prévention contre les incendies de forêt. Déjà, en concertation avec les communes voisines nous avons pris des arrêtés quant à la limitation de la circulation dans la forêt.

C'est un tout autre sujet, mais nous ne pouvons pas ne pas noter ici le départ en retraite de Madame Annie Boireau, secrétaire de la mairie de Saint-Patrice depuis 41 ans. Sa compétence indiscutable, reconnue au-delà même de notre commune, sa disponibilité, son efficacité, sont autant de qualités qui ont été appréciées de tous. Cela mérite bien un grand merci et que nous souhaitions à Annie : Bonne retraite !

Les maires,

Jean Dufresne — Dominique Logeay — François Augé

Pour égayer cette période hivernale...

Le désormais traditionnel Marché de Noël, son dynamisme et ses animations vous attendent le samedi 1er décembre prochain !

Toutes les informations figurent sur l'affiche ci-contre.

Surtout, si vous souhaitez assister au concert, pensez à réserver. La réservation est ouverte dès maintenant, dans la limite des places disponibles :

02 47 96 56 36 ou 06 11 85 66 87

Tarif : 5 € /personne ; gratuit -12 ans

Les principales décisions du conseil municipal

Conseil du 10 octobre 2018

• Tarif des manifestations de fin d'année

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs à appliquer lors des manifestations habituelles de fin d'année comme suit :

- Marché de Noël autour de l'église d'Ingrandes-de-Touraine :
  - Tarif exposants : 5 € par tranche de 3 mètres ; gratuit pour les associations de la commune ;
  - Entrée au concert de l'église : 5 € par personne ; gratuit jusqu'à 12 ans.
- Prix de l'entrée au concert à l'église de Saint-Patrice : 5 € par personne ; gratuit jusqu'à 12 ans.

• Demande de subvention de l'ALSH de Saint-Michel-sur-Loire

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 9.483,70 € à l'ALSH de Saint-Michel-sur-Loire au titre des charges de halte-garderie pour les enfants scolarisés sur la commune. Cette somme correspond au solde des charges 2017 (3.995,54 €) et d'un acompte pour l'année 2018 de 5.488,16 €.

• Devis pour la route de Commendin

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer un devis de 20.483,23 € présenté par la société Colas pour la réfection de la route de Commendin.

. . .

• Participation au financement du service instructeur des actes d'urbanisme

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation de la commune au financement du service instructeur des actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux), soit 9.048,83 € pour l'année 2018, montant basé sur les actes instruits en 2017.

• Avis sur l'avant-projet de PPRI

Dans le cadre de la révision du PPRI (Plan de prévention du risque inondation) les élus sont appelés à se prononcer sur l'avant-projet présenté par les services de l'Etat. Cet avant-projet fait suite à de nombreuses réunions de concertation et à plusieurs réunions publiques organisées sur les territoires concernés, dont Coteaux-sur-Loire.

Il ressort du dossier mis à la disposition du public jusqu'au 16 novembre 2018, avec schémas explicatifs que l'application du futur PPRI dont les règles sont plus contraignantes que celles en vigueur, aura pour conséquences de rendre inconstructibles des terrains qui l'étaient jusqu'alors, et de limiter les extensions sur certaines constructions existantes.

Après une étude détaillée, les élus se déclarent favorables aux propositions contenues dans l'avant-projet du PPRI, sous plusieurs réserves concernant des parcelles nouvellement déclarées inondables sans cohérence avec leur environnement.

L'intégralité des comptes rendus de conseils municipaux est consultable sur le site internet : coteaux-sur-loire.fr

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS

Le remplacement du réseau eau potable sur la RD entre les Forges et la rue des Buizards est en cours. Le raccordement des usagers est en train d'être réalisé sur le secteur depuis les Forges jusqu'au début de la rue de Touraine. Sur le tronçon rue de Touraine et rue d'Anjou, les travaux vont se poursuivre jusqu'au printemps prochain.

En raison de ces travaux, la rue des Blottières est entièrement barrée au croisement avec la RD 35 jusqu'au 8 décembre 2018. Seuls les riverains sont autorisés à emprunter cette rue depuis le centre bourg et à y circuler dans les deux sens.

Sur le secteur d'Ingrandes-de-Touraine

- Le city stade est installé au Clos du Poète. Il reste toutefois à aménager les abords, notamment par la pose d'une rambarde côté sud du terrain.

  Il est rappelé aux parents que leurs enfants utilisent cet espace sous leur responsabilité, qu'ils doivent veiller à ce que les enfants ne commettent pas de dégradations et respectent le règlement affiché sur place.

- Travaux pour réaliser des économies d'énergie :
  . Les chaudières de la mairie et de la salle des fêtes ont été remplacées par des chaudières à condensation ;
  . Des huisseries neuves avec double vitrage ont été posées sur les fenêtres de la façade nord de la salle des fêtes en remplacement des fenêtres d'origine mal isolées et dégradées.

Sur le secteur de Saint-Michel-sur-Loire

Les travaux routiers des Commendins sont presque achevés, la route maintenue par des poutres latérales a reçu deux couches de finition en gravillon. Pour faciliter les croisements, des évitements ont été installés régulièrement, en raison de la faible largeur de la route. Les finitions des bordures sont en cours de réalisation en calcaire blanc.

Les travaux des logements du presbytère ont démarré à la mi-octobre. Ils portent sur l'isolation (doublage des murs et remplacement des huisseries), le remplacement de la chaudière et sur l'électricité qui n'était plus aux normes. Une amélioration des sanitaires est également prévue. Ces travaux bénéficient d'une subvention de la région portant sur 50% des coûts d'isolation.

Les mats d'éclairage public pour la Cartelezière doivent être installés par le SIEIL ; sans doute avant la fin de l'année 2018.

Sur le secteur de Saint-Patrice

Les travaux de construction de la salle intergénérationnelle et de la médiathèque se poursuivent dans de bonnes conditions. La partie maçonnerie est pratiquement terminée, ainsi que la charpente. Pour le moment, les délais sont tenus et les travaux devraient être achevés au printemps prochain.

Bilan de la concertation sur l'avant-projet de

Bulletin Municipal 4ème trimestre 2018

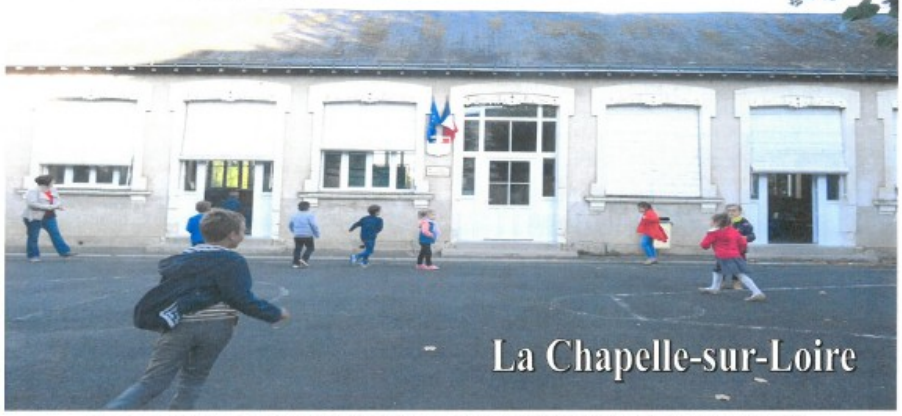

Ouverture d'une troisième classe à la rentrée 2018-2019 *(Groupe scolaire Fernand OBLIGY de la Grande Section de maternelle au CE2)*

COLLECTE DE PAPIERS

Les bennes de collecte des papiers seront sur le parking de l'école Germaine Héroux **du 22 Novembre au 6 décembre 2018.**

Pensez-y et, pour ceux qui le peuvent, stockez dès maintenant vos papiers et vos journaux.

N'oubliez pas : 1 tonne = 35 euros récoltés pour les activités des enfants de l'école.

UNE OPTICIENNE À DOMICILE

Aurélie CESBRON est une opticienne à domicile qui travaille sur le secteur de Chinon et 30 kms aux alentours. Elle propose un large choix de montures et de verres. Elle est équipée avec les mêmes appareils de mesure qu'en magasin afin d'adapter au mieux vos lunettes.

DÉPISTAGE VISUEL GRATUIT (à visée non médicale) :

Elle sera présente le **15 octobre 2018** à la Salle de la Gare de La Chapelle Sur Loire et proposera un dépistage visuel gratuit de 14h à 16h. Les inscriptions sont à faire par son biais au 06.74.42.59.99. ou par mail acesbron@lesopticiensmobiles.com. Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, elle fixera un rendez-vous et viendra à votre domicile !

OBLIGATION D'ENTRETIEN DE SON JARDIN

Un jardin laissé à l'abandon peut causer du tort au voisinage. Vous devez donc veiller à entretenir un minimum votre propriété. Auquel cas, vous engagez votre responsabilité en cas de préjudice causé.
Vous devez tailler ou élaguer régulièrement les branches des plantations qui dépassent de votre propriété. Votre voisin ne pourra, lui-même, couper les branches qui avancent sur son terrain, en revanche, il pourra vous y contraindre en faisant appel à la justice.

RÉVISION DU PPRI AUTHION

La révision du PPRI Authion est entrée dans sa phase de concertation depuis le 1er septembre et jusqu'au 15 novembre 2018.
Une exposition est visible aux heures d'ouverture de la mairie et le dossier de concertation de l'avant -projet est mis à la disposition du public jusqu'au 16 novembre.

Des réunions publiques auront lieu :
Mardi 2 octobre à 19h à Chouzé Sur Loire
(salle Georges Mémin)
Jeudi 4 octobre à 19h à Coteaux sur Loire
(foyer André Bonnet, salle des fêtes)
Mercredi 10 octobre à 19h à Bourgueil
(salle des fêtes, place Marcellin Renault).

INTENDANCE ET VOUS

Entretien intérieur et extérieur, assistance travaux, assistance locative.

Parce que vous êtes propriétaire d'une maison principale ou secondaire à La Chapelle Sur Loire et ses alentours, Intendance et Vous vous apporte une solution adaptée pour prendre soin de votre résidence.

Pour des besoins ponctuels ou réguliers, nous vous proposons une gamme complète et personnalisée de services d'entretien intérieur, extérieur, d'assistance travaux et d'assistance locative.

50% du coût total est déductible de vos impôts.

Sophie et Pierre—06.35.98.23.11—La Chapelle Sur Loire

contact@intendanceetvous.com

Bilan de la conc

Annexe 5 : Affichette sur la concertation mise à disposition du public

Révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Val d'AUTHION

Du 3 septembre au 16 novembre 2018

CONSULTEZ

LE DOSSIER DE CONCERTATION

EN MAIRIE

OU SUR LE

SITE INTERNET

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-authion

DONNEZ VOTRE AVIS

jusqu'au 16 novembre 2018

Par courrier à : Préfecture d'Indre-et-Loire
DCPPAT-Bureau de l'Environnement
37925 Tours Cedex 9

Ou par courriel à : pref-ppri-authion@indre-et-loire.gouv.fr

Annexe 6:
Délibérations des communes

ville de
BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

Le six novembre deux mil dix huit à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqué le 26 octobre 2018, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence RIGUET, Maire

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2018

Nombre de conseillers :
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26
N° d'ordre : 2018/101

Présents : MM. Laurence RIGUET. Nathalie FABBRI. Benoît BARANGER. Catherine TENDRON. Cyril MOLESINI. Patrick SICLET. Jacques PIEDOUE. Moïsette REFRAY. Jackie FORASTIER. Yves LEROY. Nadine LEROYER. Catherine ECHAPT. Jean-Marc TRESSEL. Bertrand MARCHESSEAU. Delphine DUTHIL DEBRAY. Michel PERROCHON. François ROUSSEAU. Damien LORIEUX. Monique MESLET. Charlot Marylène.

Absents et ayant voté par procuration :
Madame Magali L'HERMITE à Madame Catherine TENDRON
Madame Sylvie JACOB à Monsieur Jackie FORASTIER
Madame Marie-Aude BOURDIN à Monsieur Benoît BARANGER
Madame Laëtitia BOISSEAU à Madame Laurence RIGUET
Monsieur Régis GIMENEZ à Monsieur François ROUSSEAU
Madame Chantal SOULIER à Madame Marylène CHARLOT

Absent : Monsieur Mikaël CREIS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Delphine DUTHIL-DEBRAY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
L'assemblée ainsi composée :

OBJET : Révision du plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion – Phase de concertation

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L562-3, relatif aux collectivités territoriales associées à l'élaboration d'un PPRI,
Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion,

Mairie de Bourgueil 8 rue du Picard – BP 29 – 37140 Bourgueil / 02 47 97 25 00
contact@bourgueil.fr / www.bourgueil.fr / Mairie de Bourgueil

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire n° 08-17 du 1er mars 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion,
Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 23 mai 2018, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu le dossier d'avant-projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion transmis par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le 30 août 2018,
Vu la seconde phase de concertation se déroulant du 3 septembre au 16 novembre 2018,
Considérant que l'avis du conseil municipal est requis sur ce dossier dans ce même délai,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix POUR,

DONNE un avis favorable au dossier d'avant-projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- rendre cohérent les dispositions du règlement du PPRI avec les définitions du code de l'urbanisme
- rendre plus lisible et compréhensible les différents documents. (tableau récapitulatif de présentation simplifiée de règlement notamment)

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

BOURGUEIL, le 12 novembre 2018
Le Maire,

Laurence RIGUET

MAIRIE DE BOURGUEIL
37140

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
037-213700743-20181017-2018-09-055-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Séance du 17 octobre 2018

Date de la convocation :
10 octobre 2018

Membres	19
Présents	**17**
Représentés	2
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil dix-huit, **le dix-sept octobre** à **vingt** heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Présents : Gilles THIBAULT Maire, Jean-Pierre TISON, Marina DANTIC, Pierre DAVID, Philippe JAMET, Annick NOSSEREAU, Adjoints, Jean-Marie BARLOUIS, Nathalie BEAUFILS, Michel CESBRON, Lise DASSONVILLE, Brigitte DELANOUE, Laurent GAUTRON, Michel LEFEVRE, Marie-Laure PERRIER, Françoise ROUX, Guylaine THIBAULT, Laurence VENNEVIER.

Absent : /
Excusé : /
Représentés : Angélique DUFRESNE a donné pouvoir à Nathalie BEAUFILS, René MOREAU a donné pouvoir à Gilles THIBAULT,

Secrétaire de séance : Laurent GAUTRON

DCM : 2018-09-055

2.1.4 Urbanisme - Autres

Avis sur le dossier de concertation d'avant-projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Loire « Val d'Authion » (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 juin 2002.

Le Préfet a prescrit la révision du PPRI par arrêté du 14 octobre 2016, modifié par arrêté du 1er mars 2017 et du 23 mai 2018.

Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision ont été organisées en deux phases :

- L'aléa du PPRI révisé
- L'avant-projet du PPRI

Lors de sa séance du 15 mars 2017, le Conseil Municipal de Chouzé-sur-Loire a émis un avis favorable sur le dossier de concertation sur l'aléa.

Par courrier en date du 30 août 2018, Madame la Préfète a transmis un dossier d'avant-projet de PPRI, afin que le conseil Municipal puisse formuler ses observations et son avis sur ce document, jusqu'au 16 novembre, dernier délai.

Le dossier a été présenté et soumis aux membres du Conseil Municipal qui ont eu accès à la totalité du dossier disponible en Mairie.

Au regard des éléments du dossier d'avant-projet de PPRI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet** un **avis défavorable** à l'avant-projet de PPRI tel qu'il est soumis à son avis et souhaite que soit pris en compte les observations suivantes :
    - **Permettre** le changement de zonage de certaines parcelles indiquées en rouge sur le plan ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
037-213700743-20181017-2018-09-055-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Zone du Bourg

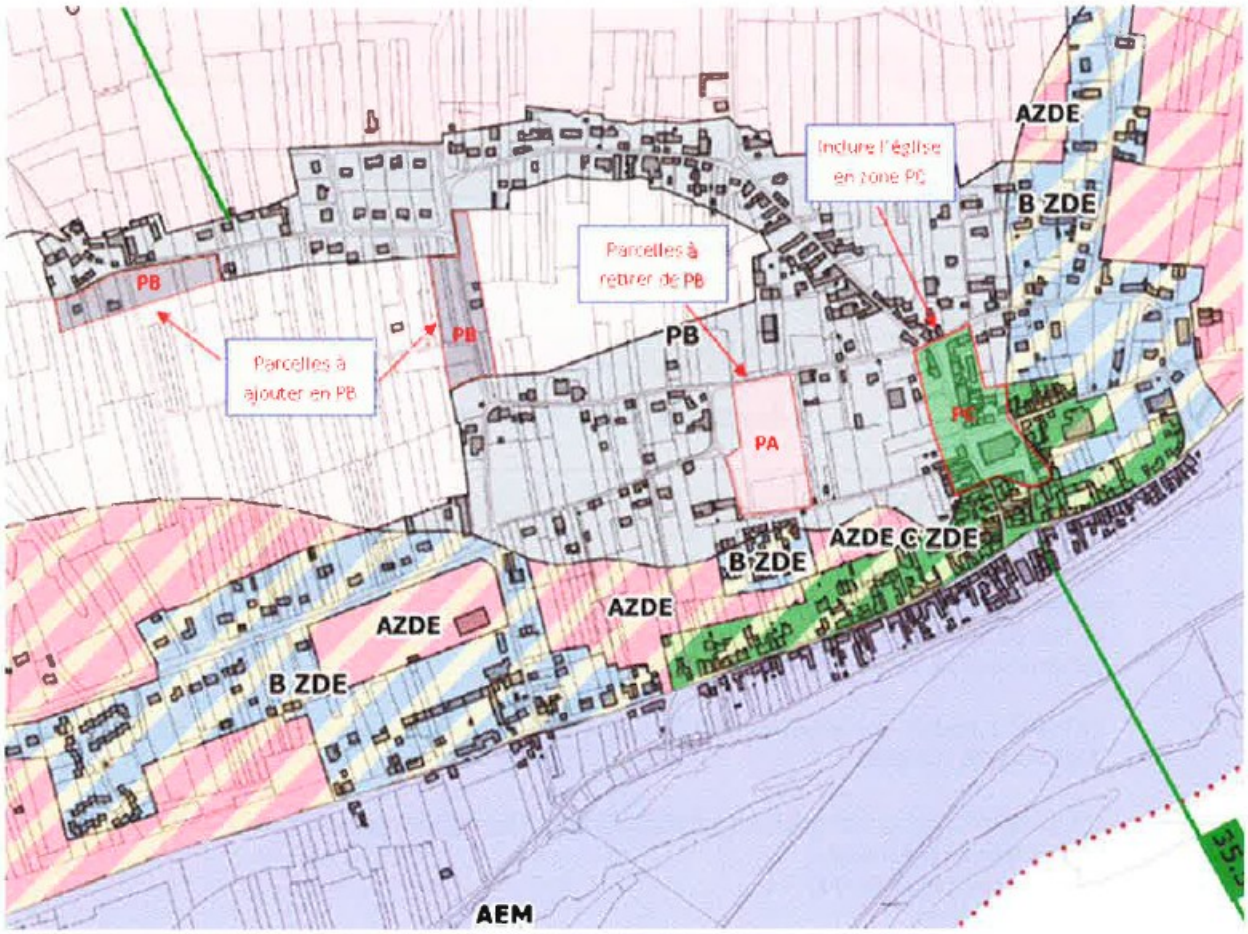

- ***Parcelles à retirer de PA et à ajouter en PB***
  - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux.
  - Préserver un minimum de surfaces constructibles du fait de l'exclusion de Port-Boulet avec la zone de danger immédiat due aux bâtiments réacteurs du CNPE de Chinon.

- ***Parcelles à retirer de PB et à mettre en PA***
  - Les parcelles dévolues au cimetière communal ne peuvent être considérées comme de la surface constructible.

- ***Parcelles à retirer de PB et à mettre en PC***
  - Faire un additif au règlement en créant des dispositions applicables à une zone PC pour permettre une intégration du centre bourg historique.

Accusé de réception en préfecture
037-213700743-20181017-2018-09-055-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Zone de l'Ilette

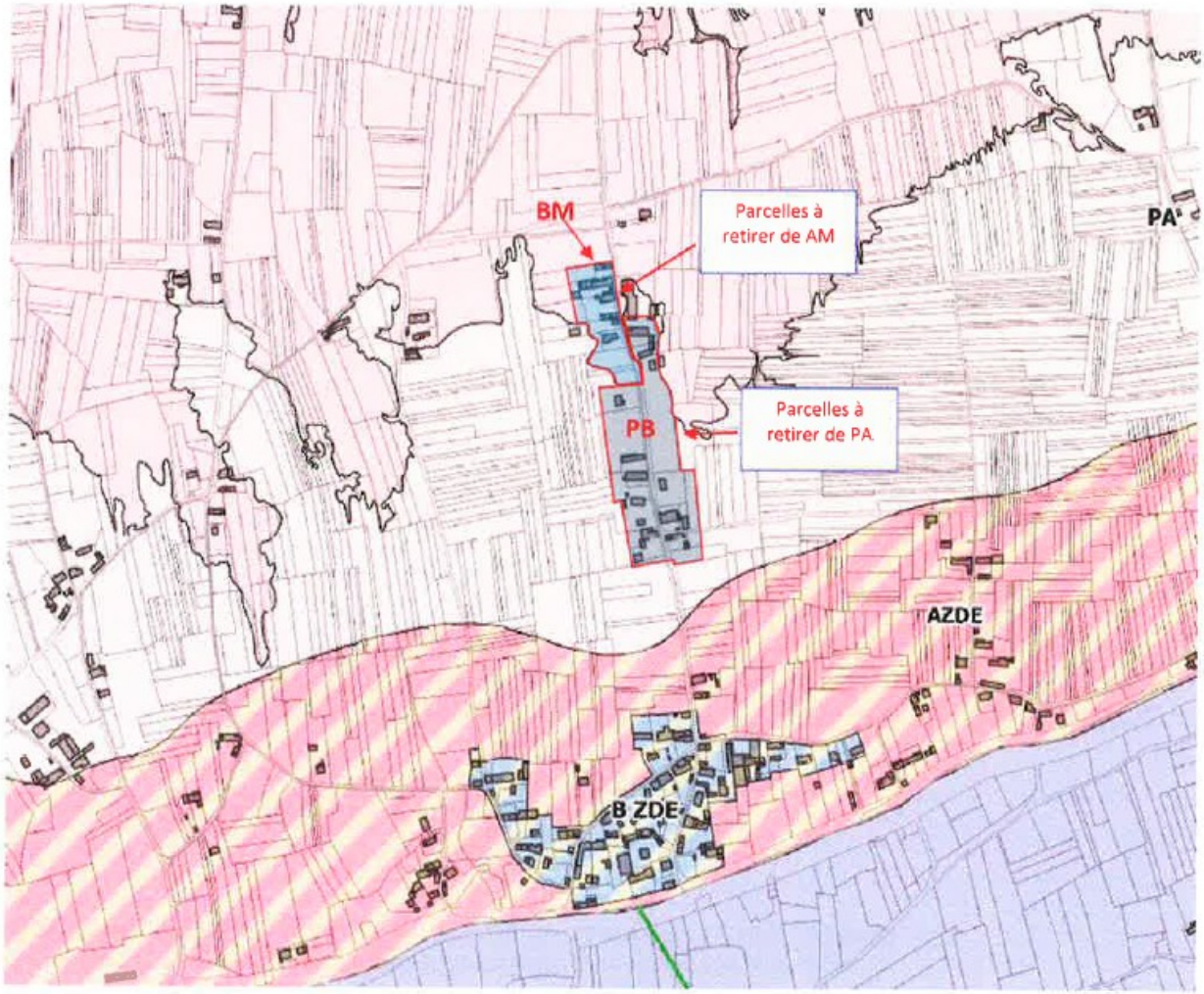

- ***Parcelles à retirer de PA et à ajouter en PB***
  - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisée.

- ***Parcelles à retirer de AM et à ajouter en BM***
  - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisée.

Accusé de réception en préfecture
037-213700743-20181017-2018-09-055-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Zone de la Motte

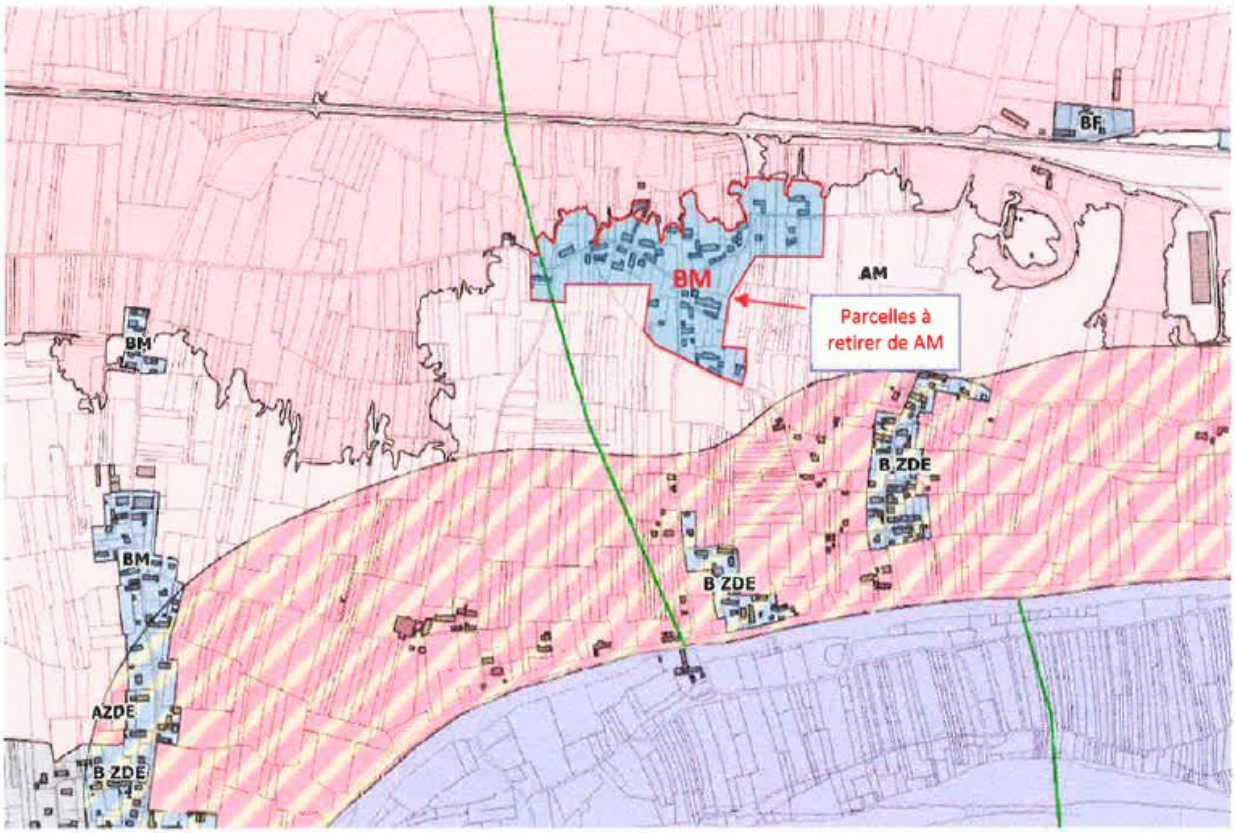

- ***Parcelles à retirer de AM et à ajouter en BM***
  - Assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux et de la zone urbanisée.

- **Rappeler** dans l'avant-propos et dans le règlement la différence de la nature topographique des bourgs de Chouzé-sur-Loire (tertre avec pente) et de la Chapelle-sur-Loire (appuyé sur la digue).
- **Reconsidérer** les articles L2124-16 à 18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précisent la non construction entre digue et rivière : Que se passe-t-il si la digue vient à rompre ? (impossibilité de la reconstruire ?) idem si un bâtiment comme la Mairie de Chouzé-sur-Loire est détruit par un incendie ?
- **Que** l'Etat respecte son engagement concernant l'entretien des digues tel qu'il est prévu au Plan Loire Grandeur Nature IV.
- **Qu'il** soit accordé une plus grande importance à l'entretien du lit majeur de la Loire.
- **Que** le mille-feuille réglementaire ne destine pas nos territoires à devenir des zones vouées à l'abandon par un désintérêt progressif et le découragement de ses occupants.

Pour extrait conforme
Fait en mairie de CHOUZÉ-sur-LOIRE, le 19 octobre 2018
Le Maire,
Gilles THIBAULT

MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE
37140

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
18 OCT. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Délibération n°2018-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		L'an deux mil dix-huit, le 10 octobre à 19 h 30
En exercice	42	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	26	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs	6	Date de la convocation : 04 octobre 2018
Votants	32	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Etaient présents :
ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Éric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre, VOISIN Laurent.

Etaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), DENIS Carine (pouvoir ANDRILLON Sylvie), DIROCCO Mireille (pouvoir ORTILLON Patrice), DOUCET Patrice (pouvoir BARRY Philippe), DUFRESNE Jean (pouvoir à VASSEUR Pierre), GERMAIN Sophie (pouvoir FAVIER Hélène).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, PALMIER Sébastien, PRADOS Frédéric et WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : VASSEUR Pierre

Objet : Concertation sur l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion

L'avant-projet du PPRI du Val d'Authion mis à la disposition de la population et des élus depuis le 3 septembre 2018 dans le cadre de la concertation engagée par les services de la DDT a retenu toute l'attention du Conseil Municipal.
Ce dernier a pleinement conscience des risques d'inondation par la Loire du val dans lequel réside une partie importante de la population de la Commune. De même il ne sous-estime pas les enjeux en cause.
Aussi sur les principes de prévention retenus et les objectifs poursuivis par le PPRI tant pour garantir la sécurité des personnes que pour la préservation des biens, le Conseil Municipal marque son accord sous réserve cependant que soient prises en compte dans la version définitive les observations formulées ci-après. En effet, il considère que les dispositions retenues doivent aussi permettre un développement raisonnable de l'habitat de la Commune notamment dans son centre bourg et que donc les restrictions apportées sur ce point par rapport au PPRI précédent sont injustifiées et pour lui inacceptables.

Observations formulées :

A – Secteur de Saint Patrice

1- Les parcelles D 1660,1629,1630, 1176, 1175, 1174, 1173, situées en plein centre bourg d'une contenance totale de 7 349 m² se trouvent classées dans le projet en zone AF (nouvellement inondable par rapport au PPRI de 2002). Aucun argument objectif ne justifie ce classement. En effet :

   a. Les terrains y sont de même altimétrie que ceux situés tout à côté, tant à l'ouest qu'à l'est classés en zone Bm.
   b. Une partie constitue des unités foncières déjà construites dans leur partie nord.
   c. Lors de l'élaboration du PLU de Saint Patrice (2008) les services de la DDT ont fortement recommandé (pour ne pas dire exigé) que l'urbanisation se fasse en densifiant le centre bourg. Pour répondre à cette exigence ces terrains ont été entre autres retenus constructibles et classés en zone UB du PLU. Aujourd'hui la même DDT prévoit de la déclasser. Où est la cohérence ?
   d. Ce sont les seuls terrains que la Commune a en réserve en centre bourg et en partie la maîtrise pour pouvoir envisager des constructions qui seront en tout état de cause en nombre extrêmement limité. A noter que dans cet objectif la Commune a récemment acquis une de ces parcelles.

En conséquence le Conseil Municipal demande à ce que cette zone soit rattachée à la zone Bm qui l'entoure, en considérant que la faible superficie des terrains concernés, donc du nombre de constructions, ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.
La prise en compte de cette demande est comme souligné supra une condition d'approbation du futur PPRI par le Conseil Municipal.

2- La parcelle ZC 283 s'est déjà trouvée éliminée de la zone urbanisée par suite d'une erreur reconnue de la DDT lors de l'élaboration du PPRI de 2002 et ce du fait que des constructions de longue date entourant ce terrain ne figuraient pas alors sur les plans cadastraux. Une erreur est toujours possible mais il est temps et nécessaire aujourd'hui de la rectifier à la fois par honnêteté par rapport au propriétaire lésé mais aussi pour tenir compte de la situation de ce terrain : indiscutablement en zone urbanisée et dont le niveau se trouve au-dessus des plus hautes eaux connues. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant- projet du PPRI.

3- La parcelle D 1194, dont une faible partie située côté ouest de la rue du Port Véron est actuellement constructible (au maximum deux maisons possibles) se trouve déclassée en zone AF. Ce terrain se trouve déjà encadré par des constructions existantes au sud comme au nord. Le Conseil Municipal demande donc qu'il soit reclassé en zone BF. Là encore cette demande ne fait pas obstacle à une application réaliste des objectifs de l'avant-projet du PPRI.

B – Secteur de Saint Michel sur Loire

Sur l'ex-commune de Saint Michel sur Loire, la modification principale apportée au projet de PPRI, par rapport à celui de 2002, porte sur le reclassement en zone inondable, des terrains et propriétés situés en bordure de la route du Lane du côté du pied du coteau. L'explication donnée rapidement pour ce reclassement porte sur l'effet de vague qu'aurait une rupture de digue, qui justifierait d'appliquer à cette nouvelle zone (comprise entre pointillés sur la carte) le classement « ATF ».
Si on peut comprendre que les nouvelles méthodes de mesure de l'altimétrie aient permis une meilleure appréciation des plus hautes eaux et des conséquences d'un effet de vague, il est nettement plus difficile de comprendre le classement retenu pour cette zone qui paraît d'une extrême sévérité eu égard à la situation de ces terrains dont la pente, pour la plupart, réduirait sensiblement les risques et surtout la hauteur des plus hautes eaux, tout en favorisant leur écoulement rapide.
Un classement moins sévère qu'ATF apparaît plus approprié.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
18 OCT. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Le Maire,

Pour expédition conforme,
Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire.

Transmis en Sous-Préfecture de Chinon	16/10/2018
Publication	16/10/2018

François AUGÉ.

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 29/10/2018
Date d'affichage : 29/10/2018

Conseillers
en exercice : 16
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame THIRY Danielle, Maire

Etaient présents : Mme THIRY Danielle, M. MESLET Eric, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, MM GUIGNARD Paul, GALET Philippe, DELAUNAY Michel, Mmes LE THÉPAULT Françoise, DELAUNAY Chantal, JAMMET Danielle, M. BERTIN Alain, Mmes BEGOUIN Gaëlle, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine
Absents : M. FRACZAK Daniel, Mme LESEAULT Agnès

Mme GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
15 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

*****

DCM 2018 - 79 : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION D'AVANT-PROJET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL D'AUTHION

Vu l'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Loire "Val d'Authion" du 14 octobre 2016 définissant les modalités d'association et de concertation,

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 1er mars 2017,

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 23 mai 2018,

Par courrier en date du 30 août 2018, Madame la Préfète a transmis un dossier d'avant-projet de PPRI consultable en mairie et sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis, et ce jusqu'au 16 novembre 2018, délai de rigueur.

Pour rappel, le Conseil Municipal s'était prononcé, lors de sa séance du 27 mars 2018, contre la cartographie de l'aléa du PPRI proposée.

Au regard des éléments du dossier d'avant-projet de PPRI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis défavorable sur l'avant-projet de PPRI et souhaite que soient prises en compte les observations suivantes :

  - Permettre le changement de zonage de certaines parcelles indiquées en rouge figurant sur le plan ci-dessous :
    . parcelles à retirer de la zone ATF à ajouter à la zone BF (Rue des Parfaits)
    . parcelles à retirer de la zone AF à ajouter à la zone BF (Les Ouches)

afin d'assurer une continuité du bâti existant du fait de la présence des réseaux.

- Que l'Etat respecte son engagement concernant l'entretien des digues tel qu'il est prévu au Plan Loire Grandeur Nature IV, y compris après les travaux de renforcement de la digue réalisés depuis octobre 2016

- Qu'une attention toute particulière soit portée au perré situé dans le Centre Bourg de La Chapelle sur Loire à l'endroit même de la brèche de 1856

- Qu'il soit accordé une plus grande importance à l'entretien du lit majeur de la Loire où des arbres de grande taille se sont développés et où règne une végétation anarchique et des amoncellements de bois mort ; ces désordres pourraient avoir des conséquences graves en cas de crue sévère en réduisant de façon importante le débit possible.
  En résumé, le paysage de la Loire est affligeant, alors que nous sommes en plein secteur UNESCO et sur le territoire d'un PNR.

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
15 NOV. 2019
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE de la CHAPELLE-SUR-LOIRE 37140

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception
En Sous-Préfecture le
Et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8/10/2018 *Date d'affichage* : 8/10/2018

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

L'an deux mil dix huit, le quinze octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire.

Présents : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Moutte, Legoff, Dubois
Messieurs Besnier, Henry, Peron, Champenois, Billecard Gourdon

Absents excusés : Mme Moreau qui donne pouvoir à Mme Hascoët
Mr Beaurain qui donne pouvoir à Mr Besnier
Mme Lugato

Secrétaire de séance : Mr Gourdon

Objet : **PPRI Val d'Authion – avant projet de révision**

Vu l'arrêté préfectoral n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val d'Authion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°08-17 du 1er mars 2017 portant modification de l'arrêté n°140-16 du 14 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°13-18 du 23 mai 2018 portant seconde modification de l'arrêté n°140-16 du 14 octobre 2016 ;
Vu le courrier en date du 30/08/2018 de Madame la Préfète rappelant et précisant les modalités de la seconde phase de concertation ;
Considérant que l'arrêté de prescription de la révision du PPRI prévoit une concertation avec les élus et avec la population ;
Considérant que cette concertation prévue en deux phases, entre aujourd'hui dans sa deuxième phase portant sur l'avant projet de PPRI.
Considérant que la phase de concertation se déroule entre le 3 septembre 2018 et le 15 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité s'exprime favorablement au dossier d'avant projet de révision du PPRI Val d'Authion.

Le Maire
Christine HASCOET

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication
Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
22 OCT. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Envoyé en préfecture le 25/10/2018
Reçu en préfecture le 25/10/2018
Affiché le 25/10/2018
ID : 037-213702285-20181023-DCM2018_48-DE

DEPARTEMENT d'INDRE et LOIRE

Arrondissement de Chinon

MAIRIE de ST NICOLAS DE BOURGUEIL 37140

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-trois du mois d'octobre à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de ST NICOLAS DE BOURGUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :16/10/2018
Date de l'affichage de la convocation : 18/10/2018

Membres	15
Présents	9
Représentés	0
Votants	9

Présents : MM. COUSSEAU Christel, MABILEAU Philippe, SAINT MARC Karine, TOURNEUX André, ORY Sophie, OSSANT Alain, HERSARD Annie, GUENESCHEAU Patrick, BUSTON Gabriel.
Absents excusés : CORNET Dominique, GARCIA Brigitte, RAGUENEAU Françoise, TARRONDEAU Blandine, BERGER Sébastien, HUET Jeanine
Secrétaire de séance : BUSTON Gabriel.

DCM 2018-48 – URBANISME - AVIS SUR L'AVANT-PROJET DU PPRI

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 562-7 et 8,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2016 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du Val d'Authion,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 01/03/2017,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 23/05/2018,
Vu l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion,
Considérant que l'arrêté préfectoral prévoit deux phases de concertation :

- La première phase de concertation sur le projet de carte des aléas s'est déroulée du 6 mars au 10 avril 2017
- La deuxième phase de concertation se déroule actuellement du 3 septembre au 16 novembre 2018 et porte sur le dossier d'avant-projet de PPRI : le zonage réglementaire et le règlement définissant les règles d'occupation du sol.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de cette deuxième concertation relative à l'avant-projet du PPRI du Val d'Authion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRI) du Val d'Authion.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 25/10/2018
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance le 23/10/2018
Le Maire,
Christel COUSSEAU

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

DELIBERATION n° 2018/294
AVIS SUR L'AVANT PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL D'AUTHION

L'an deux mil dix-huit le jeudi vingt-cinq octobre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis, Salle du Conseil, au Pôle Administratif sis 32 rue Marcel Vignaud à AVOINE (37420), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Date de la Convocation : VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

PRESENTS :
M. C.ARRONDEAU - M. C.BORDIER – M. B.CHATEAU – M. L.CHAUVELIN - MME A.CHEVALIER MME Y.CHESSERON - MME B.CHOUTEAU – M. D.DAMMERY - M. R.DELAGE - M. Y.DESBLACHES M. JL.DUPONT – M. D.FOUCHÉ - M. D.GODOY – MME F.GRANDIN - MME M.GREAULT CHIONNA - MME G.HAILLOT MME F.HENRY - MME C.LAMBERT – M. JJ.LAPORTE - M. M.LESOURD - MME M.LUNETEAU - MME M.MILLET M. G.MORTIER - M. D.MOUTARDIER – M. R.MOREAU – M. V.NAULET - M. M.PAVY - MME C.PERIN BESNARD MME ML.PERRIER – M. S.PINAUD - MME V.POYART – MME F.ROUX - M. J.SCHUBNEL - M. G.THAREAU M. G.THIBAULT – MME M.YVON

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :
M. Jean ALBERT avait donné pouvoir à M. Claude BORDIER
M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Gilles MORTIER
M. Jean-Vincent BOUSSIQUET avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY
M. Patrice CHARRIER avait donné pouvoir à M. Yves DESBLACHES
M. Thierry DEGUINGAND avait donné pouvoir à M. Maurice LESOURD
M. Stéphane GOURON avait donné pouvoir à M. Denis MOUTARDIER
M. Didier GUILBAULT avait donné pouvoir à MME Chantal PERIN-BESNARD
M. Philippe GUILLARD avait donné pouvoir à MME Martine GREAULT-CHIONNA
M. Jean-Luc MARTINEAU avait donné pouvoir à MME Christelle LAMBERT
MME Tiphaine MERCIER avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
M. Michel FERRAND était représenté par sa Suppléante MME Yvette CHESSERON
MME Corinne LEROY était représentée par son Suppléant M. Claude ARRONDEAU

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 6 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(loi du 2 Mars 1982)

Liste des excusés :
MMES Céline DELAGARDE – Marie-Françoise GENET - MM. Daniel HANNEQUART - Marc PLOUZEAU

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 46
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 16 (10 membres ont donné pouvoir et 2 représentés par leur Suppléant)

Secrétaire de séance : Denis FOUCHÉ

PRESENTATION

Vu l'arrêté préfectoral n°140-16 du 14 octobre 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val d'Authion (affiché du 29 août au 29 septembre 2018 au siège de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire),

Vu la réunion publique du 02 octobre 2018 à Chouzé sur Loire relatif à cette procédure,

Vu l'avis défavorable de la commission aménagement de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 02 octobre 2018.

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de Chouzé sur Loire du 17 octobre 2018.

Monsieur Denis FOUCHÉ, Vice-Président, expose :

Sur la Loire moyenne, les projets de protection contre les inondations ont été élaborés dès 1995. Après une quinzaine année d'application, le contenu des PPRI sur la Loire moyenne doit évoluer pour tenir compte de connaissances approfondies et consolidées. La démarche de révision du PPRI du Val d'Authion a été lancée en février 2015 par la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

Siège : Chinon - Hôtel de ville
Adresse : 32 rue Marcel Vignaud - BP 110 - 37420 AVOINE - Tél. 02 47 93 78 78 - Fax. 02 47 93 78 87 - Courriel : info@cc-cvl.fr
www.cc-cvl.fr

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

SUITE DELIBERATION n° 2018/294
AVIS SUR L'AVANT PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL D'AUTHION

Comme le prévoit l'arrêté de prescription de la révision du PPRI, la concertation avec les élus et la population est prévue en 2 phases.

La première phase portait sur l'aléa du PPRI révisé.

La seconde phase de concertation porte sur l'avant-projet de PPRI, et est organisée du 3 septembre au 16 novembre 2018.

C'est à ce titre que la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est consultée pour donner son avis.

Le territoire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire est concerné par le PPRI uniquement pour la commune de Chouzé-sur-Loire. Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le 02 octobre dernier à Chouzé sur Loire, suivie de deux autres à Bourgueil et à Coteaux-sur-Loire.

La commune de Chouzé-sur-Loire, par délibération en date du 17 octobre 2018, jointe en annexe, a émis un avis défavorable concernant cet avant-projet de PPRI Val d'Authion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à l'avant-projet de PPRI du Val d'Authion pour les raisons exprimées par la commune de Chouzé-sur-Loire présentées en annexe,

- et autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le - 6 NOV 2018
Et de la transmission en sous-préfecture le - 6 NOV. 2018
Pour le Président et par subdélégation
Le Vice-Président, Bernard CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 6 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Pour copie conforme
Pour le Président et par subdélégation
Le Vice-Président
Bernard CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE et LOIRE

Siège : Chinon - Hôtel de ville
Adresse : 32 rue Marcel Vignaud - BP 110 - 37420 AVOINE - Tél. 02 47 93 78 78 - Fax. 02 47 93 78 87 - Courriel : info@cc-cvl.fr
www.cc-cvl.fr
CHINON VIENNE & LOIRE

PAYS LOIRE NATURE
1 RUE SERPENTINE
37340 AMBILLOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL 5 OCTOBRE 2018 à AMBILLOU

28/2018

Elus.....: 16
Présents...: 9
Pouvoirs.: 1
Votants...: 10

L'An deux mille dix-huit, le cinq octobre 2018 à 9 heures 00, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature légalement convoqué le 17 septembre 2018 s'est réuni à Ambillou.

Nomination d'une secrétaire de séance : Catherine LEMAIRE

Etaient présents : Pierre-Alain ROIRON (Président PLN), Patrick LEHAGRE (Vice-Président, Délégué CCGCPR), Antoine TRYSTRAM (Président CCGCPR), Catherine LEMAIRE (Vice-Présidente, Déléguée CCGCPR), Michel JOLLIVET (délégué suppléant CCGCPR), Thierry ELOY (Vice-Président, Délégué CCTOVAL), Magali L'HERMITE (Vice-Présidente, Déléguée CCTOVAL), Pierre DANGER (Délégué CCTOVAL), Dominique LOGEAY (suppléant de M Dupont Président CCTOVAL),

Etaient également présents : Charles GIRARDIN (conseil Régional), Michael CORTOT (conseil régional), Yves GUIGNARD (conseil départemental), Yves BOULESTEIX (Agent de développement Pays Loire Nature), Aurélie CHARRON (Assistante administrative Pays Loire Nature), Aurore BAILLY (LEADER), Patricia BEAUPIED (Gestionnaire LEADER), Claudine HUET SEIGNEURIN (Responsable du service ADS), Stéphanie LEFAY (assistante administrative ADS), Chloé GROUTSCH (instructeur ADS), Gérald MARCHAND (SCOT), Fanny PALLARES (Chargée de mission Santé)

Excusée : Philippe BEHAEGEL (CCGCPR), Patrick CINTRAT (Vice-Président, délégué CCGCPR), Jean Marie CARLES (Conseiller départemental), Xavier DUPONT (Président CCTOVAL), Brigitte DUPUIS (Conseillère départementale), Isabelle MELO (VP LEADER)

Pouvoir : Mme DUPUIS donne pouvoir à Mme LEMAIRE

Urbanisme : Révision PPRI du Val d'Authion : avis sur dossier de concertation

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L562-3, relatif aux collectivités territoriales et établissement publics de coopération intercommunale associés à l'élaboration d'un PPRI ;
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI Loire - Val d'Authion en date du 21/06/2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 140-16 en date du 14/10/2016, prescrivant la révision du PPRI Loir Val d'Authion ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°08-17 en date du 01/03/2017 modifiant l'article 1, l'article 4 et l'article 8 de l'arrêté n°140-16 (noms des communes, modalités de concertation et de publication) ;
Vu l'arrêté modificatif n°13-18 en date du 23/05/2018 modifiant l'article 8 de l'arrêté n°140-16 ;
Vu le dossier d'avant-projet de la révision du PPRI Loire - Val d'Authion reçu au Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine le 31/08/2018 ;

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (**PPRI**) de la Loire - Val d'Authion, la Direction Départementale des Territoires (**DDT**) a élaboré un dossier d'avant-projet de PPRI révisé, dont les principaux éléments cartographiques et les dispositions règlementaires ;
Considérant que cet avant-projet fait l'objet d'une phase de concertation, conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral n°140-16 de prescription du PPRI, du 14/10/2016. Cette concertation ayant lieu du 03/09/2018 au 16/11/2018 inclus ;
Considérant que par courrier en date du 30/08/2018, Mme la Préfète du Département d'Indre et Loire a transmis au Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine, le dossier d'avant-projet de la révision du PPRI Loire – Val d'Authion ;
Considérant que dans ce courrier, Mme la Préfète du Département d'Indre et Loire demande au Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de bien vouloir lui transmettre un avis et les éventuelles observations sur l'avant-projet du PPRI Loire – Val d'Authion ;
Considérant qu'ainsi une présentation de l'avant-projet au Comité syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine est nécessaire afin que les élus du territoire puissent émettre des observations éventuelles et un avis sur ce dossier d'avant-projet de PPRI ;

PRESENTATION GÉNÉRALE DE L'AVANT PROJET DE LA REVISION DU PPRI LOIRE – VAL D'AUTHION

Claudine HUET-SEIGNEURIN, responsable du service urbanisme et du SCoT au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine, présente le dossier d'avant-projet de la révision du PPRI Loire – Val d'Authion.
Elle rappelle le périmètre d'étude du PPRI Loire -Val d'Authion et présente le calendrier de la procédure de révision à l'assemblée.
Il est rappelé que la présentation du jour s'inscrit dans la phase de concertation sur l'avant-projet de la révision du PPRI Loire - Val d'Authion. Il sera donc demandé d'émettre un avis.

Il est exposé les raisons ayant poussé les services de l'État à réviser Le PPRI Loire -Val d'Authion, notamment celles relatives à la prise en compte de nouvelles connaissances des risques :

- Topographie de la vallée et des marques de crues historiques,
- Modélisation des écoulements en Loire,

- Mise à jour des données au regard de l'étude de danger du Val d'Authion
- La sous-estimation du risque du PPRI en vigueur
- Prise en compte de nouveaux objectifs de préventions des risques et de sécurité des personnes.

Mme HUET-SEIGNEURIN présente les objectifs poursuivis par le PPRI révisé :

- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité découlement et de vidange du Val,
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des constructions
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après une crise)
- Limiter l'imperméabilisation des sols.

Après une rapide présentation de la méthodologie appliquée par les services de l'État pour définir les aléas et les enjeux, le zonage règlementaire et les grandes lignes du règlement y afférents ont été portés à la connaissance de l'assemblée. Il a été rappelé les mesures obligatoires à mettre en place dans les communes soumises au risque d'inondation afin de se préparer aux crises, de s'en protéger, et d'y faire face.

Mme HUET-SEIGNEURIN a, par la suite, exposé l'analyse du dossier d'avant-projet au regard de la procédure administrative, de sa portée règlementaire, et de son application future dans le cadre de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS). Il est proposé les observations suivantes :

Cartographie :

- Identifier la digue sur les 3 plans de zonage.

Glossaire p10 et 11 du règlement :

- Apporter plus de précisions dans les définitions évitant ainsi toute ambiguïté lors de l'instruction des dossiers

Abri de jardin isolé : complément de la phrase «…. Il n'est pas destiné à un usage d'hébergement….. » Un abri de jardin isolé ne peut être considéré comme une annexe s'il n'est pas rattaché à une habitation sur la même unité foncière, mais sera considéré comme une construction nouvelle.

Constructions accessoires : Une annexe peut être en extension de la construction d'habitation mais une extension n'est pas forcément une annexe. La définition prête à confusion, surtout lorsqu'il est écrit que « sont considérées comme constructions accessoires…les extensions de l'habitation (chambres…. ». Reprendre le lexique national de l'urbanisme qui définit les annexes et les extensions ce qui permettra une harmonisation des textes.

Existence juridique des constructions : est précisé dans cette définition qu'une « ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante…. ». Serait peut-être judicieux de définir ce qu'est une ruine en se reportant à une réponse du Sénat du 15/11/2012 sur une question écrite n° 01634 .

Règlement :

- Présenter ce document de façon plus pertinente en détaillant les différentes zones par des intercalaires ou par des couleurs de papier ou autre…
- Joindre des tableaux récapitulatifs de présentation simplifiée de règlement (cf page 98/99 de la note de présentation) permettant ainsi une lecture très rapide des interdits.
- Complexité d'application de la règle d'emprise au sol des bâtiments d'activités : L'emprise au sol d'une construction est définie (dans le lexique national de l'urbanisme) comme étant la projection verticale du volume de la construction. Ainsi une construction n'a qu'une seule emprise au sol et non 2 comme définie dans le glossaire ?
- Dans toutes les zones du règlement, supprimer le terme « extension accolées ou non ». Par définition, une extension est contiguë à une construction.
- Précision à apporter sur certaines prescriptions trop généralistes : Exemple pour les clôtures, « ne pas nuire à l'écoulement des eaux » Quels matériaux, quelles hauteurs imposés ? « Réduire la vulnérabilité du bâti », « Placer les équipements sensibles au-dessus des PHEC »
- Comment appliquer ces prescriptions dans un dossier de permis ? Le code de l'urbanisme impose que le dossier de permis comprend, en outre, une attestation d'un architecte ou d'un expert certifiant la réalisation d'une étude préalable prenant en compte les risques. Cette attestation devrait ainsi être demandée à chaque dossier ?

Au regard du dossier d'avant-projet et de l'analyse du service urbanisme présentés, M. le Président **PROPOSE** :

- De donner un AVIS FAVORABLE au projet présenté sous réserve de la prise en compte des observations émises par le service urbanisme du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine.

Après avoir délibérés, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine **DÉCIDE** :

- De donner un AVIS FAVORABLE au projet présenté sous réserve de la prise en compte des observations émises par le service urbanisme du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine.

Fait à Ambillou, le 5 octobre2018

Le Président,
Pierre-Alain ROIRON

Certifiée exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture 5 octobre 2018 et de la Publication le 5 octobre 2018.

Annexe 7:
Courriers du Conseil Départemental d'Indre et Loire et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE
13 NOV. 2018
COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

TOURS, le 05 NOV 2018

DDT
DCPPAT
S Environ

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Service Environnement

→ PR (concertation)

Préfecture d'Indre-et-Loire
Madame Corinne ORZECHOWSKI
Préfète d'Indre-et-Loire
Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Sécurité
37925 TOURS CEDEX 9

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
09 NOV. 2018
COURRIER RÉSERVÉ

Madame la Préfète,

Votre courrier du 30 août 2018 relatif à la révision du PPRI du Val d'Authion appelle de ma part les remarques suivantes :

1) La lisibilité des cartes de zonage serait améliorée en repérant et en identifiant les routes principales, les voies ferrées et l'autoroute.
2) Note de Présentation (page 30) :
   a. La digue de Bois Chétif amont (partie classée) mesure 3.4 km, mais son profil est abaissé au bout de 2.7km en partant du Hameau de l'Ile St Martin.
   b. Une partie de la digue (500 m environ) est située sur la commune de Huismes.
3) Une étude va être lancée sur la pertinence de maintenir la portion de digue non abaissée de 2,7 km dans le système d'endiguement, en raison de son faible niveau de protection et du fait que le Val se remplit par remous au niveau de l'Indre.
   Cette étude est inscrite au PAPI d'intention du Val d'Authion.
4) Règlement (page 46) :
   Il serait intéressant qu'un débit de la Loire au niveau du lit mineur soit associé aux plus hautes eaux connues aux endroits stratégiques du territoire.
5) Règlement (rubriques A ZDE 2.18, ATF 2.19, AF 2.21, etc.) :
   Concernant les clôtures et portails, on lit « Pour les clôtures, être ajourées sur toute la hauteur et à maille large (type 3 fils) ».
   Il est souhaité d'autoriser les grillages à moutons, et pas uniquement les clôtures type 3 fils qui ne sont utilisables que par les bovins.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma sincère considération.

DDT | Dcc | DDTA | +

	Attribution	Information
DDT		
DDT A		
SAT		
SA		
SERN		
SHC		
SRS	X	
SUDT		

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Jean-Gérard PAUMIER

SMBAA
Syndicat Mixte du Bassin de L'Authion et de ses Affluents

Beaufort en Anjou, le 07/11/2018

DCPPAT envr-
DDT
S/P Chinon

MONSIEUR LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
DCPPAT-BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
37 925 TOURS
CEDEX 9

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
12 NOV. 2018
COURRIER RÉSERVÉ

Réf : AD/PP/LET2018-117
Objet : Révision du PPRI Authion – phase de concertation

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion et de sa phase de concertation, vous avez sollicité le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (ci-après dénommé SMBAA) pour émettre de potentielles observations et formuler un avis sur ce dossier, et nous vous en remercions.

Après la lecture de l'ensemble du « dossier de concertation sur l'avant-projet PPRI », un élément nous interpelle : le manque d'harmonisation entre le projet PPRI du Val d'Authion partie Maine-et-Loire et partie Indre-et-Loire, notamment sur un élément clé : le tableau réglementaire, pilier du règlement du PPRI. En effet, hormis les définitions des aléas inondations qui sont similaires (comme précisé dans la note de présentation), les acronymes des enjeux et du zonage réglementaire sont différents. Ceci est fort dommageable. Le Val d'Authion représente une seule et même entité, avec un lien étroit entre l'amont et l'aval, qui plus est quand on évoque le sujet des inondations. Cette différenciation tend vers une perte de lisibilité et de cohérence du PPRi du Val d'Authion à son échelle globale.

Il serait également judicieux, à notre avis, de joindre au projet, sous forme d'annexe, une synthèse des évolutions majeures du règlement liées à la révision afin les afficher clairement.

Outre ces observations, les éléments concernant le SMBAA et ses actions sur les milieux aquatiques ayant été bien pris en compte dans le règlement, le SMBAA émet un avis favorable au PPRi Val d'Authion.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

SYNDICAT MIXTE BASSIN AUTHION
ET SES AFFLUENTS
1, Bd du Rempart - B.P. 57
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
Tél. 02 41 79 73 81

*Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents - **SMBAA***
1 Boulevard du Rempart
49250 BEAUFORT-EN-ANJOU